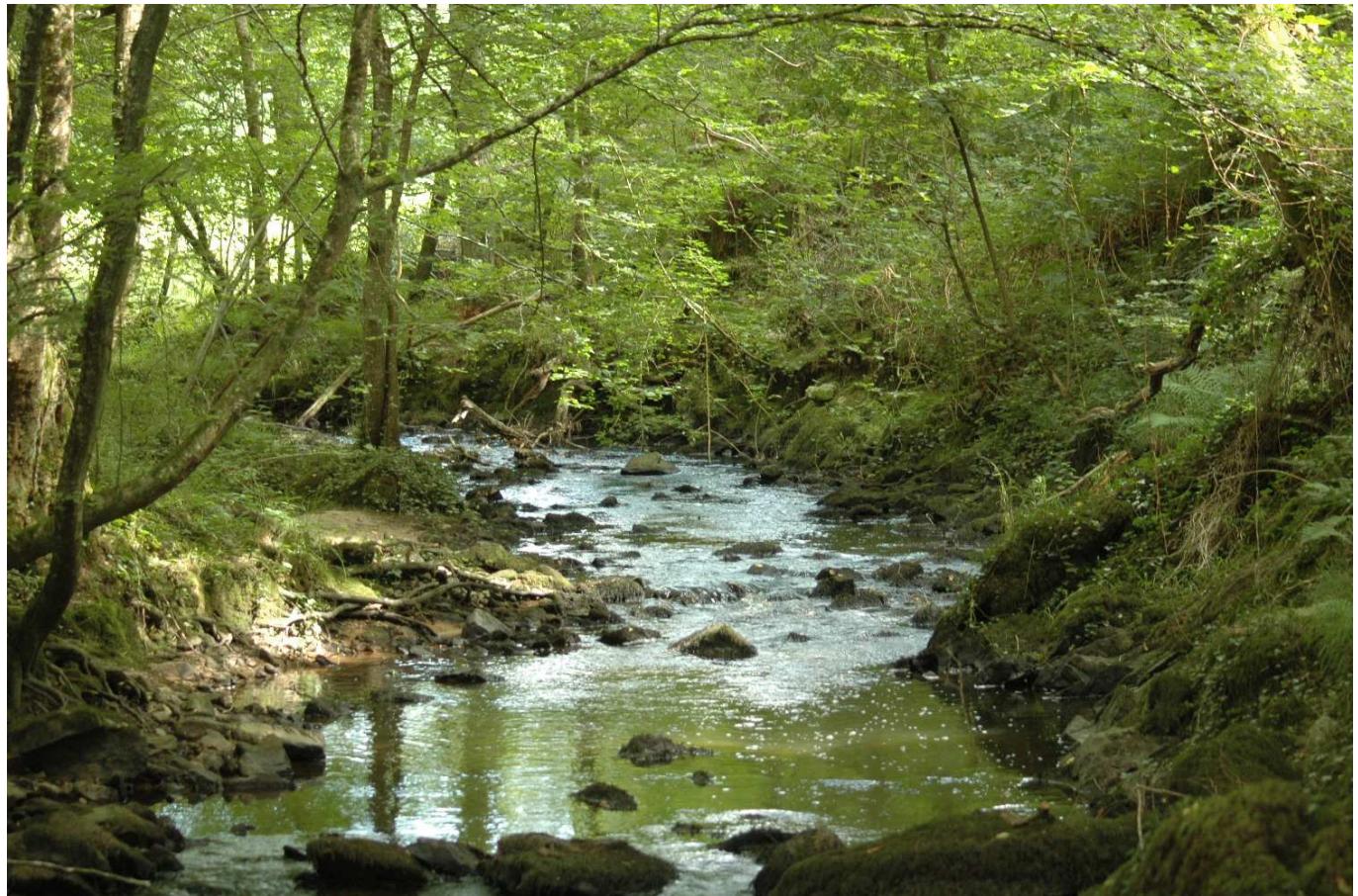




## **Document d'Objectifs de la Vallée du Salleron**

**Site NATURA 2000 n° : 61 / FR 5400467**



***Document de synthèse***

***Décembre 2009***

Opérateur : Symbiose-Environnement

**Symbiose**  
Environnement



Etude réalisée par :

Michel PERRINET : Chargé de mission Natura 2000

Evelyne REBIBO : cartographie

Sous-traitants



Intervenants en sous-traitance

Pour Vienne Nature : Miguel GAILLEDRAT, Olivier PREVOST

Pour AQUASCOP : Mathieu SAGET

Pour IANESCO : Nathalie VANDIER, Willy MAILLOCHON

Pour la Fédération de pêche : Sébastien JOUSSEMET

Photos de couverture : Le Salleron à l'amont vers le Monteil (Lathus)

Crédit photographique : Symbiose Environnement

## PRESENTATION GENERALE

### NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend environ **27 000 sites pour les deux directives** :

- **22 000** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats,
- **5 000** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### NATURA 2000 EN FRANCE

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1740 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6 900 000 ha hors domaine marin qui représente 3 100 000 ha (chiffres MEEDDM, décembre 2008) :

- 1360 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,3 % de la surface terrestre de la France, soit 4 600 000 ha,
- 380 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 300 000 ha.

La France a transposé dans sa propre législation la Directive européenne. L'Ordonnance du 11 avril 2001, parue au Journal Officiel le 14 avril 2001, fixe le cadre d'application réglementaire de la Directive européenne sur le territoire national. Les décrets d'application du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001, ainsi que la Loi Développement des Territoires Ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 dont les décrets d'application sont attendus, instaurent en particulier le concept de Charte Natura 2000.

## LE SITE DU SALLERON

Le site de la Vallée du Salleron situé dans le département de la Vienne a été proposé avec d'autres sites de Poitou-Charentes pour intégrer le réseau européen NATURA 2000, en raison de la présence d'espèces et d'habitats concernés par la Directive Habitats, notamment, le chabot, la Cistude et les forêts alluviales à aulne et frêne (Carte 1).

Le site Natura 2000 de la Vallée du Salleron inclue ainsi le cours du Salleron sur le département de la Vienne ainsi que cinq affluents : Ruisseau de l'Etang, Ruisseau de Séchaud, Martray, Vairon et Ruisseau de Eport. Il porte sur un périmètre de 10 m de part et d'autre du cours d'eau (soit 20 m de large au total) pour un linéaire de 75 Km.

## LE DOCUMENT D'OBJECTIF

Au nom du principe de subsidiarité, une obligation de résultat pèse sur chaque Etat membre, charge à chacun de définir les moyens adéquats pour remplir le contrat de préservation du site et de son patrimoine communautaire.

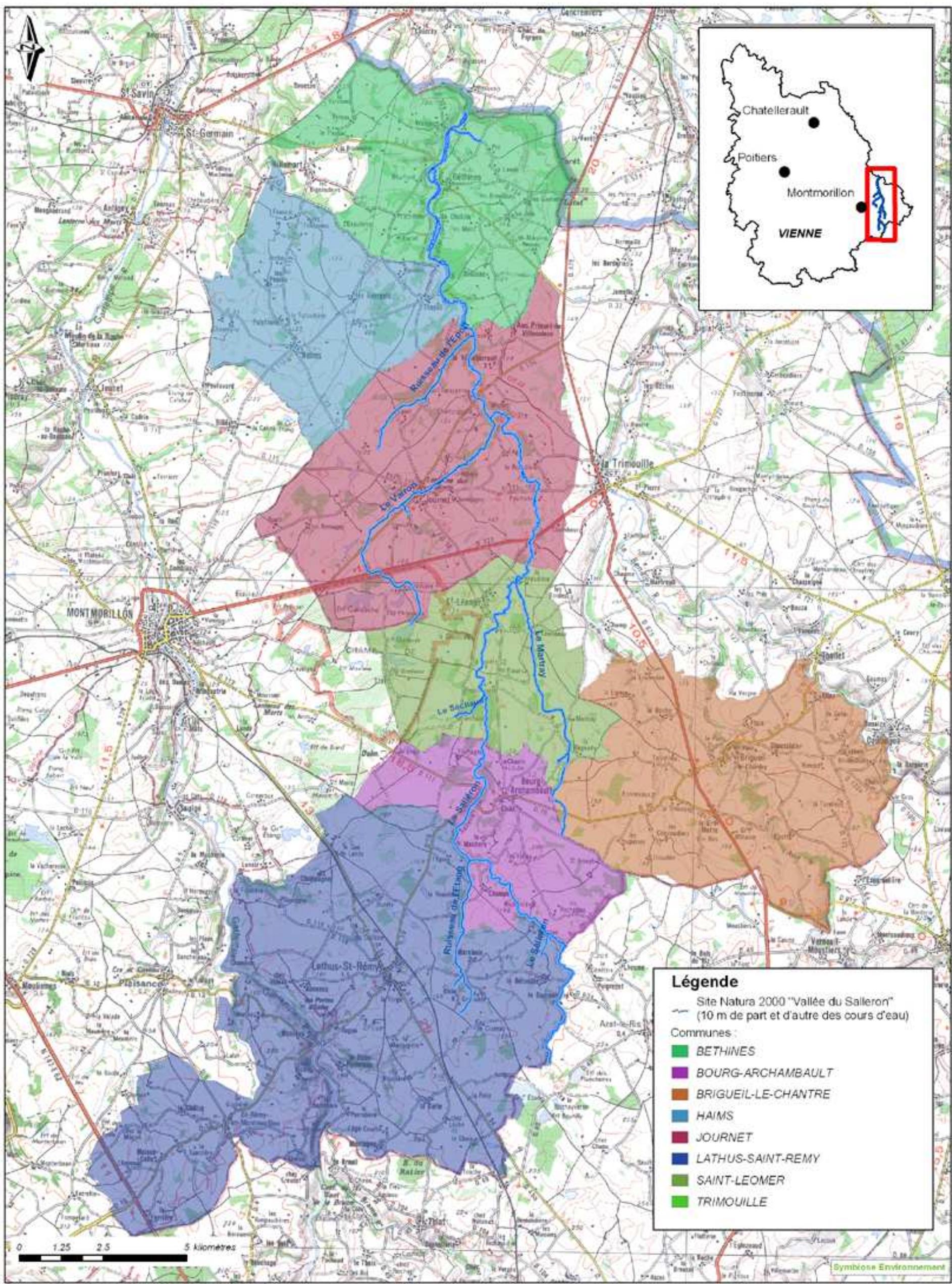
**L'Etat français a délibérément choisi une démarche originale et ambitieuse : celle d'élaborer des documents d'objectifs sur chacun des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000. En s'appuyant sur une démarche partenariale impliquant les différents acteurs socio-économiques et les élus concernés, ce document doit proposer des mesures de gestion contractuelles ou réglementaires assurant la conservation des intérêts écologiques et le développement durable des activités en place. Il devra au préalable décrire les activités économiques, sociales, culturelles liées au site et déterminer l'état de conservation des habitats et des espèces présentes.**

Chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre d'une mission déléguée de l'Etat, l'Opérateur assure le suivi et la mise en cohérence des éléments liés au site et aux volontés de chacun des acteurs en place. Un Comité de pilotage rassemblant des représentants locaux élus, d'activités socioprofessionnelles, d'usagers et de propriétaires élabore et valide le Document d'objectifs sous l'autorité du Préfet de département et de la DIREN.

Une fois approuvé par l'Etat, le Document d'objectifs, ou Docob, constitue un outil majeur d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Conformément à la Loi Développement des Territoires Ruraux, le DOCOB devra être révisé à intervalles réguliers, au maximum tous les 6 ans.

Pour la rédaction du Document d'Objectifs du site, initiée par la DIREN Poitou-Charentes, le bureau d'études Symbiose Environnement a été retenu par appel d'offre. Parallèlement, un Comité de pilotage composé des représentants des organismes ou personnes ayant un intérêt sur le site a été constitué par arrêté préfectoral, avec pour mission l'orientation et la validation

## Carte 1 - Localisation du site Natura 2000 "Vallée du Salleron"



du travail de l'opérateur. Le rapport de synthèse présente l'essentiel du diagnostic écologique et socio-économique, la méthodologie et les données détaillées étant intégrées au document nommé annexe 1. Les données obtenues, font l'objet d'une analyse dans le but de définir des mesures de gestion adaptées au contexte local.

## COMITE DE PILOTAGE ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité de pilotage a été réuni une première fois le 8 février 2007. Le travail triangulaire Etat - Opérateur - Comité de pilotage s'est ensuite déroulé pendant environ 1 an de 2007 à 2008 avec une deuxième réunion du Comité de pilotage le 9 janvier 2008. Le comité de pilotage a à nouveau été réuni en septembre 2008 pour la phase actions du DOCOB.

Le comité de pilotage a été réuni en octobre 2008 pour l'examen des enjeux et actions proposées dans le cadre du DOCOB et leur mise en œuvre grâce à des mesures agro-environnement, des contrats Natura 2000 et la signature de la Charte Natura 2000.

Le comité de pilotage comprend 35 membres :

Monsieur Le Maire de LATHUS ST REMY

Monsieur Le Maire de BOURG ARCHAMBAULT

Monsieur Le Maire de SAINT LEOMER

Monsieur Le Maire de JOURNET

Monsieur Le Maire de BETHINES

Monsieur Le Maire de HAIMS

Monsieur Le Maire de BRIGUEIL LE CHANTRE

Monsieur Le Conseiller Général du Canton de MONTMORILLON

Monsieur Le Conseiller Général du Canton de SAINT SAVIN

Monsieur Le Conseiller Général du Canton de LA TRIMOUILLE

Monsieur Le Représentant du Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne

Monsieur Le Représentant du Syndicat des propriétaires fermiers exploitants d'étangs Poitou-Vendée

Monsieur Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Poitou-Charentes,

Monsieur Le Président de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Le Représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne

Madame La Présidente du Centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes

Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne

Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers de la Vienne

Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Monsieur Le Président de la FDSEA/CDJA

Monsieur Le Président de la Confédération Paysanne

Madame La Directrice du Conservatoire des espaces naturels

Monsieur Le Directeur de la DDAF  
Monsieur Le Directeur de la DIREN  
Monsieur Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne  
Monsieur Le Président de Vienne Nature  
Monsieur Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne  
Monsieur Le Président de la Commission des sports de nature du Comité Régional Olympique  
Monsieur Le Délégué Régional de la Délégation au Tourisme  
Monsieur Le Président de l'A.P.E.A.R. 86  
Monsieur Le Président de la Coordination Rurale  
Monsieur Le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement  
Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais  
Madame la Directrice du Service Environnement du Conseil Général de la VIENNE

Le travail d'inventaire a fait l'objet de discussions en réunions au sein de Groupes de travail thématiques :

- le mercredi 17 octobre 2007 à JOURNET: groupe de travail « Diagnostic écologique » sur le Thème : données physiques du site, eau, faune, flore et habitats,
- le Lundi 22 octobre 2007 à JOURNET groupe de travail « socio-économique » sur le Thème : chasse, pêche, randonnée, gestion forestière
- le Mardi 23 octobre 2007 à BOURG-ARCHAMBAULT groupe de travail « socio-économique » sur le thème : agriculture (communes de Lathus, Bourg-Archambault et St-Léomer)
- le mercredi 24 octobre 2007 à JOURNET groupe de travail « socio-économique » sur le thème : agriculture (communes de Journet, Haims et Béthines).

Deux réunions ont ensuite eu lieu pour examiner les aspects relatifs aux mesures à mettre en œuvre et aux fiches actions en découlant :

- le mardi 17 juin 2008 à BOURG ARCHAMBAULT (communes de St-léomer, Bourg-Archambault, Brigueil le Chantre et Lathus-St-Rémy,
- le Mercredi 18 juin 2008 à JOURNET (communes de Béthines, Haims et Journet)

Une nouvelle série de réunions et contacts ont été engagés en 2009 pour la mise au point de la Charte Natura 2000.

## SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

Le Salleron prend sa source sur la commune d'Azat-le-Riz en Haute-Vienne. Après avoir coulé sur près de 45 Km, il se jette dans l'Anglin à 80 m d'altitude sur la commune d'Ingrandes dans l'Indre. Pour la Vienne, le Salleron y pénètre sur la commune de Lathus-St-Rémy à 192 m d'altitude et quitte le département au nord de la commune de Béthines à 80 m d'altitude après y avoir parcouru près de 42 Km.

La pente moyenne est de l'ordre de 2,8 % et la proportion de zones à cours rapide est de 20% sur la longueur totale (SUIRE *in* BRUXELLE et al., non publié).

Le bassin versant est d'environ 22 000 ha, recouvrant au sud le socle ancien granitique de la montagne limousine et s'achevant au nord dans les couches jurassiques de la bordure sud du Bassin parisien. A noter que sur le secteur amont, le Salleron et le Ruisseau de l'Etang traversent plusieurs failles géologiques qui si elles n'ont pas été colmatées par des argiles, sont susceptibles de constituer des pertes avec infiltration de l'eau dans le sous-sol. Compte tenu des assecs historiques dans ce secteur, cet impact des failles sur le cours d'eau est fort probable.

Le Salleron est temporaire de sa source à la Jugière et présente des variations de débits fortes de 0,07 m<sup>3</sup>/s pour le débit d'étiage le plus faible et de 6.08 m<sup>3</sup>/s pour le débit maximal (Banque de données HYDRO, 2007).

Le Salleron reçoit les apports d'une douzaine d'affluents surtout temporaires et de la Jugière (St-Léomer) vers l'aval, il est alimenté par des sources plus ou moins importantes, certaines étant bien identifiées et plus ou moins aménagées (Font longue, Fontaine de Bessac, Font aux Vieilles, etc.).

Les caractéristiques hydrologiques de la rivière et de ses affluents ont donc conduit à retenir dans le site Natura 2000, les secteurs potentiellement les plus favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Toutefois, la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (chabot, Cistude et forêts alluviales à aulne et frêne) est liée à la qualité des milieux aquatiques et donc fortement influencée par l'environnement et les activités présentes dans la vallée. Afin de prendre en compte ces caractéristiques du site, **les diagnostics biologiques et socio-économiques ont porté au delà des limites du site sur les parcelles occupant le fond de vallée et les coteaux.**

## 2. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

### 2.1. QUALITE DE L'EAU

Pour évaluer la qualité de l'eau, deux méthodes d'analyses ont été utilisées : le SEQ-Eau et l'IBGN.

Le SEQ-Eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports nautiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation. Les évaluations sont réalisées au moyen de 156 paramètres de qualité regroupés en 15 indicateurs appelés altérations (température, nitrates, pesticides...).

Les analyses physico-chimiques ont été réalisées par le laboratoire Ianesco chimie. Les résultats des analyses physico-chimiques exploités selon la méthodologie SEQ-EAU, conduit à classer les quatre points de prélèvement effectués sur le Salleron et le Martray en classe passable (Carte 2). Si à l'amont, sur la commune de Lathus, c'est le carbone organique dissous qui est responsable du classement de l'eau en classe passable, ainsi que la présence de matières azotées, à l'aval c'est la présence de nitrates qui est responsable de ce classement.

En ce qui concerne les pesticides, aucune molécule n'est détectée positive au delà des seuils de déclassement de la qualité de l'eau du SEQ EAU.

L'analyse des IBGN a été réalisée par le cabinet Aquascope. L'indice Biologique Global Normalisé ou IBGN (AFNOR NF T 90-350, mars 2004) porte sur les invertébrés colonisant la surface (et les premiers centimètres) des sédiments immersés de la rivière (benthos) et dont la taille est supérieure ou égale à 500 µm (macro-invertébrés). Ce peuplement benthique, particulièrement sensible, intègre dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). L'analyse de cette "mémoire vivante" (nature et abondance des différentes unités taxonomiques présentes) fournit des indications précises permettant d'évaluer la capacité d'accueil réelle du milieu (aptitude biogène).

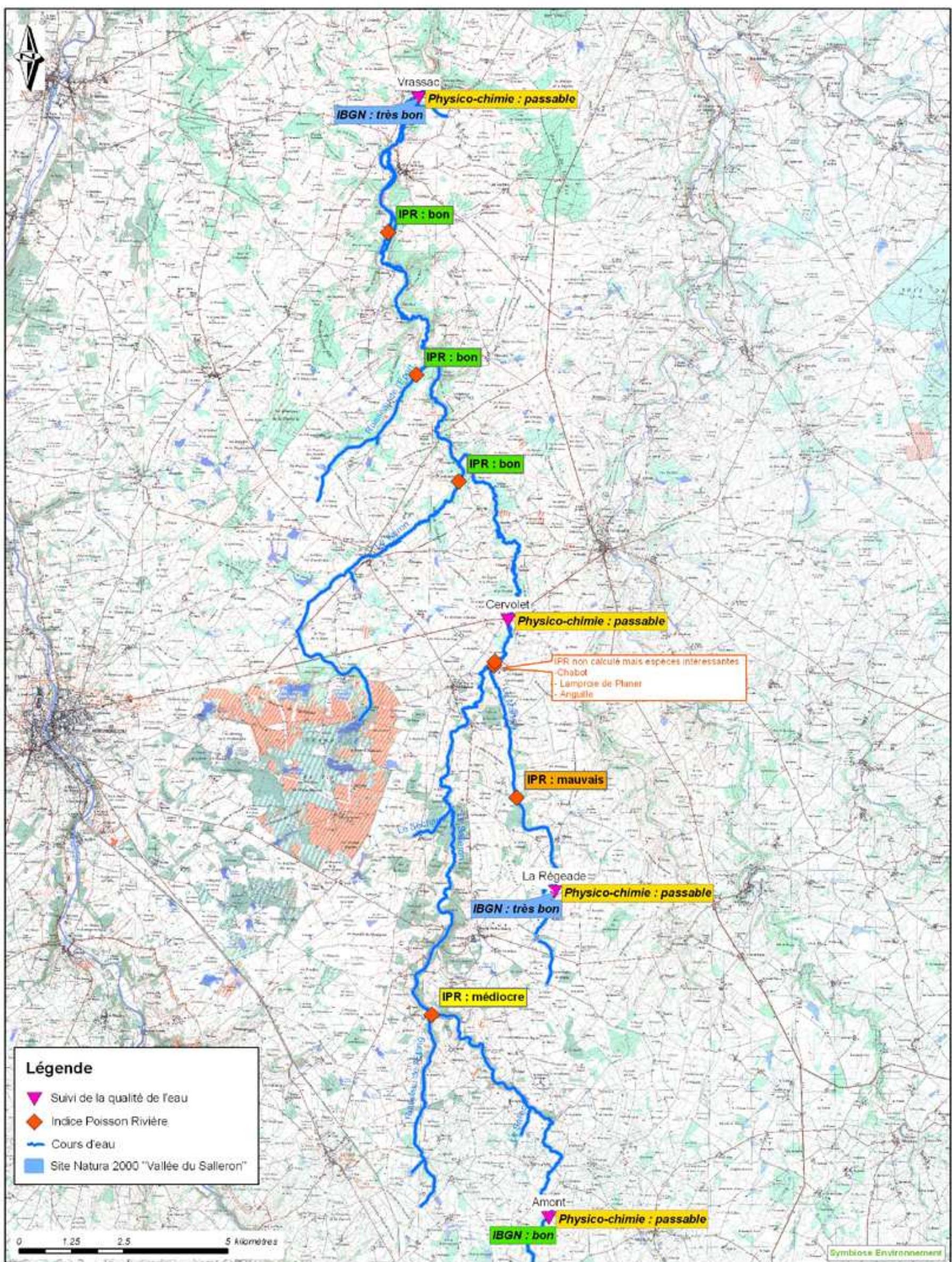
Pour les IBGN, le bilan général montre qu'il n'y a pas de facteur dégradant de la qualité de l'eau, quoique les groupes les plus sensibles soient absents. L'indice est ainsi bon à très de l'amont vers l'aval (Carte 2).

Une autre méthode d'analyse du milieu aquatique a été effectuée avec l'Indice Poisson Rivière. Le principe de calcul de l'IPR est d'évaluer l'état écologique des cours d'eau en comparant la composition et la structure d'un peuplement de poissons échantillonné dans une station donnée à la composition et à la structure théorique d'un peuplement de référence (DE BILLY, 2006).

Le peuplement de référence correspond au peuplement de poissons qui devrait être en place dans la station étudiée si celle-ci était dépourvue de toute perturbation anthropique.

| IPR           |   |
|---------------|---|
| classe        | signification   |
| excellente    | (exemple d'interprétation)  |
| bonne         | espèces typiques du milieu présentes  |
| médiocre      | disparition des espèces les plus intolérantes<br>structure trophique déséquilibrée                                |
| mauvaise      | perte des espèces intolérantes<br>abondance excessive d'espèces généralistes<br>structure trophique déséquilibrée |
| très mauvaise | espèces tolérantes et/ou omnivores<br>peu d'espèces piscivores et/ou invertivores<br>Richesse spécifique faible   |

## Carte 2 - Qualité de l'eau Vallée du Salleron



Ce peuplement est estimé à partir de modèles statistiques qui prennent en compte 9 paramètres mésologiques responsables des variations spatiales des peuplements piscicoles dans les milieux naturels.

Les pêches effectuées par la Fédération des Pêcheurs de la Vienne sur 6 points dont 5 ont pu être analysés, montre que le Salleron est dans un état médiocre à l'amont et bon dans sa partie aval alors que le Martray est dans un état mauvais (Carte 2).

## 2.2. HYDRAULIQUE DES COURS D'EAU

Le Salleron a fait l'objet de divers aménagements, notamment moulins et seuils, certains seuils ayant eu pour objet de capter l'eau. Si l'on ne trouve pas de moulin sur Latus, il reste des ruines sur Bourg-Archambault (Moulin de la Vallée). Il y a ensuite 14 moulins, essentiellement installés sur le cours aval du cours d'eau (Carte 3).

En ce qui concerne les ouvrages en travers du lit, un premier ouvrage est installé au niveau du Chiron et sert de passerelle, puis un deuxième à la Jugière (chute de 2 m environ) à St – Léomer. Viennent ensuite un seuil à la Jacquemin (ancien captage d'eau), puis un seuil en amont du moulin de Saint-Maixent (Haims).

Ces ouvrages ont un impact plus ou moins important sur le cours d'eau, cet impact étant fort pour les seuils et plus ou moins important en ce qui concerne les moulins et leur bief, selon que les pelles fonctionnent ou non et que le niveau du bief est réglé pour que le débit du cours d'eau soit maintenu dans son lit principal. Les pelles réglant le niveau d'eau des biefs ont un impact accentué par la faible dénivellation, entraînant la création de secteurs à faible courant sur une distance de plusieurs centaines de mètres voire plus et avec une profondeur avoisinant 1,5 m en basses eaux.

Il existe aussi de nombreux radiers, écroulés pour la plupart, les blocs éparpillés favorisant la création de courants rapides, profitables à l'oxygénéation de l'eau.

Le Salleron a aussi été l'objet de travaux de curage et nettoyage. Suivant les témoignages recueillis, il semblerait que certains travaux aient été effectués dans les années soixante-dix, mais ce sont surtout ceux du début des années quatre vingt dix qui suscitent des avis divergents. Pour certains habitants, les travaux destinés à favoriser les écoulements ont été réalisés sans porter préjudice au cours d'eau, alors que pour d'autres, les travaux ont causé une perte irrémédiable quant à la richesse piscicole du Salleron, notamment en truites.

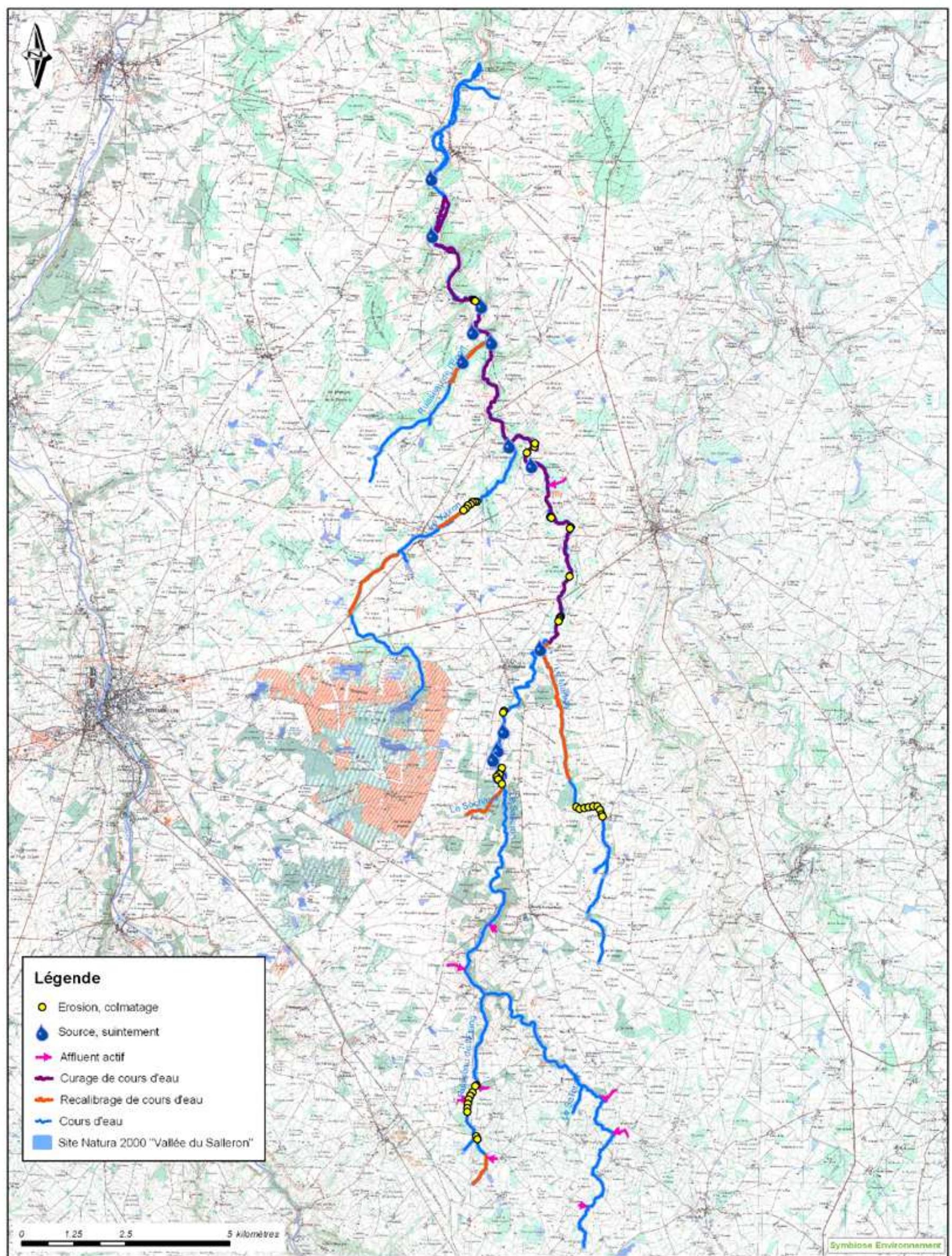
Les affluents du Salleron ont également fait l'objet de travaux, le Martray ayant particulièrement été rectifié dans sa moitié aval, le ruisseau de Séchaud redressé en fossé rectiligne, ainsi que le Vairon dans sa partie amont et jusqu'à la Bordelière.

Tous les affluents inclus dans le site se présentent comme des fossés de drainage en amont de leur cours, notamment le Martray et le ruisseau de Eport.

La majorité du linéaire est également fréquentée par le ragondin dont les terriers nuisent fortement à la qualité des berges, les éboulements contribuant fortement au colmatage des fonds hébergeant notamment le chabot.

Ponctuellement, les rives sont également dégradées par un piétinement excessif du bétail.

**Carte 3 - Caractéristiques hydrauliques (observées en 2007)**  
**Vallée du Salleron**



## 2.3. OCCUPATION DU SOL

L'analyse des productions agricoles en 1989 (RAYMOND, *in* BRUXELLE, et al., non publié) faisait apparaître une transition très nette entre le sud du bassin versant voué à l'élevage et le nord, notamment Béthines, aux cultures. Les exploitations étaient alors encore surtout basées sur l'élevage et la polyculture-élevage mais déjà apparaissait une évolution avec la forte réduction des élevages laitiers, l'augmentation de la surface par exploitation avec disparition des plus petites structures, accompagnée par l'intensification des pratiques des élevages bovins et caprins.

Les données 2007 de l'occupation du sol ont été notées sur le terrain en s'appuyant sur les photos aériennes. Elles concernent les parcelles au delà des limites site Natura 2000 dans les fonds de vallée et les coteaux immédiats. Ont été figurés, les principaux types d'occupation du sol (Carte 4) : cultures, prairies temporaires et permanentes, boisements (humides et de coteau), marais et friches.

Au sein de ces unités, les groupements végétaux d'intérêt communautaire (prairies mésophiles, pelouses sèches, mégaphorbiaies, rochers et ripisylves et végétation aquatique) ont fait l'objet d'un inventaire plus détaillé.

Les abords immédiats du Salleron sont fréquemment boisés, surtout en chênaie-charmaie, les ensembles les plus vastes, étant situés de Saint-Léomer au sud de la commune de Béthines. Ils occupent en majorité les coteaux qui présentent souvent de fortes pentes et dont ils assurent une stabilité des sols (Carte 4).

Quelques plantations de feuillus et conifères ont été réalisées sur les communes de Lathus et Saint-Léomer, mais ce sont surtout les peupleraies qui bordent le Salleron, ponctuellement sur Saint-Léomer et régulièrement sur Journet et Béthines.

Très largement majoritaires sur la commune de Béthines et aux abords du Vairon sur la commune de Journet, les cultures restent encore minoritaires du sud de Saint-Léomer à Lathus. Ainsi les prairies occupent très largement le sud de la vallée du Salleron alors qu'elles ne sont très localisées au nord, en fond de vallée.

## 2.4. INVENTAIRES DES ESPECES ET HABITATS DE LA VALLEE

### 2.4.1. METHODES D'INVENTAIRE

#### 2.4.1.1. LOCALISATION ET ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

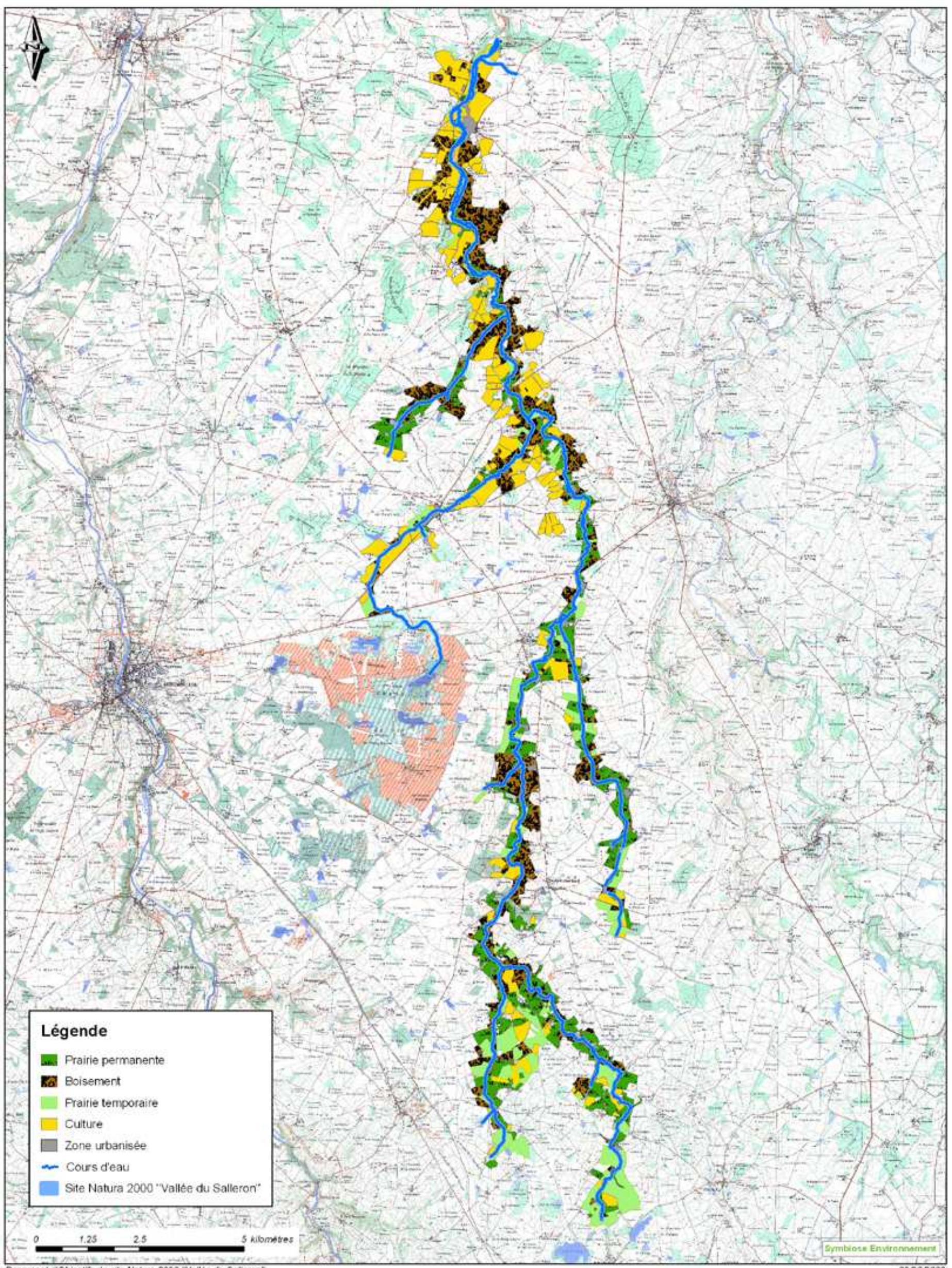
Pour la cartographie des habitats, **un passage a été effectué sur le site entre avril et août**. Ce passage a été mis à profit pour **contrôler aussi l'état de conservation des habitats**.

Des **relevés phytosociologiques** ont été effectués pour chaque habitat. (un minimum de 4 relevés par groupement a été réalisé lorsque sa fréquence était suffisante).

#### 2.4.1.2. FLORE

L'inventaire et la cartographie des espèces a été réalisé en même temps que les habitats. Ont aussi été prises en compte et vérifiées, les données connues sur le secteur, notamment celles de la SBCO.

**Carte 4 - Occupation du sol en 2007 - vue générale  
Vallée du Salleron**



#### 2.4.1.3. FAUNE

##### Batracciens et reptiles

La Cistude a été recherchée dans les mares et étangs attenants au cours d'eau. Les autres reptiles ont été repérés à l'occasion des inventaires des habitats et autres espèces.

Pour les batraciens, deux séances d'écoute nocturne ont été effectuées en complément des observations réalisées au cours des inventaires des autres groupes.

##### Insectes

L'accent a été mis sur des espèces ayant le plus de possibilité d'être présentes, notamment l'Agrion de Mercure, notamment par **prospection des écoulements** en tête de bassin. Les recherches ont été complétées pour les espèces patrimoniales de papillons en **prairies humides**. Les données collectées portent tant sur les observations directes des espèces que les habitats favorables potentiels lorsque l'espèce concernée n'a pas été observée.

##### Poissons

L'inventaire réalisé par la fédération de la Pêche de la Vienne a porté sur **six pêches électriques réparties sur le cours du Salleron et des affluents inclus dans le site**. Les pêches électriques ont été réalisées au héron et martin-pêcheur suivant la largeur du lit.

Le ruisseau du Vairon avait déjà fait l'objet d'inventaires en 2006 et des données ont été utilisées.

##### Chiroptères

L'inventaire des chiroptères a été réalisé par **Vienne Nature**. L'étude a porté sur :

- la synthèse des connaissances bibliographiques permettant notamment de localiser les gîtes connues (hibernation, reproduction, transit) sur le site Natura 2000 et aux alentours immédiats,

- la recherche nocturne des chiroptères en activité de chasse ou de déplacement à l'aide de détecteurs d'ultrasons (Petterson D240x) sur les transects d'écoute (ou points d'écoute) prédéfinis. Ces prospections de terrain ont permis de connaître :

- les espèces présentes sur le site,
- des voies de déplacement vers les sites de chasse (corridors de vol),
- les terrains de chasse utilisés,
- les préconisations de gestion après avoir mis en évidence les facteurs défavorables et favorables pour la conservation des espèces de chauves-souris présentes sur le site.

##### Oiseaux concernés par la Directive « Oiseaux »

L'étude est basée :

- d'une part sur une analyse de données fournies par la LPO Vienne,
- des observations de printemps et été pour les espèces nicheuses.

## **2.4.2. RESULTATS**

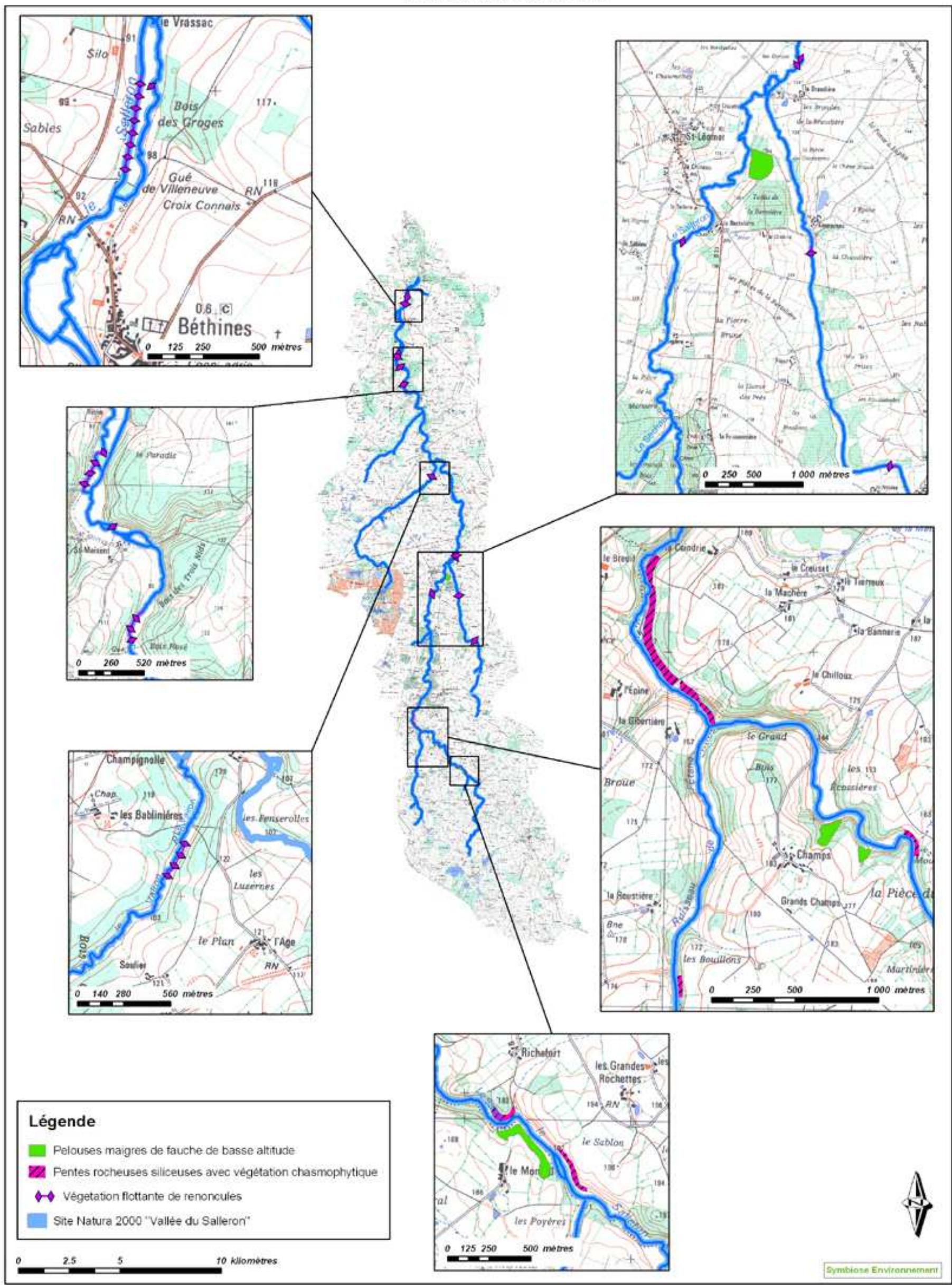
### **2.4.2.1. ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le site de la Vallée du Salleron héberge 9 habitats et 25 espèces d'intérêt communautaire, (Tableau 1 et cartes 5 et 6).

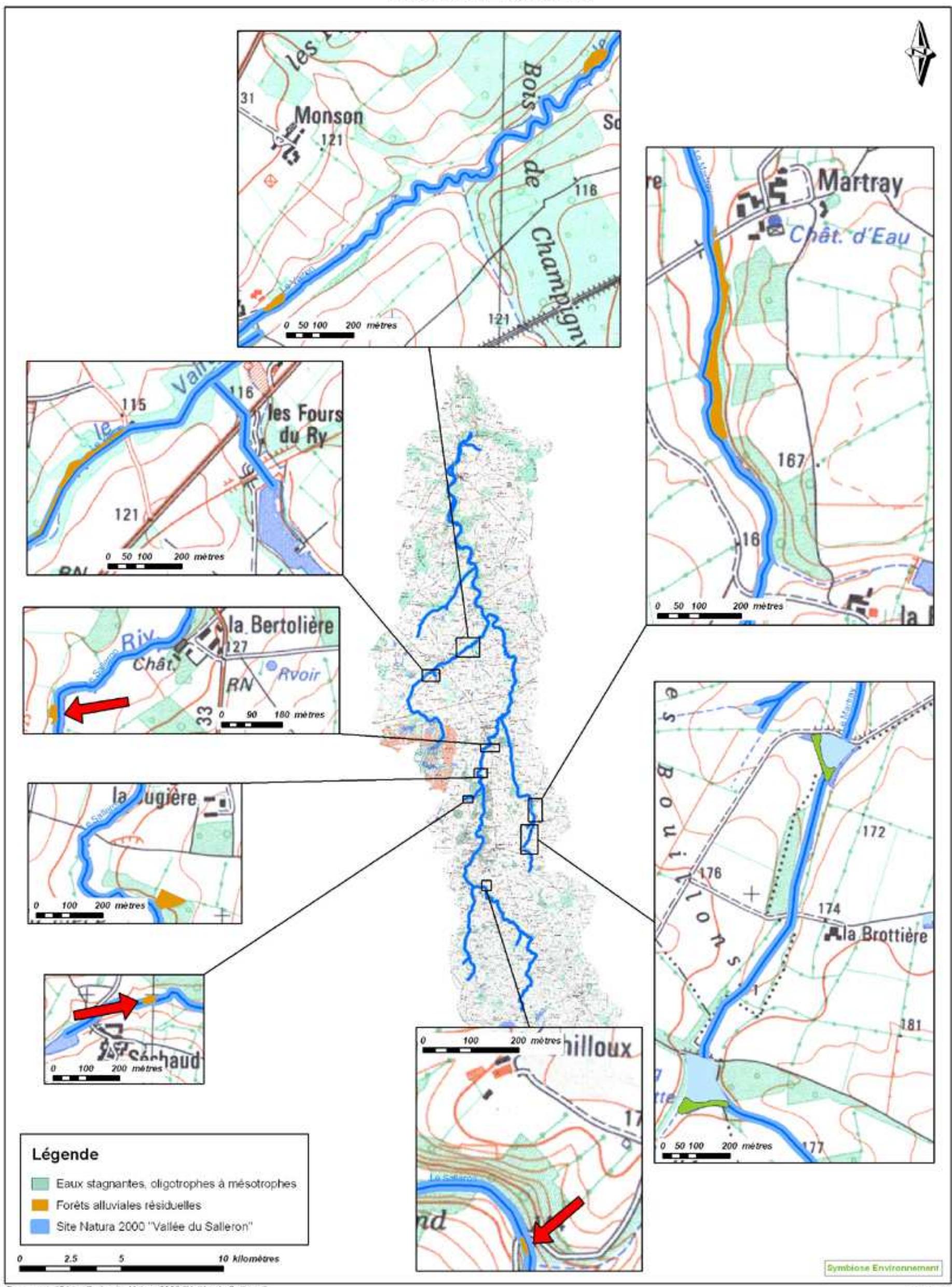
| <b>Habitats et Espèces d'intérêt communautaires</b>   | <b>Directives et Annexes concernées</b>   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales résiduelles</li> <li>- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea</li> <li>- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires</li> <li>- Landes sèches européennes,</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)</li> <li>- Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)</li> <li>- Pelouses maigres de fauche de basse altitude</li> <li>- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</li> <li>- Roches siliceuses avec végétation pionnière</li> </ul>  | <p>Annexe I de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats »</p> <p>Des zones spéciales de conservation sont créées afin d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, de ces habitats.</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>),</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>),</li> <li>- Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>),</li> <li>- grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)</li> <li>- Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>),</li> <li>- Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</li> <li>- Cistude d'Europe (<i>Emis orbicularis</i>),</li> <li>- Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</li> <li>- Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>),</li> <li>- Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>),</li> <li>- Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>),</li> <li>- Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</li> </ul>  | <p>Annexe II de la « Directive Habitats ».</p> <p>Pour ces espèces des zones spéciales de conservation sont créées afin d'assurer le maintien des habitats de ces espèces ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable.</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>),</li> <li>- Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>),</li> <li>- Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>),</li> <li>- Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)</li> <li>- Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>),</li> <li>- Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)</li> <li>- Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>),</li> <li>- Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>),</li> <li>- Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>),</li> <li>- Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>),</li> <li>- Murin de Natteter (<i>Myotis natteteri</i>),</li> <li>- Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)</li> <li>- Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>).</li> </ul> | <p>Annexe IV de la « Directive Habitats »</p> <p>Pour ces espèces doit être instauré un système de protection stricte, dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de ces espèces dans la nature;</li> <li>b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;</li> <li>c) la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;</li> <li>d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>),</li> <li>- Pie grise écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</li> <li>- Martin-Pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>).</li> </ul>   | <p>Annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux »</p> <p>Sont prises les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats de ces espèces.</p>   |

Tableau 1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés en 2007

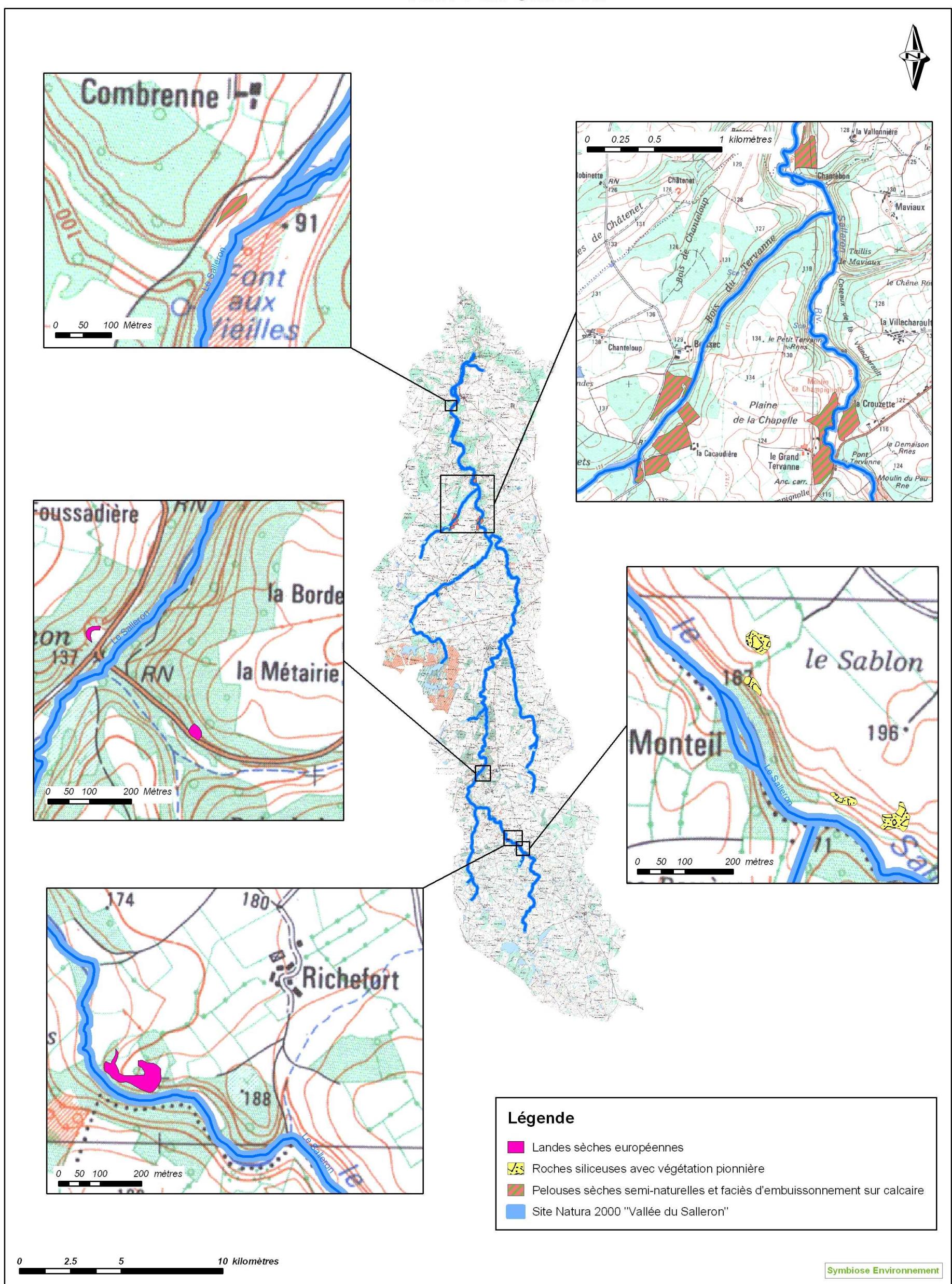
**Carte 5a- Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la "Directive Habitats")  
Vallée du Salleron**



**Carte 5b - Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la "Directive Habitats")  
Vallée du Salleron**



**Carte 5c - Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la "Directive Habitats")  
Vallée du Salleron**





91E0. Forêt alluviale résiduelle



3130. Eaux stagnantes avec végétation du Littorelletea



3260. Végétation flottante



4030. Lande sèche



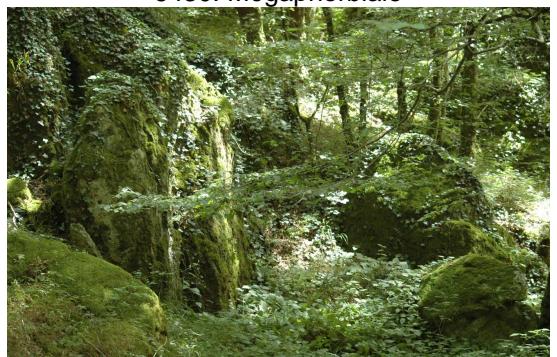
6210. Pelouse sèche



6430. Mégaphorbiaie



6510. Pelouse maigre de fauche



8220. Pentes rocheuses siliceuses

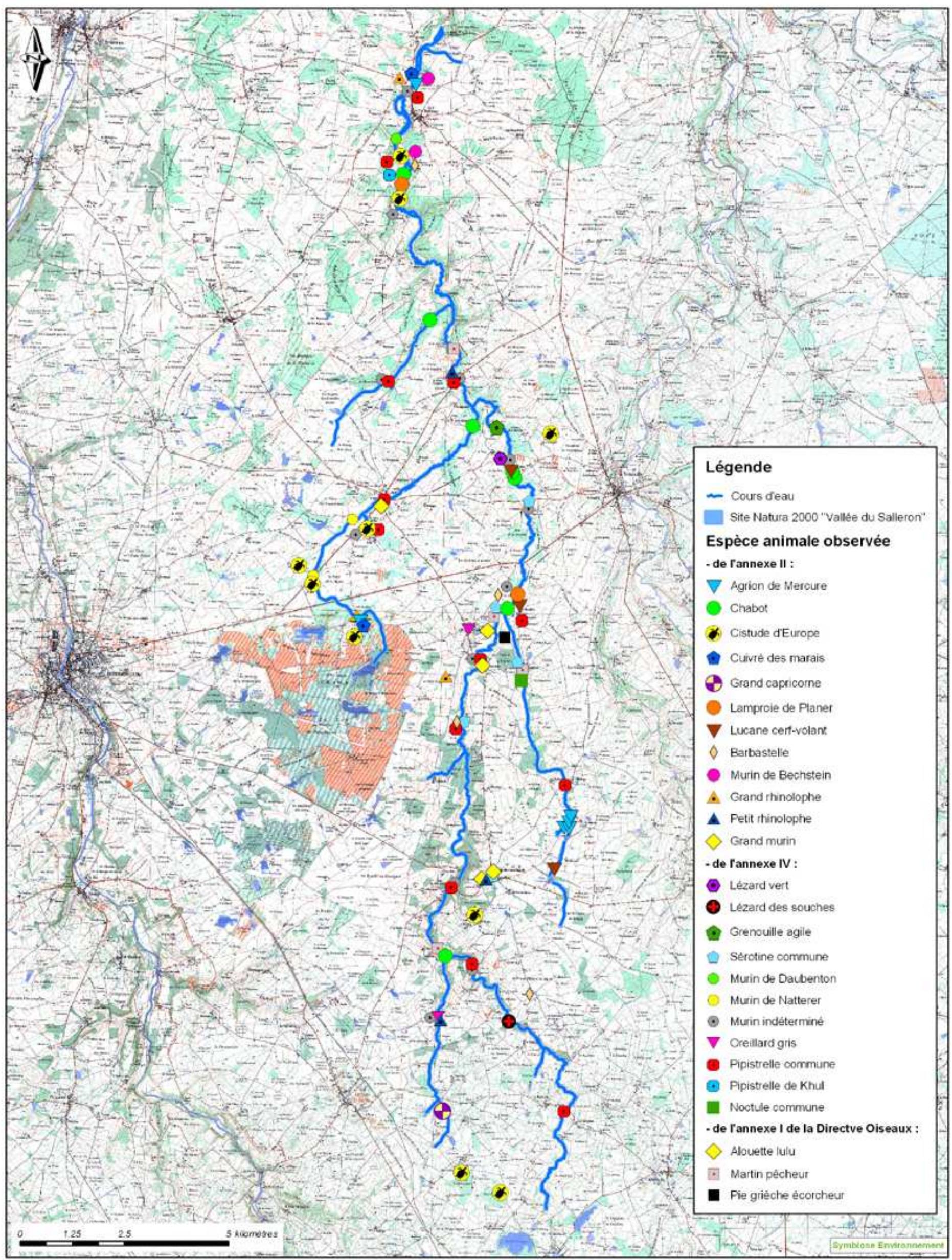


8230. Roches siliceuses avec végétation pionnière



Zone de source : habitat de l'Agrion de Mercure

**Carte 6 - Espèces animales figurant à l'annexe II et IV de la "Directive Habitats"  
et annexe I de la "Directive Oiseaux" - Vallée du Salleron**





1044. Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)



1060. Cuivré des marais



1083 Lucane cerf-volant



1088 Grand Capricorne



1096 Lamproie de Planer



1163 Chabot



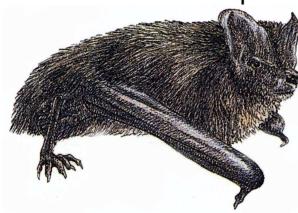
1220. Cistude



1303 Petit Rhinolophe



1304 Grand rhinolophe



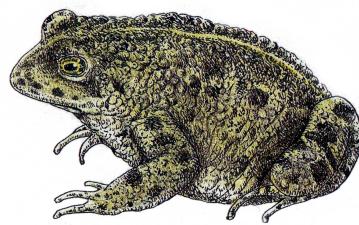
1308 Barbastelle



1324 Grand Murin



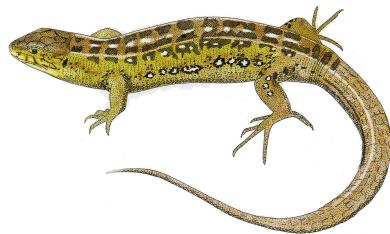
Grenouille agile



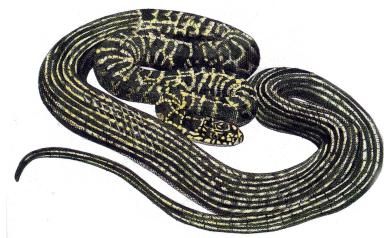
Crappaud calamite



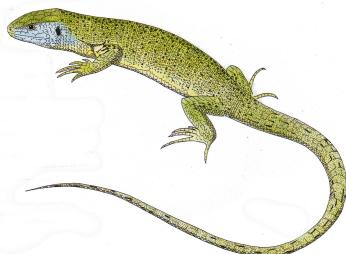
Rainette verte



Lézard des souches



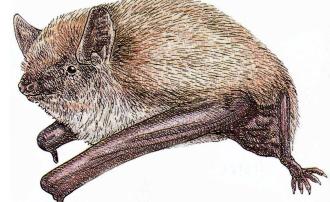
Couleuvre verte et jaune



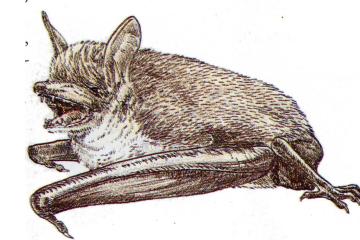
Lézard vert



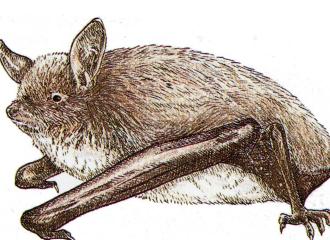
Sérotine commune



Pipistrelle commune



Murin de Natteter



Murin de Daubenton

#### 2.4.2.2. ESPECES PROTEGEES OU REMARQUABLES

Le site abrite également 44 autres espèces animales non d'intérêt communautaire, mais protégées ou remarquables en France, Poitou-Charentes ou Vienne (Tableaux 2 et 4).

| Groupe         | Nom latin                                       | Nom français           | Localisation                                | Date | Auteur de l'observation | Statut         |
|----------------|---|------------------------|---|------|-------------------------|----------------|
| Amphibiens     | <i>Salamandra salamandra</i>                    | Salamandre tachetée    | Marchain, Lathus                            | 2007 | Symbiose Env.           | <b>N</b>       |
| Amphibiens     | <i>Bufo bufo</i>                                | Crapaud commun         | Site (étangs, ...)                          | 2007 | Symbiose Env.           | <b>N</b>       |
| Reptiles       | <i>Natrix maura</i>                             | Couleuvre vipérine     | Grands buissons St-Léomer                   | 2007 | M. de La Vergne         | <b>N</b>       |
| Rhopalocères   | <i>Melitaea didyma</i>                          | Mélitée orangée        | Vallonière, Béthines Villacharault, Journet | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DPC</b>     |
| Rhopalocères   | <i>Melicta parthenoides</i>                     | Mélitée des scabieuses | La Grossière, Lathus                        | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DV</b>      |
| Odonates       | <i>Cordulegaster boltonii</i>                   | Cordulégastre annelé   | La Vergne, Lathus ; Cervolet, St Léomer     | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DV</b>      |
| Odonates       | <i>Lestes dryas</i>                             | Leste dryade           | Côtes de Bouchalais, St Léomer              | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DPC, DV</b> |
| Orthoptéroïdes | <i>Oedipoda germanica</i>                       | Oedipode rouge         | Richefort, Bourg-Archambault                | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DV</b>      |
| Orthoptéroïdes | <i>Stethophyma grossum ?</i>                    | Criquet ensanglanté ?  | La Régeade, Bourg-Archambault               | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DV</b>      |
| Mollusques     | <i>Helix pomatia</i>                            | Escargot de bourgogne  | Site  | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DPC</b>     |
| Mollusques     | <i>Pseudanodontia complanata ligerica Bour.</i> |                        | Salleron                                    | 2007 | Symbiose Env.           | <b>DV</b>      |

Tableau 2. Faune remarquable inventoriée en 2007.

Les inventaires ont permis également de localiser sept espèces de plantes protégées ou remarquables (Tableau 3 et Carte 7).

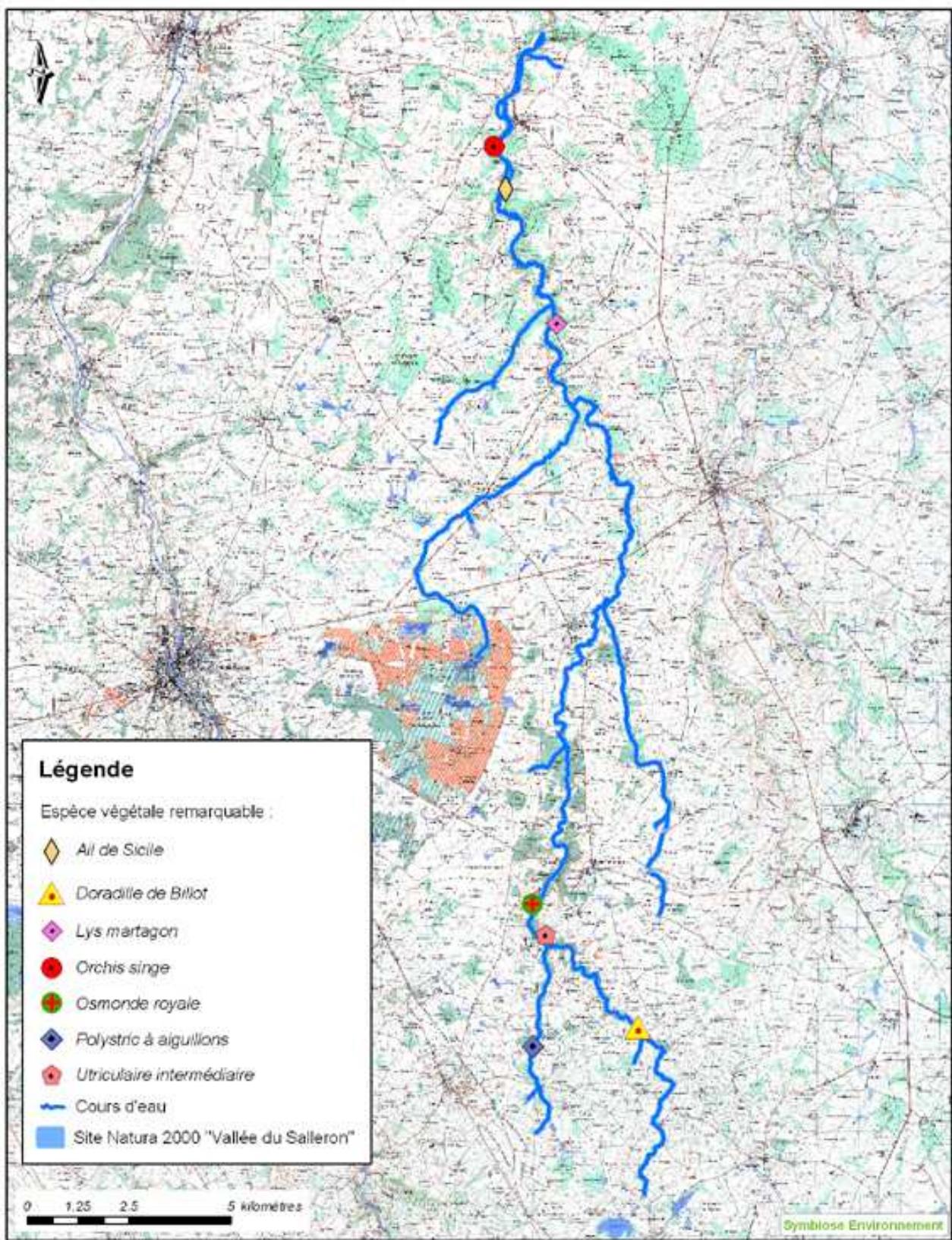
| Groupe  | Espèce                                | Nom français              | Protection | Listes rouges | Esp. déterminantes |
|---------|---------------------------------------|---------------------------|------------|---------------|--------------------|
| Plantes | <i>Nectaroscordum siculum</i>         | Ail de Sicile             | <b>N</b>   |               |                    |
| Plantes | <i>Orchis simia</i>                   | Orchis singe              | <b>R</b>   |               |                    |
| Plantes | <i>Lilium martagon</i>                | Lys martagon              | <b>R</b>   |               |                    |
| Plantes | <i>Asplenium obovatum ssp billoti</i> | Doradille de Billot       | <b>R</b>   |               |                    |
| Plantes | <i>Osmunda regalis</i>                | Osmonde royale            | <b>R</b>   |               |                    |
| Plantes | <i>Polystichum aculeatum</i>          | Polystic à aiguillon      |            | <b>LR</b>     | <b>DV</b>          |
| Plantes | <i>Utricularia intermedia</i>         | Utriculaire intermédiaire |            | <b>LR</b>     |                    |

Tableau 3. Flore remarquable inventoriée en 2007.

Protection: **N** : espèce protégée au niveau national, **R** : espèce protégée au niveau régional  
Espèces déterminantes : **DPC** : en Poitou-Charente ; **DV** : en Vienne.

Listes rouges : Liste rouge Régionale : **LR** ; degré de menace : **P** : prioritaire ; **NP** : non prioritaire

## Carte 7 - Espèces végétales remarquables Vallée du Salleron



*Symbiose Environnement*

| ESPECES   |          | Statut biologique | Dir. CEE 79/409 | Convention de Bonn | Convention de Berne | Statut juridique | BirdLife (1994) |                 | Livre Rouge France |
|---|----------|-------------------|-----------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
|   |          |                   |                 |                    |                     |                  | SPEC catégorie  | Statut européen |                    |
| Accenteur mouchet<br><i>Prunella modularis</i>          | NS       |                   |                 |                    | annexe 2            | P                | 4               | S               |                    |
| Alouette des champs<br><i>Alauda arvensis</i>           | NE       | annexe 2          |                 |                    | annexe 3            | C                |                 |                 |                    |
| Bergeronnette des ruisseaux<br><i>Motacilla cinerea</i> | NS       |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Bruant jaune<br><i>Emberiza citrinella</i>              | NS       |                   |                 |                    | annexe 2            |                  |                 |                 |                    |
| Bruant zizi<br><i>Emberiza cirlus</i>                   | NS       |                   |                 |                    | annexe 2            |                  |                 |                 |                    |
| Buse variable<br><i>Buteo buteo</i>                     | NS       |                   | annexe 2        | annexe 2           | P                   |                  |                 | S               |                    |
| Canard colvert<br><i>Anas platyrhynchos</i>             | NS, M    | annexe 2          | annexe 2        |                    | C                   |                  |                 | S               |                    |
| Chardonneret élégant<br><i>Carduelis carduelis</i>      | NS, H    |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | (S)             |                    |
| Choucas des tours<br><i>Corvus modedula</i>             | NS       | annexe 2          |                 |                    |                     | p1               | 4               | (S)             |                    |
| Chouette cheveche<br><i>Athene noctua</i>               | NS       |                   |                 | annexe 2           | P                   | 3                | D               | D               |                    |
| Corbeau freux<br><i>Corvus frugilegus</i>               | S        |                   |                 |                    | C                   |                  |                 | S               |                    |
| Corneille noire<br><i>Corvus corone</i>                 | NS       | annexe 2          |                 |                    | C                   |                  |                 | S               |                    |
| Coucou gris<br><i>Cuculus canorus</i>                   | NE       |                   |                 |                    | P                   |                  |                 | S               |                    |
| Étourneau sansonnet<br><i>Sturnus vulgaris</i>          | NS, M, H | annexe 2          |                 |                    | C                   |                  |                 | S               |                    |
| Faisan de Colchide<br><i>Phasianus colchicus</i>        | NS       | annexe 2          |                 |                    | C                   |                  |                 | S               |                    |
| Faucon crécerelle<br><i>Falco tinnunculus</i>           | NS       |                   | annexe 2        | annexe 2           | P                   | 3                | D               |                 |                    |
| Fauvette à tête noire<br><i>Sylvia atricapilla</i>      | NE, NS   |                   | annexe 2        | annexe 2           | P                   | 4                | S               |                 |                    |
| Fauvette grisette<br><i>Sylvia communis</i>             | NE       |                   | annexe 2        | annexe 2           | P                   | 4                | S               |                 |                    |
| Galinule Poule d'eau<br><i>Gallinula chloropus</i>      | NE       |                   |                 | annexe 3           | C                   |                  |                 |                 |                    |
| Geai des chênes<br><i>Garrulus glandarius</i>           | NS       | annexe 2          |                 |                    | C                   |                  |                 | (S)             |                    |
| Grimpereau des jardins<br><i>Certhia brachydactyla</i>  | NS       |                   |                 | annexe 2           | P                   | 4                | S               |                 |                    |
| Grive musicienne<br><i>Turdus philomelos</i>            | NS, M    | annexe 2          | annexe 2        | annexe 2           | C                   | 4                | S               |                 |                    |
| Héron cendré<br><i>Ardea cinerea</i>                    | NS, M    |                   |                 |                    | P                   |                  |                 | S               |                    |
| Hirondelle de fenêtre<br><i>Delichon urbica</i>         | NE       |                   |                 | annexe 2           | P                   |                  |                 | S               |                    |
| Hirondelle rustique<br><i>Hirundo rustica</i>           | NE       |                   |                 | annexe 2           | P                   | 3                | D               | D               |                    |
| Huppe fasciée<br><i>Upupa epops</i>                     | NS       |                   |                 | annexe 2           | P                   |                  |                 |                 |                    |

*Symbiose Environnement*

| ESPECES  |        | Statut biologique | Dir. CEE 79/409 | Convention de Bonn | Convention de Berne | Statut juridique | BirdLife (1994) |                 | Livre Rouge France |
|--|--------|-------------------|-----------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
|  |        |                   |                 |                    |                     |                  | SPEC catégorie  | Statut européen |                    |
| Hypolaïs polyglotte<br><i>Hippolais polyglotta</i>   | NE     |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                | 4               | (S)             |                    |
| Loriot d'Europe<br><i>Oriolus oriolus</i>            | N      |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Merle noir<br><i>Turdus merula</i>                   | NS, H  | annexe 2          | annexe 2        | annexe 2           | C                   | 4                | S               |                 |                    |
| Mésange à longue queue<br><i>Aegithalos caudatus</i> | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Mésange bleue<br><i>Parus caeruleus</i>              | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                | 4               | S               |                    |
| Mésange charbonnière<br><i>Parus major</i>           | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Moineau domestique<br><i>Passer domesticus</i>       | NS     |                   |                 |                    |                     | p1               |                 | S               |                    |
| Pic épeiche<br><i>Dendrocops major</i>               | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Pic épeichette<br><i>Dendrocoptes minor</i>          | NS, H  |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 |                 |                    |
| Pic vert<br><i>Picus viridis</i>                     | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                | 2               | D               |                    |
| Pie bavarde<br><i>Pica pica</i>                      | NS     | annexe 2          |                 |                    |                     | C                |                 | S               |                    |
| Pigeon ramier<br><i>Columba palumbus</i>             | NS     | annexe 2          |                 |                    |                     | C                | 4               | S               |                    |
| Pinson des arbres<br><i>Fringilla coelebs</i>        | NS, H  |                   |                 |                    |                     | P                | 4               | S               |                    |
| Pipit des arbres<br><i>Anthus trivialis</i>          | NE     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Pouillot véloce<br><i>Phylloscopus collybita</i>     | NE, NS |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                |                 | (S)             |                    |
| Rossignol philomèle<br><i>Luscinia megarhynchos</i>  | NE     |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                | 4               | (S)             |                    |
| Rougegorge familier<br><i>Erithacus rubecula</i>     | NS, H  |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                | 4               | S               |                    |
| Rougequeue noir<br><i>Phoenicurus ochruros</i>       | NS     |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Serin cini<br><i>Serinus serinus</i>                 | NE     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                | 4               | S               |                    |
| Sitelle torchepot<br><i>Sitta europaea</i>           | NS, H  |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 |                 |                    |
| Tarier pâtre<br><i>Saxicola torquata</i>             | NS     |                   |                 | annexe 2           | annexe 2            | P                | 3               | (D)             |                    |
| Tourterelle des bois<br><i>Streptopelia turtur</i>   | NE     | annexe 2          |                 |                    |                     | C                | 3               | D               | D                  |
| Tourterelle turque<br><i>Streptopelia decaocto</i>   | NS     | annexe 2          |                 |                    |                     | C                |                 | (S)             |                    |
| Troglodyte mignon<br><i>Troglodytes troglodytes</i>  | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 | S               |                    |
| Verdier d'Europe<br><i>Varduelis chloris</i>         | NS     |                   |                 |                    | annexe 2            | P                |                 |                 |                    |

Tableau 4. Avifaune remarquable inventoriée en 2007 (Données LPO Vienne).

Les différentes colonnes renseignent pour chaque espèce :

- son statut :

## Symbiose Environnement

NE : espèce nicheuse dans la zone d'étude, donc présente au moins du printemps à l'automne

NS : espèce nicheuse et sédentaire, donc présente toute l'année (au moins pour la plus grande partie de ses effectifs)

M : espèce rencontrée lors des déplacements migratoires pré ou postnuptiaux

H : espèce hivernante.

- la Directive communautaire n°79/409 : annexe 2 (espèces gibier de la législation française)

- la Convention de Bonn du 23 juin 1979 : conservation des espèces migratrices

- la Convention de Berne du 19 septembre 1979 : conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe,

- Statut juridique en France :

"P" : oiseaux intégralement protégés,

"p1" : le ministre de l'environnement peut autoriser ponctuellement la capture ou la destruction des oiseaux, de leurs œufs ou de leurs nids (*Larus ridibundus*, *Phalacrocorax carbo sinensis*, *Larus argentatus*, *Larus cachinnans*, *Corvus monedula*, *Passer domesticus*) (art. 2 de l'arrêté du 17/04/1981 modifié le 05/03/1999). oiseaux chassables "C" : le ministre fixe la liste limitative des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté du 26/06/1987 modifié).

- SPEC catégorie (Species of European Conservation Concern) :

1 : Espèces mondialement menacées

2 : Espèces concentrées en Europe (plus de 50 % de la population mondiale ou de l'aire de distribution sont en Europe), et qui ont un statut de conservation défavorable

3 : Espèces dont les populations ne sont pas concentrées en Europe, mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

4 : Espèces concentrées en Europe (plus de 50 % de la population mondiale ou de l'aire de distribution sont en Europe), mais qui ont un statut de conservation favorable en Europe

h : Se rapporte aux populations hivernantes

- Statut de menace en Europe :

E : En danger

V : Vulnérable

R : Rare

D : en Diminution

L : Localisée

I : Insuffisamment connue (mais susceptible d'appartenir aux catégories E, V, R, D, L)

S : en Sécurité (plus de 10 000 couples ou plus de 40 000 hivernants, pas de diminution, pas localisée)

( ) : Statut provisoire

Liste rouge nationale : c'est l'inventaire de la faune menacée de France, publié sous la direction du Service Faune Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle (WWF, MNHN, 1994). La partie concernant les oiseaux a été élaborée par la LPO; elle comprend les codes suivants :

E : En danger

V : Vulnérable

R : Rare

D : en Diminution

L : Localisée

I : Insuffisamment connue (mais susceptible d'appartenir aux catégories E, V, R, D, L)

? : à préciser (dans les catégories E, V, R)

( ) : Statut provisoire

#### 2.4.2.3. STATUT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE

| Code Natura 2000 | Espèce             | Statut sur le site  | Habitats utilisés                                      |   | Menaces  |
|------------------|--------------------|---|--|---|--|
|                  |                    |   | Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces | Types de milieux  |  |
| E1163            | Chabot             | Commun dans les zones de radiers régulièrement présentes de Saint-Léomer à Béthines                                     | Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux                  | Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité et fonds caillouteux                             | Dégradation de la qualité de l'eau et colmatage du fond  |
| E1096            | Lamproie de Planer | Localisée dans les méandres comblés par les limons et/ou le sable (2 stations)  | Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable         | Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité à méandres comblés par les limons et/ou le sable | Dégradation de la qualité de l'eau   |
| E1220            | Cistude d'Europe   | Régulièrement présente sur l'ensemble du territoire environnant le site ; un seul site de reproduction connu à Journet. | Mares et étangs  | Roselières, rives ensoleillées des cours d'eau et des plans d'eau                               | Disparition des habitats par comblement des mares ; concurrence par des espèces exotiques  |
| E1088            | Grand capricorne   | Sans doute régulièrement présent dans les secteurs boisés et bocagers du site (1 observation à Lathus)                  | Boisements de feuillus, <u>ripisylves</u>              | Arbres dépérisant dans les boisements de feuillus et linéaires de haies et ripisylves           | Disparition des milieux boisés sub-naturels. Dessouchage et élimination des vieux arbres et des arbres morts.  |
| E1083            | Lucane cerf-volant | Commun dans la vallée du Salleron.  | Boisements de feuillus, <u>ripisylves</u>              | Boisements de feuillus  | Dessouchage et élimination des vieux arbres et des arbres morts.<br>Disparition de zones boisées dont haies ou ripisylves avec des arbres en décomposition |
| E1044            | Agrion de Mercure  | Localisé dans les secteurs de sources et des gués (2 stations + autres sites potentiels)                                | Eaux libres à herbiers ouverts                         | Eaux libres à herbiers ouverts au niveau des sources et des gués des ruisseaux                  | Dégradation de la qualité de l'eau<br>Assèchement des sources, busage des écoulements.<br>Utilisation de produits phytosanitaires                          |
| E1060            | Cuivré des marais  | Localisé dans les prairies humides en fond de vallée. (1 station à Béthines)  | Prairies humides                                       | Prairies humides pâturées, fauchées ou non exploitées   | Disparition des prairies humides et isolement des populations.   |

Tableau 5. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive habitats (1<sup>ère</sup> partie).

| Code Natura 2000 | Espèce              | Statut sur le site  | Habitats utilisés   |  | Menaces   |
|------------------|---------------------|---|---|--|---|
|                  |                     |   | Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces                        | Types de milieux   |   |
| E1303            | Petit Rhinolophe    | Une colonie observée en 1996 au château de Bourg-Archambault ; présence de l'espèce confirmée sur le site à Journet et Lathus | Boisements de feuillus, ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, bocage, | Cavités souterraines, lisières forestières et paires bocagères.  | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires  |
| E1304            | Grand Rhinolophe    | Une colonie connue à St-Léomer en 1998. Présence de l'espèce confirmée sur la partie aval du Salleron.                        | Boisements de feuillus, ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, bocage, | Paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats : boisements de feuillus, ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermifuge) |
| E1324            | Grand Murin         | Deux colonies à Journet et Bourg-Archambault (églises)  | Clairières forestières, prairies de fauche                                    | Parcelles dégagées en forêt, prairies de fauche, pelouses sèches   | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de phytosanitaires en forêt  |
| E1308            | Barbastelle         | Présence confirmée (chasse) sur la commune de Saint-léomer.   | Forêts mixtes âgées   | Forêts mixtes âgées ayant une strate buissonnante et surtout avec présence de zones humides  | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Destruction de milieux forestiers favorables substitués par la plantation d'essences exotiques<br>Utilisation de phytosanitaires.               |
| E1323            | Murin de Beschstein | Une colonie observée en 2002 dans le Bois de la Chatille  | Forêts mixtes âgées,  | Forêts mixtes âgées à strate buissonnante en présence de zones humides   | Disparition des boisements de feuillus<br>Utilisation de phytosanitaires en forêt.  |

Tableau 5. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive habitats (suite et fin).

| Espèce                   | Statut sur le site                                     | Milieux utilisés (vérifiés ou potentiels)                     |  | Menaces potentielles   |
|--------------------------|--|---|--|--|
|                          |  | <u>Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces</u> | Types de milieux   |  |
| Grenouille agile         | Commune sur le site                                    | Mares, boisements et fossés                                   | Mares, boisements et fossés                                    | Comblement des mares.<br>Utilisation de phytosanitaires.   |
| Crapaud calamite         | Régulier sur le site                                   | Mares, étangs   | Mares, plans d'eau   | Comblement des mares.<br>Utilisation de phytosanitaires.   |
| Rainette verte           | Commune sur le site                                    | Mares, boisements et fossés                                   | Mares, plans d'eau   | Comblement des mares.<br>Utilisation de phytosanitaires.   |
| Lézard des souches       | Une observation (à confirmer) à Bourg-Archambault      | <u>Landes, affleurements rocheux</u>                          | Milieux ensoleillés, notamment landes sur escarpements rocheux | Fermeture des milieux<br>Utilisation de phytosanitaires  |
| Lézard vert              | Commun sur le site                                     | Prairies, haies   | Milieux ensoleillés, notamment landes sur escarpements rocheux | Fermeture des milieux<br>Utilisation de phytosanitaires  |
| Couleuvre verte et jaune | Commune sur le site                                    | <u>Landes, affleurements rocheux, pelouses sèches</u>         | Habitats divers  | Destruction des individus  |
| Pipistrelle de Kuhl      | Présence confirmée (chasse) au nord du site (Béthines) | Boisements de feuillus ; <u>ripisylves</u>                    | Lisières et ripisylves des rivières calmes.                    | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermiclige) |

Tableau 6. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IV de la Directive habitats (1<sup>ère</sup> partie).

| Espèce              | Statut sur le site                                     | Milieux utilisés (vérifiés ou potentiels)  |  | Menaces potentielles   |
|---------------------|--|--|--|--|
|                     |  | <u>Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces</u>  | Types de milieux                               |  |
| Pipistrelle commune | Présence confirmée (chasse) sur l'ensemble du site     | Boisements de feuillus, <u>ripisylves</u> , <u>landes</u> , friches, vergers pâturés, prairies, bocage | Habitats divers, notamment éclairages publics  | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermiclige) |
| Sérotine commune    | Présence confirmée (chasse) sur Journet et St-Léomer   | Boisements de feuillus   | Voies éclairées et lisières des zones boisées. | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermiclige) |
| Murin de Daubenton  | Présence confirmée (chasse) au nord du site (Béthines) | Prairies humides, <u>mégaphorbiaies</u> , <u>ripisylves</u>  | Zones humides de préférence                    | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermiclige) |
| Murin de Natteter   | Observée en deux secteurs sur Journet                  | Boisements de feuillus, <u>ripisylves</u>  | Lisières des zones boisées et rivières.        | Destruction des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermiclige) |

Tableau 6. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IV de la Directive habitats (suite).

| Espèce          | Statut sur le site   | Milieux utilisés (vérifiés ou potentiels)              |                           | Menaces potentielles  |
|-----------------|--|--|---------------------------|---|
|                 |  | Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces | Types de milieux          |   |
| Oreillard gris  | Observée en un point sur le ruisseau de l'Etang (Lathus/Bourg-Archambault) | Boisements de feuillus                                 | Jardins, parcs et vergers | Fermeture des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation (caves).<br>Modification du paysage (arrachage des haies et bosquets)<br>Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires (ivermectine en vermifuge) |
| Noctule commune | Observée en un point à Saint-Léomer  | Vergers  | Zones boisées.            | Disparition des bois de feuillus<br>Utilisation de produits phytosanitaires en forêt  |

Tableau 6. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IV de la Directive habitats (suite et fin).

*Symbiose Environnement*

| Code Natura 2000 | Espèce                | Statut sur le site   | Habitats utilisés   |  | Menaces   |
|------------------|-----------------------|--|---|--|---|
|                  |                       |  | <u>Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces</u> | Types de milieux   |   |
| EA246            | Alouette lulu         | Présence régulière dans le secteur sud du site.                          | Bocage ouvert   | Habitats herbeux à faible couverture végétale (landes, friches, bocages ouverts) | Développement des secteurs cultivés<br>Disparition des prairies bocagères |
| EA338            | Pie grièche écorcheur | Présence régulière dans le secteur sud du site de Saint-Léomer à Lathus. | Bocage  | Habitats herbeux à faible couverture végétale (landes, friches, bocages ouverts) | Développement des secteurs cultivés<br>Disparition des prairies bocagères |
| EA229            | Martin pêcheur        | Présence régulière sur le Salleron entre Saint-Léomer et Béthines        | Cours d'eau   | Cours d'eau et plans d'eau avec berges à marnage marqué                          | Recalibrage des cours d'eau et dégradation de la qualité de l'eau.        |

Tableau 7. Statut des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la Directive oiseaux.

#### 2.4.2.4. STATUT DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE

| Type de milieu   | Statut sur le site   | Habitat Directive Habitats  | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotope                | Nom CORINE Biotope   |
|--|--|---|------------------|------------------------------------|--|
| Ripisylve  | Etat en partie bon à très bon à l'amont de Bourg-Archambault puis moyen à très mauvais vers l'aval.                          | Forêts alluviales résiduelles ( <i>Alnion glutinoso-incanae</i> )   | 91E0*            | 44.3                               | Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européen   |
| Végétation aquatique                                       | Régulièrement présents et en bon à très bon état de St-Léomer à Béthines   | Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitaires   | 3260             | 22.4<br>22.421<br>22.422<br>22.432 | Végétations aquatiques<br>Végétation de grands potamots<br>Végétation de petits potamots<br>Communautés flottantes des eaux peu profondes (alliance du <i>Callitricho-Batrachion</i> ) |
| Végétation amphibia des bords d'étangs                     | Deux sites en bon état en ceinture d'étangs.   | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> | 3130             | 22.31                              | Communautés amphibiies pérennes septentrionales  |
| Lande sèche des crêtes rocheuses et pentes en régénération | Habitat ponctuel en bon état en limite de pâtures à moutons.   | Landes sèches européennes   | 4030<br>31.2393  | 31.2391<br>31.2393                 | - Landes aquitano-ligériennes à <i>Ulex minor</i> et <i>Erica cinerea</i><br>- Landes mésophiles à ajonc nain avec <i>Erica scoparia</i> et non <i>Erica ciliaris</i>                  |
| Pelouse sèche  | Habitat localement en bon état et plus souvent en moyen à mauvais état pour cause d'enrichissement ou exploitation intensive | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )                 | 6210             | 34.322                             | Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>   |

\* : habitat prioritaire

Tableau 8. Statut des habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive Habitats) (1<sup>ère</sup> partie)

| Type de milieu                      | Statut sur le site   | Habitat Directive Habitats                                 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotope | Nom CORINE Biotope                               |
|-------------------------------------|--|--|------------------|---------------------|--|
| Prairies humides non exploitées     | Habitat ponctuel en état bon sur St Léomer et moyen sur Journet avec une dynamique de fermeture par les ligneux. | Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)         | 6430             | 37.7                | Lisières humides à grandes herbes                |
| Prairies permanentes des crêtes     | Habitat localisé en bon état   | Pelouses maigres de fauche de basse altitude               | 6510             | 38.2                | Prairies à fourrage des plaines                  |
| Pentes et falaises de blocs rocheux | Habitat en bon état, inclus dans les boisements de feuillus  | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | 8220             | 62.2                | Végétation des falaises continentales siliceuses |
| Eperons rocheux                     | Habitat relictuel très ponctuel dans les pâtures à moutons, bon état à surveiller                                | Roches siliceuses avec végétation pionnière                | 8230             | 62.42               | Falaises continentales siliceuses nues           |

Tableau 8. Statut des habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive Habitats) (suite et fin)

#### 2.4.2.5. PRÉSENCE ET IMPACT NOTE OU POTENTIEL DES ESPÈCES EXOGÈNES (INVASIVES) SUR LE SITE

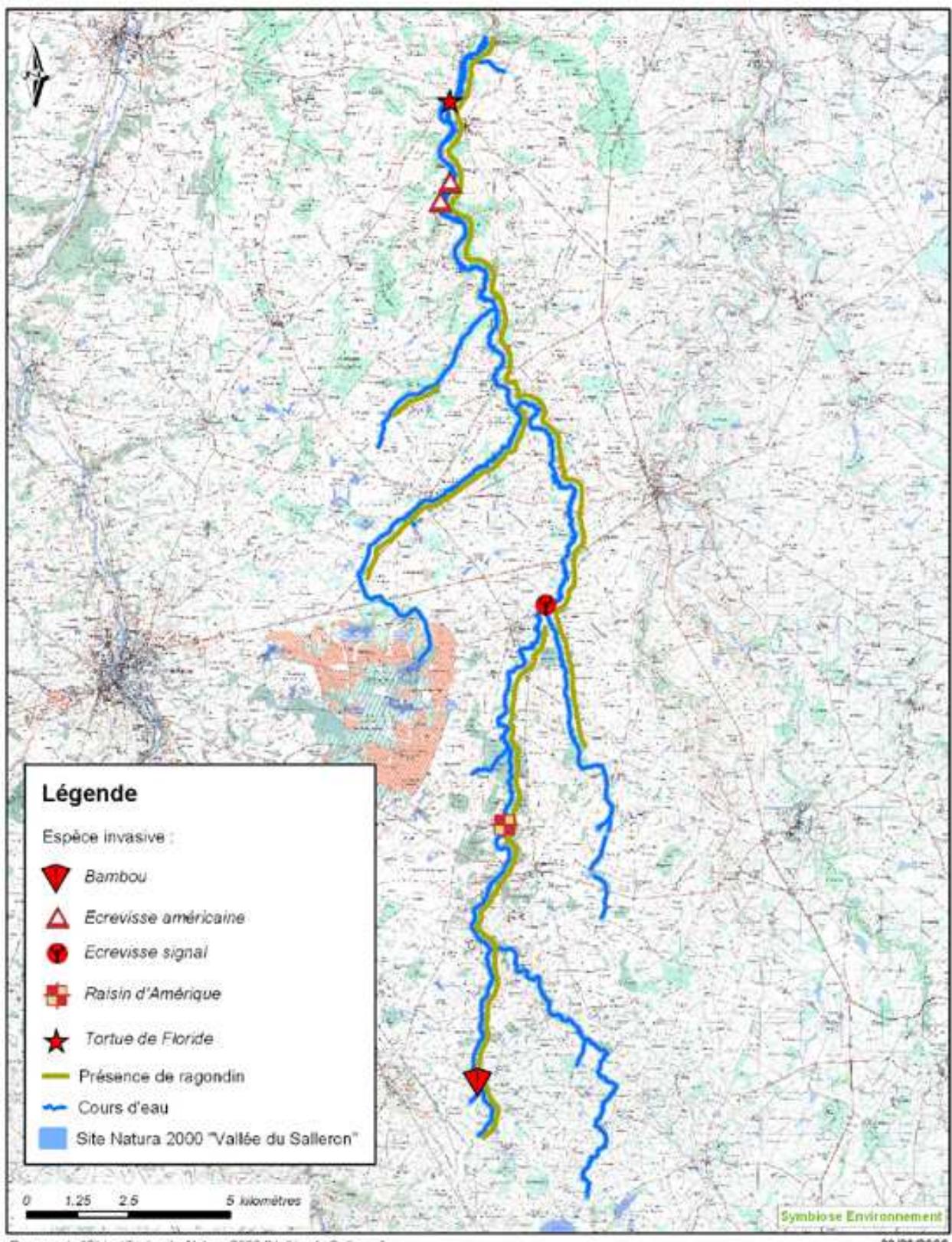
Le **ragondin** (*Myocastor coypus*) est très présent sur le site, et ceci principalement dans les secteurs qui lui sont favorables, à savoir les zones à courant faible ou nul : les fossés et les plans d'eau. Il est responsable en partie de l'effondrement des rives sur les secteurs où nous l'avons observé entre Lathus et Béthines tant sur le Salleron (à l'exception de l'amont du site où le rocher domine) que ses affluents (Carte 8).

Une **tortue de Floride** (*Trachemys scripta*) a été trouvée au bord du Salleron en amont du Pont de Béthines. Cette espèce est une concurrente de la Cistude.

La plus anciennement connue l'« **Ecrevisse américaine** » (*Orconectes limosus*) a été trouvée en deux endroits du Salleron et est probablement régulièrement présente sur le site en restant néanmoins dans des secteurs d'eau plutôt calme. Une deuxième espèce d'introduction plus récente en France, l'**Ecrevisse signal** (*Pacifastacus leniusculus*) a été trouvée à Saint-Léomer. Cette dernière possède une capacité d'invasion plus grande et est en mesure de s'installer dans tout le site. Ceci constitue un handicap important à toute possibilité de retour de l'écrevisse à pied blanc.

Nous avons noté la présence de deux plantes probablement échappées de jardins. Le **Bambou** (*Arundinaria spathacea* ?), en aval du Pont de Marchain, constitue un massif dense et impénétrable. Il peut localement s'étendre et éliminer toute la végétation spontanée, notamment la ripisylve. Le **Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*) pousse au niveau de Flammagne sur les bancs de sable du lit du Salleron. Cette dernière espèce considérée parfois comme une espèce intéressante compte tenu de sa relative rareté, montre ailleurs de fortes capacités d'envahissement de ce type de milieu et doit donc être surveillée pour prévenir tout risque d'extension au dépend de la végétation annuelle des bancs sableux.

## Carte 8 - Espèces animales et végétales invasives Vallée du Salleron



### 3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

#### 3.1. ACTIVITE AGRICOLE

##### 3.1.1. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE

L'activité agricole est de loin l'activité la plus représentée sur le bassin versant et la plus utilisatrice des ressources du site. Soixante quatorze exploitations sont présentes le long du site (carte 9).

Il y a également au moins quatre propriétaires non agriculteurs qui possèdent des chevaux, poneys ou moutons mis en pâture aux abords du cours d'eau.

Nous avons effectué une visite préalable dans les exploitations afin d'établir un premier contact pour engager le diagnostic du site. A cette occasion nous avons eu **un entretien avec chaque exploitant** afin d'avoir une image aussi réaliste que possible de l'exploitation sur la base d'un questionnaire semi-directif simple. Nous avons ciblé notamment ce qui concerne les différents types de productions aux abords du site, ainsi que les tendances à venir en fonction des atouts ou difficultés rencontrées. L'objectif était d'obtenir une appréciation de la situation au niveau agricole et des évolutions à venir. Les données concernent **un territoire plus ou moins éloigné du site**, selon que les terres des exploitations sont plutôt regroupées ou non. Les données correspondent à **des ordres de grandeur et sont donc relativement hétérogènes et ne recoupent pas strictement le site tel qu'il est actuellement et tel qu'il pourra être proposé à l'avenir**.

Il y a un gradient net entre le sud voué à l'élevage et le nord dominé par les cultures (carte 4). L'élevage est plus tourné vers les troupeaux allaitants tout en conservant une part importante de troupeaux ovins. Il n'y a plus guère de vaches laitières et les élevages de chèvres qui semblaient devoir se développer au début des années 90 ne sont pas beaucoup plus nombreux.

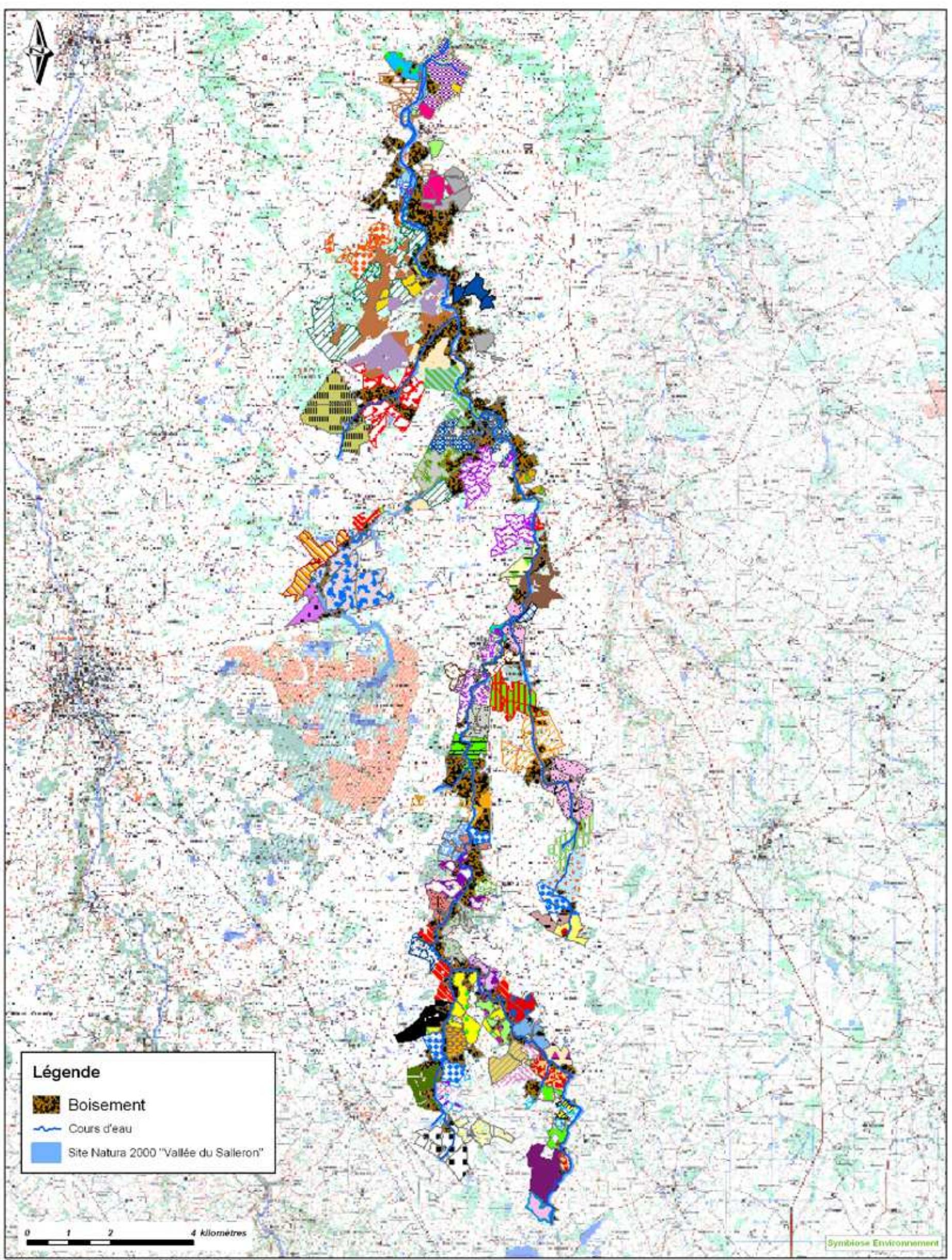
En ce qui concerne les principes de production, pour l'élevage la prairie temporaire a largement pris le pas sur la prairie permanente presque exclusivement localisée dans les fonds de vallée. Dans les secteurs voués encore à l'élevage, le taux de prairies temporaires dans les exploitations est désormais de 80 à 90 % et plus des surfaces en prairie. Le plus souvent en rotation avec des céréales et du maïs ensilage (quelque fois semées herbe sur herbe), avec une périodicité de 5 ans mais pour certaine de 7 à 8 ans, ces prairies temporaires sont en majorité des monocultures de Ray Grass ou fétuque. Cette évolution est favorisée par le drainage des terres. Ce dernier qui permet aux exploitants installés sur les terres argileuses du sud traditionnellement consacrées à la prairie permanente, de réduire les contraintes naturelles des sols pour développer des systèmes plus productifs, en fourrage et/ou cultures en rotation.

Près de la moitié des exploitations ont un plan d'épandage et ont des installations qui ont été mises aux normes ou sont en passe de l'être pour quelques autres.

##### 3.1.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Ainsi que nous avons pu le constater sur d'autres secteurs traditionnellement voués à l'élevage, notamment en Gâtine deux-sèvrière, les **surfaces cultivées progressent au détriment des prairies et surtout des prairies permanentes**. Cette évolution correspond à la fois à un remplacement progressif de l'élevage par les cultures et à un changement des techniques avec remplacement des prairies naturelles par des prairies artificielles.

**Carte 9 - Localisation des exploitations agricoles riveraines du site  
Vallée du Salleron**



L'élevage ovin est en forte régression sur et tous les avis convergent pour annoncer la poursuite, voire **l'accélération de la réduction du cheptel ovin jusqu'à envisager sa disparition.**

La difficulté de l'activité liée à la multiplication des tâches (considérant que si une vache équivaut à six moutons, il faut six fois plus de manipulations, telles que six agnelages pour un vêlage, etc.) et à une non rétribution de l'activité en proportion, couplée à la nécessaire présence régulière qu'exige toute activité d'élevage, n'incite guère les exploitants à poursuivre et beaucoup de jeunes à s'installer. Alors qu'à l'heure actuelle du moins, les productions en cultures sont mieux rémunérées et laissent plus de disponibilités sur l'année.

Si le territoire qui environne le Salleron a conservé aux abords immédiats du site, une trame bocagère et boisée importante, plus on s'éloigne des vallées et plus cette trame se transforme avec des parcelles de plus en plus grandes et des haies de plus en plus rares.

Si cette évolution est plus marquée au nord sur les plateaux environnantes de Béthines et de Journet, elle apparaît également sur les secteurs d'élevage, y compris en limite sud du site sur le territoire du Limousin.

### 3.2. ACTIVITE FORESTIERE

#### 3.2.1. LES BOISEMENTS DE COTEAU

Aux abords du Salleron, les bois de feuillus couvrent plus de 1000 ha sur les pentes et les crêtes (carte 10). La chênaie-charmaie qui domine est souvent riche car peu ou pas exploitée compte tenu des pentes parfois très fortes sur lesquelles elle pousse. La diversité est aussi favorisée par la nature différente des sols entre le sud du site reposant sur le socle granitique et le nord sur le calcaire.

Les secteurs boisés constituent des ensembles de superficie très variée le plus souvent de quelques ha à quelques dizaines d'ha (Fig.1). Cette estimation basée sur la cartographie SIG sous-estime la superficie des grands ensembles boisés, car un certain nombre est scindé par des routes, chemin ou cours d'eau.

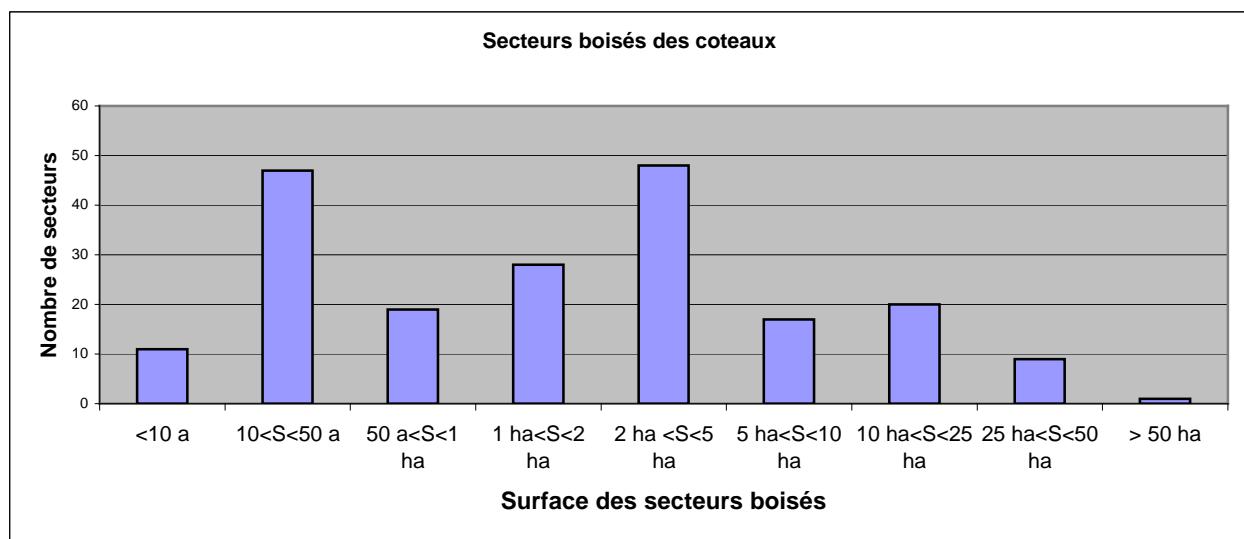
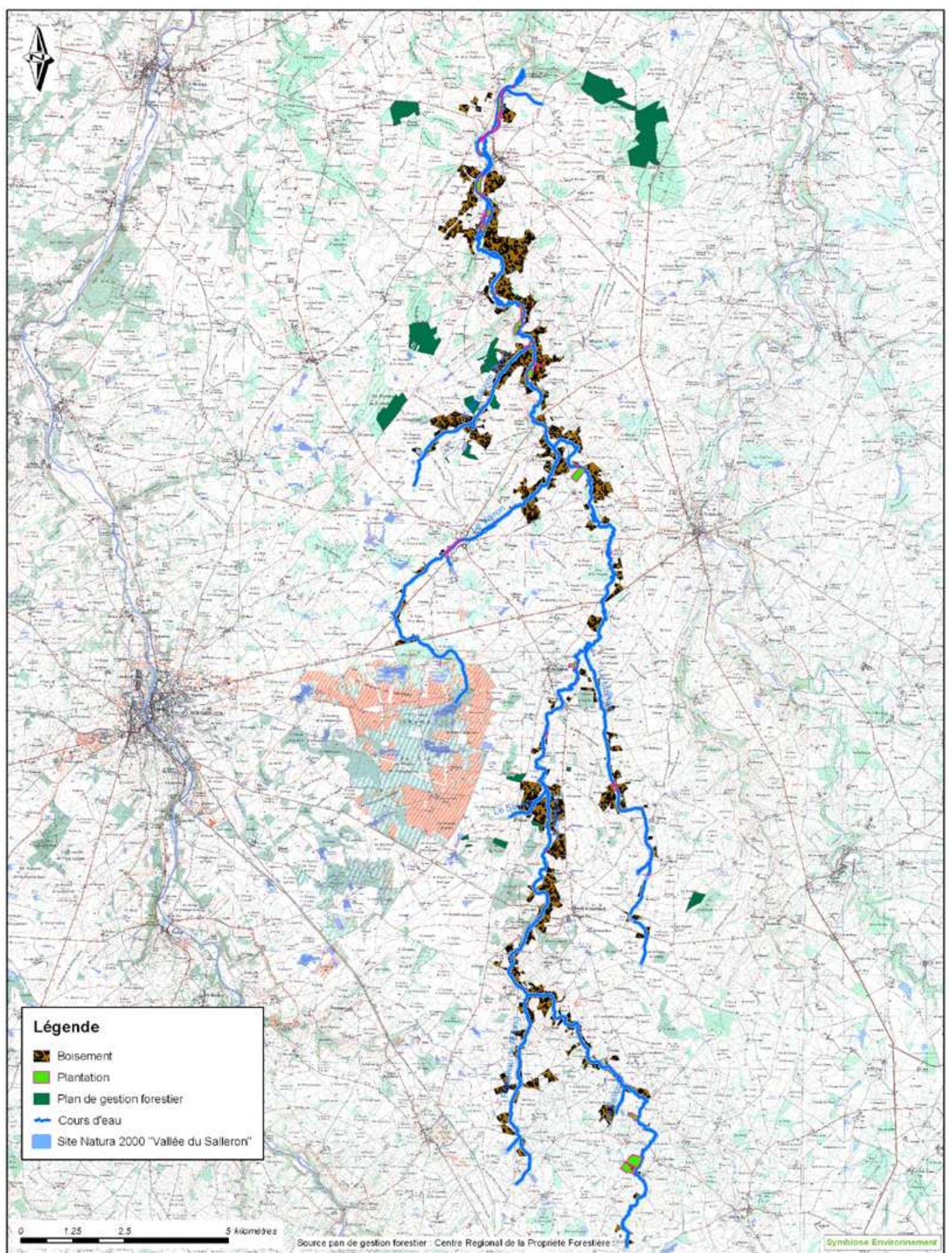


Fig. 1. Caractéristiques des superficies des secteurs boisés des abords du site du Salleron.

**Carte 10 - Plan de gestion forestier  
Vallée du Salleron**



Il y a plusieurs propriétés qui possèdent un plan simple de Gestion et quelques autres qui devraient en réaliser un à l'avenir (carte 10). En dehors de ces grands ensembles, la plupart des bois sont issus de parcelles familiales exploitées autrefois pour le bois de chauffage. Cette pratique s'est fortement raréfiée et les bois constituent aujourd'hui un rideau le long du cours d'eau. Ils apportent une protection importante pour la lutte contre l'érosion des sols et des rives et le piégeage des intrants utilisés dans les cultures des plateaux.

Cette situation permet de rencontrer des boisements très diversifiés du taillis abandonné ou donnant cette impression à la futaie gérée pour une production maîtrisée du bois. Cette diversité des situations, autant choisie que subie est favorable à l'accueil de la faune et de la flore. De fait, dans le cadre d'un éventuel développement de l'exploitation des boisements de coteau pour le bois de chauffage, une coupe ponctuelle à la parcelle sera plus favorable à la préservation du site (maintien de la faune, de la flore et de la ressource en eau) que de grandes coupes à blanc.

C'est à l'intérieur de ce type de boisements que l'on rencontre les pentes et falaises de blocs rocheux, habitat d'intérêt communautaire (Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 8220). L'ombrage des arbres conforte la fraîcheur des interstices rocheux qui hébergent les fougères dont la Doradille de Billot (*Asplenium obovatum ssp billoti*) protégée en Poitou-Charentes.

### **3.2.2. LES PLANTATIONS**

Il y a quelques plantations de feuillus et conifères à l'amont de la vallée sur Lathus et Bourg-Archambault et si les peupleraies apparaissent vraiment à partir de Saint-Léomer, c'est surtout de Journet à Béthines qu'elles prennent leur plein essor. Les peupleraies identifiées aux abords du Salleron couvrent environ 54 ha, alors que les conifères représentent à peine quelques hectares. Les secteurs plantés couvrent des superficies très variées souvent de quelques dizaines d'ares, quelques zones plantées couvrant environ 5 ha et la plus grande près de 8 ha (Fig. 2).

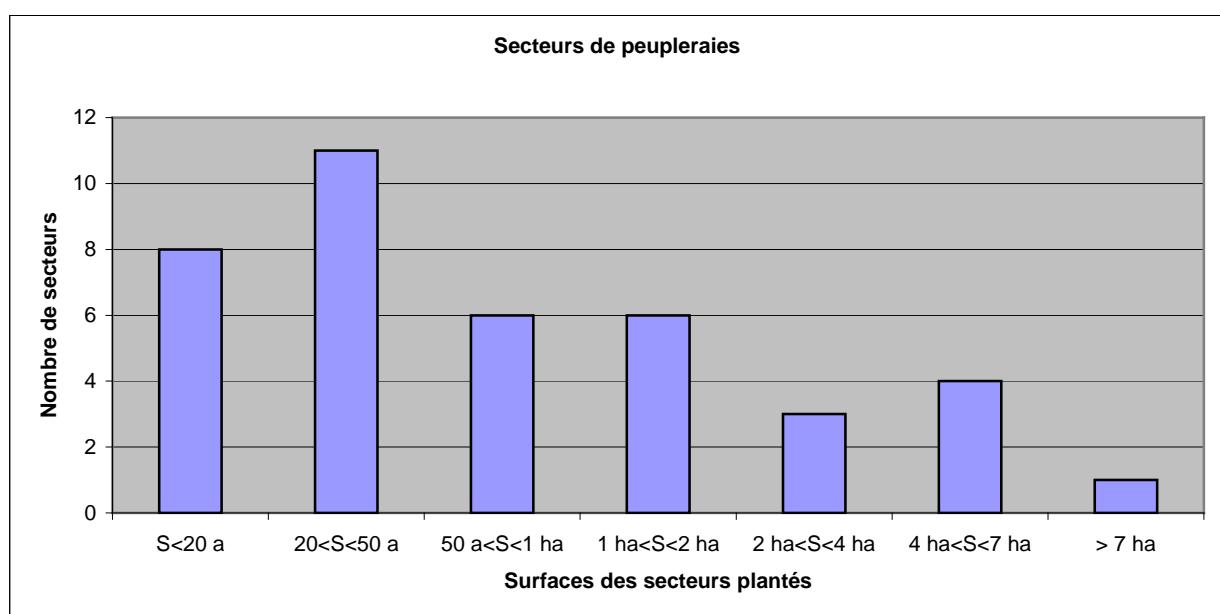


Fig. 2. Caractéristiques des superficies des secteurs de peupleraies du site du Salleron.

Les peupleraies souvent âgées ont pour beaucoup d'entre elles été plantées trop près des rives et aussi en rangs trop serrés. Cela ne permet pas une croissance satisfaisante des arbres et étouffe le couvert herbacé qui s'appauvrit et perd en diversité d'espèces.

### **3.3. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

#### **3.3.1. RESEAU ROUTIER**

Le site Natura 2000 est traversé par huit routes départementales, 6 routes communales et des chemins, quelques fois pour ces derniers grâce à des gués (Gué de Villeneuve et amont de Boissec à Béthines, Gué de St-Maixent à Haims, Gué de La Braudière à Journet, etc.)

L'ensemble de ces axes routiers fait l'objet d'un entretien, particulièrement au niveau des ponts, et suivant la fréquentation plus ou moins importante et la nature des véhicules, ces routes peuvent avoir, en l'absence d'équipements spécifiques, un impact sur le site par apport de substances (hydrocarbures, microparticules, ...), notamment à l'occasion des épisodes pluvieux faisant suite à une longue période sans pluie.

L'entretien des petits axes routiers est soit confié au Syndicat de la voirie de la Trimouille (Béthines, Haims, St-Léomer) soit réalisé par les communes. La commune de Lathus prend en charge l'entretien des voies communales et de certains chemins, une convention avec le C.P.A. portant sur l'entretien de chemins utilisés pour la randonnée. De même, la commune de Bourg-Archambault assure l'ensemble de l'entretien de son territoire.

De façon générale, le calendrier d'entretien est suffisamment léger pour permettre l'expression de la flore (à laquelle est associée une faune riche et variée) tout en garantissant les exigences minimales nécessaires pour la sécurité, notamment au niveau des carrefours et autres points routiers, tels que les virages dangereux, etc.

#### **3.3.2. ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS**

Les bourgs des communes et certains villages sont en assainissement collectifs et les hameaux sont en grande majorité en assainissement individuel, le village de la Bétouille (Lathus) ayant un lagunage.

La mise en place d'un SPANC<sup>1</sup> est en attente dans les communes concernées et prévue pour 2009 à Béthines. La compétence est transmise au SIVEER pour la plupart des communes et au SIGEP pour Lathus.

### **3.4. ACTIVITES DE LOISIRS**

#### **3.4.1. LA PECHE**

Le Salleron est en catégorie 2 et il y a essentiellement une association de pêche qui intervient à l'aval du Salleron depuis le pont de Cervolet : la Gardèche trimoullaise. Les pêcheurs qui taquinrent le poisson sont peu nombreux et pratiquent la pêche au coup, surtout à l'amont de Saint-Maixent.

---

<sup>1</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'association effectue du repeuplement en truite à l'ouverture alors que selon certains témoignages, il resterait quelques truites naturelles en amont, quoique cela n'a pu être confirmé par les pêches électriques.

Quelques étangs, notamment ceux localisés sur les terres de l'Académie des sciences à Journet, sont exploités en piscicultures afin de produire notamment des poissons de repeuplement.

Lors des inventaires nous avons noté que l'entretien des berges est ponctuellement réalisé par les riverains ou les exploitants qui entretiennent les clôtures des prairies riveraines, en particulier après les crues. Les situations sont très contrastées entre un entretien parfois excessif (suppression de la ripisylve) et une absence totale d'intervention sur des secteurs présentant une érosion forte des berges. Le Syndicat de rivière du Montmorillonnais a la compétence pour intervenir sur l'ensemble des cours d'eau et un programme d'entretien des berges est en attente de formalisation afin de prendre en compte les objectifs et recommandations du DOCOB.

### **3.4.2. LA CHASSE**

Il y a trente sept associations de chasse le long du site Natura 2000. Les territoires privés sont donc très nombreux sur le territoire traversé. La chasse au petit (lapin, lièvre, faisan, ...) et au gros gibier (sanglier, chevreuil) est pratiquée sur tout le bassin, quoique le sud bénéficie plus spécifiquement d'un peuplement de cerf.

Certaines associations pratiquent des lâchers pour repeupler avant l'ouverture et d'autres ont arrêté et misent sur un territoire qui, surtout dans les zones d'élevage, possède un potentiel fort pour un gibier naturel. Il y a de ce point de vue des avis divergents quant à l'efficacité et la nécessité de repeupler avec du gibier d'élevage.

### **3.4.3. LA RANDONNÉE**

La vallée du Salleron et ses environs sont traversés par un important réseau de chemins de randonnée.

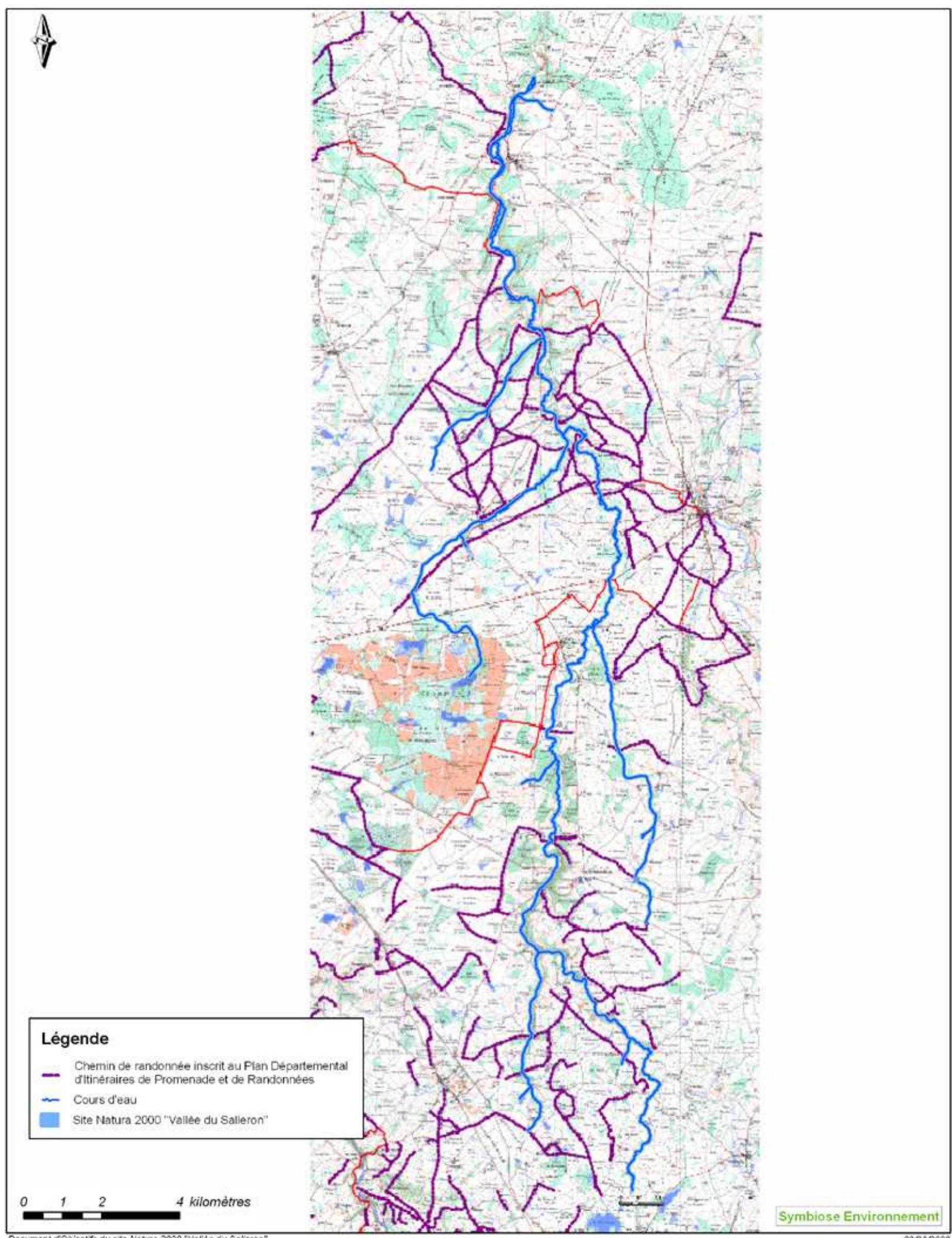
Au nord du site, les Chemins de Villesalem offrent 16 boucles comprises entre 2 et 35 kilomètres (PAYS MONTMORILLONNAIS, 2007).

Au sud, la commune de Lathus est parcourue par deux circuits : la Boucle du Grand étang de 18 km et le Circuit des Etangs de 19 km. Sur le secteur de Lathus, 200 km de chemins, dont 120 sont balisés, sont également ouverts à la pratique du VTT

Il y a également une pratique de la randonnée équestre avec notamment le Centre équestre de la Trie géré par le CPA de Lathus (CPA-LATHUS, 2007).

Un certain nombre de ces chemins est inscrit dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Carte 11).

## Carte 11 - Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée Vallée du Salleron



## 4. FACTEURS INFLUENÇANT L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE

### 4.1. FACTEURS AFFECTANT LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DES RUISEAUX

#### 4.1.1. LA REDUCTION DES SURFACES EN PRAIRIE PERMANENTE

L'évolution de l'agriculture depuis plusieurs décennies, se traduit par une intensification de la production tant fourragère qu'en culture. Il en résulte bien souvent une reconversion des prairies permanentes en cultures ou prairie temporaire.

La réduction des surfaces en prairies humides accompagnée par le drainage, se traduit à moyen et long terme par une moindre quantité d'eau disponible dans le sol du fait de la disparition notamment des dépressions (mouillères) où cette eau était stockée (BURGEAP et al., 2001)<sup>2</sup>. L'eau n'est plus disponible ultérieurement lors des périodes d'étiage du ruisseau, ce qui contribue à un assèchement plus marqué et plus long.

La réduction des surfaces en prairie permanente au profit des prairies temporaires (monoculture de graminées), notamment des prairies humides, a aussi un impact sur la disponibilité de l'alimentation et la reproduction des insectes. Sont notamment concernés les hyménoptères (abeilles, bourdons, etc.) et les papillons. Nombre d'espèces dont certaines d'intérêt communautaire tel le Cuivré des marais, se nourrissent sur les fleurs des plantes nectarifères et se reproduisent sur certaines plantes hôtes (espèces du genre Rumex (Oseille) pour le Cuivré des marais). Leur disparition est un facteur défavorable à la préservation de ces espèces et de la faune en général.

#### 4.1.2. L'ARRACHAGE DES HAIES

Les nouveaux modes de culture se développent sur des surfaces de plus en plus grandes pour faciliter le travail mécanique. Cela s'est accompagné d'une élimination de haies sur les plateaux qui dominent la vallée.

Ces haies ont un rôle majeur dans la limitation du ruissellement et contribuent de façon importante à l'infiltration de l'eau dans le sol et réduisent l'érosion des sols. Leur disparition amplifie donc les effets de la mise en culture.

#### 4.1.3. LA MULTIPLICATION DES PLANS D'EAU

Une partie du volume d'eau qui alimente normalement Salleron et ses affluents est captée par des plans d'eaux situés dans la zone d'inventaire ou aux environs. Nous avons recensé (photos aériennes) plus de 400 plans d'eau dans le périmètre proche du site (mares, étangs, retenues d'irrigation,...).

Cette eau, captée sur des sources, dans la nappe du cours d'eau ou provenant du ruissellement, n'est donc plus disponible pour alimenter le ruisseau de façon continue. Une partie non négligeable du volume stocké se perd par évaporation, en particulier lors des périodes chaudes où le ruisseau est déjà au plus bas.

---

<sup>2</sup> Ce qui n'exclut pas un effet tampon du drainage et un écrêtement des crues en lors des épisodes pluvieux.

Au cours des vidanges (qui sont soumises à réglementation) peuvent également se poser des problèmes selon les conditions dans lesquelles elles s'effectuent avec des risques de déversement de vases qui s'accumulent dans le cours d'eau et colmatent des fonds.

#### **4.1.4. LES POMPAGES**

A l'échelle de l'étude du site nous n'avons pas d'information sur cet aspect de la gestion de l'eau. Il fait l'objet d'une réglementation et d'un suivi. Le bassin versant s'avère complexe à analyser entre la présence de failles au sud dans le granite et d'un système karstique au nord dans le calcaire. Une station de pompage est installée au bord du Salleron sur la commune de Journet.

#### **4.1.5. LE PIETINEMENT LINEAIRE PAR LES BOVINS ET LES PASSAGES D'ENGINS**

L'ouverture sur de longs linéaires de rives aux gros animaux de même que le franchissement par des engins du lit du ruisseau sont susceptibles de modifier l'organisation du fond du lit, et de créer des perturbations pour les espèces qui vivent et se reproduisent comme le Chabot dans les zones de radiers. Ces passages ouvrent, voire détruisent la ripisylve et les berges, et provoquent une sédimentation par mise en suspension des matériaux puis colmatage des fonds.

Les secteurs concernés sur le Salleron sont peu nombreux et peuvent faire l'objet de restauration de la ripisylve tout en aménageant les berges pour permettre l'abreuvement des animaux.

L'origine du colmatage provient aussi d'un apport de particules arrachées et entraînées par le ruissellement des eaux de pluie sur des terres cultivées ainsi que des rives lorsqu'elles sont dégradées en absence de végétation et érosion provoquée par des embâcles.

#### **4.1.6. LES ESPECES INTRODUITES**

Le ragondin est responsable en grande partie de l'effondrement des rives sur les secteurs où il est très présent avec pour conséquence principale un colmatage des fonds des ruisseaux.

## 4.2. LES FACTEURS AFFECTANT LA QUALITE DE L'EAU

### 4.2.1. LA POLLUTION PAR LES EFFLUENTS DOMESTIQUES

La mise en place d'un contrôle des installations individuelles, incite à penser que le problème des effluents domestiques sera anecdotique dans des délais proches.

### 4.2.2. LA POLLUTION PAR LES INTRANTS ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les effets induits par les pratiques culturales sont liés aux apports azotés destinés à améliorer le rendement des cultures mais aussi des prairies. Ils peuvent prendre une forme variable, épandage de lisier ou apports d'engrais chimiques, selon des techniques elles aussi variées. Dans un premier temps, le résultat prend toujours la forme d'un apport de substances azotées à la surface du sol. Une fraction de ces substances peut être entraînée par ruissellement vers les cours d'eau. Des précipitations abondantes, une forte pente, un sol peu perméable une végétation réduite sont autant de facteurs qui amplifient cette fuite par ruissellement. Dans la fraction qui pénètre dans le sol, une partie n'est pas fixée par le sol ou les végétaux et peut s'infiltrer pour rejoindre le ruisseau. Le bassin versant est très cultivé et les apports en azotes sont importants, la teneur en nitrates de l'eau du ruisseau étant relativement importante avec 20 mg/l de nitrates dans le Ruisseau du Martray et 17 mg/l à l'aval du Salleron.

D'autres substances, elles aussi utilisées en agriculture, sont susceptibles d'affecter le milieu aquatique : il s'agit des traitements phytosanitaires. Qu'il s'agisse de fongicides, d'herbicides ou d'insecticides, l'arsenal chimique est étendu et plusieurs substances sont d'un emploi courant sur les cultures du bassin versant. Ces éléments se retrouvent dans les eaux du ruisseau et affectent sa qualité biologique, même si les analyses effectuées en 2006 montrent des valeurs inférieures aux seuils de qualité.

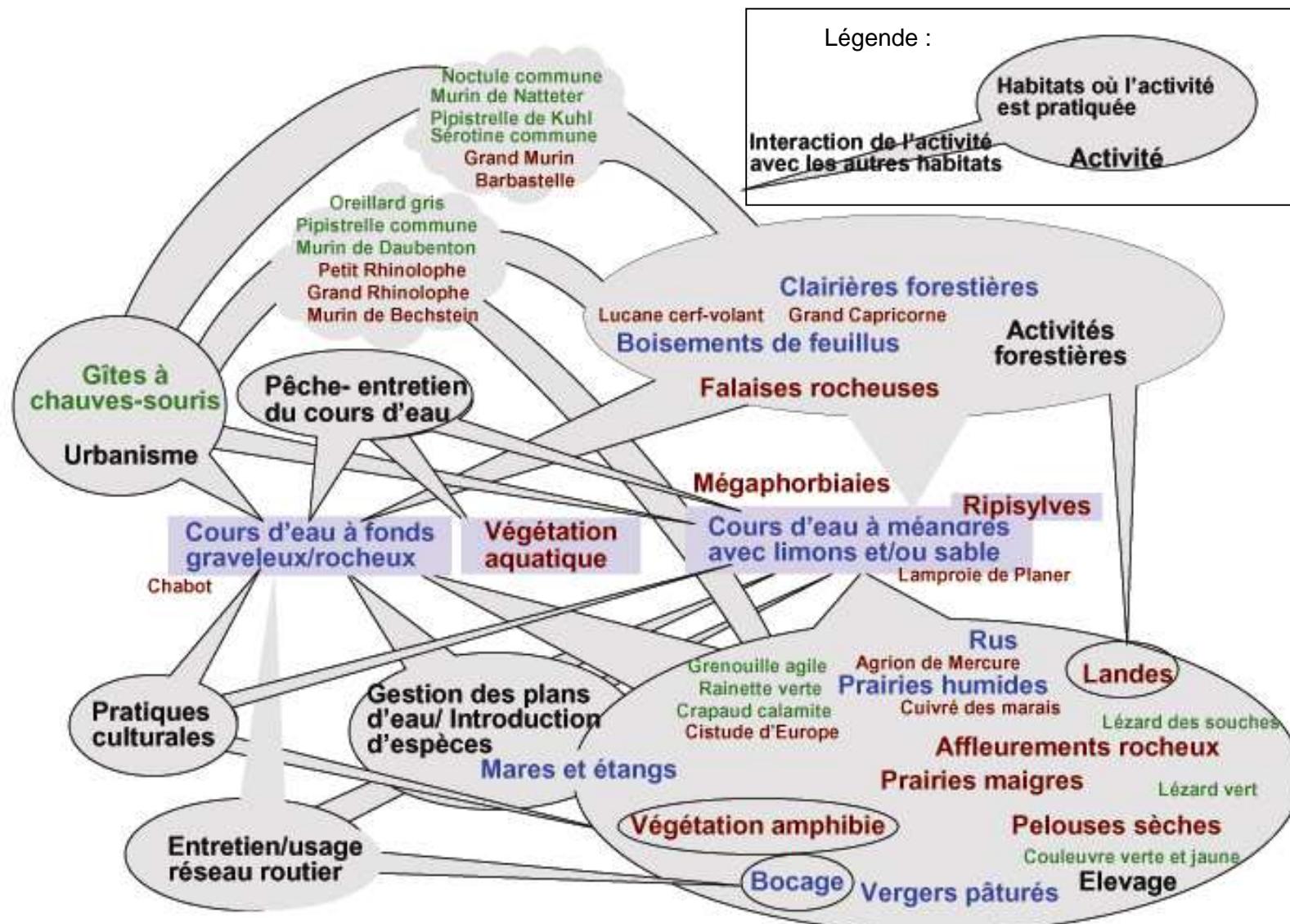
Engrais et produits phytosanitaires sont également utilisés par les collectivités et une grande partie de la population pour le jardinage et l'entretien des abords des bâtiments, des allées, etc. Cette utilisation de produits est également une source de nuisance pour la qualité de l'eau.

### 4.2.3. LA POLLUTION D'ORIGINE ROUTIERE

Le site est concerné par la majorité des pollutions liées aux infrastructures routières, telles que la pollution chronique (intensité du trafic) et les pollutions accidentelles (250/an en France).

Les traitements phytosanitaires auparavant réalisés pour l'entretien de ces infrastructures sont désormais soumis à une réglementation plus stricte et ne devraient avoir qu'un impact négligeable. L'aspersion d'un herbicide à proximité immédiate d'un cours d'eau présente en effet un risque de passage du produit dans l'eau, avec des effets possibles sur la faune ou la flore.

## 5. RELATIONS ENTRE ACTIVITES ET ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE



Les diverses activités développées sur le bassin versant, sont susceptibles :

- soit de favoriser le maintien, voire le développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (impact positif),
- soit de provoquer ou de contribuer à la réduction, sinon la disparition des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (impact négatif).

| Activités | Impact négatif  | Espèces et habitats concernés  | Impact positif  | Espèces et habitats concernés  |
|-----------|---|--|---|--|
| Culture   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution diffuse par les intrants, les traitements chimiques</li> <li>- pollution accidentelle par les engins agricoles</li> <li>- assèchement des zones humides,</li> <li>- apports de sédiments au ruisseau par lessivage des terres nues,</li> <li>- diminution de la quantité d'eau stockée dans le sol du bassin versant,</li> <li>- suppression des haies et bosquets, mares landes et prairies.</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Cuivré des marais<br>Lucane cerf-volant<br>Grand capricorne<br>Cistude<br>Végétation amphibia<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Landes<br>Prairie maigre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- cultures non irriguées et de variétés peu exigeantes en eau,</li> <li>- mise en œuvre de mesures agro-environnementales,</li> <li>- maintien d'une structure bocagère;</li> </ul>                      | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Cuivré des marais<br>Lucane cerf-volant<br>Grand capricorne<br>Cistude<br>Végétation amphibia<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Landes<br>Prairie maigre |
| Urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution diffuse par les installations d'assainissement individuelles défectueuses et non conformes aux normes,</li> <li>- pollution diffuse par réseau ancien ;</li> <li>- pollution chimique chronique par lessivage des surfaces traitées (désherbage de jardin et abords des habitations, ...)</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise aux normes des installations et/ou connexion au réseau collectif,</li> <li>- contrôle des installations ;</li> <li>- utilisation de techniques thermiques de désherbage et du broyage,</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein  |

Tableau 9. Interactions entre activités et habitats et espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II) (1<sup>ère</sup> partie)

| Activités                          | Impact négatif  | Espèces et habitats concernés   | Impact positif   | Espèces et habitats concernés   |
|------------------------------------|---|---|--|---|
| Réseau routier                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution chimique chronique par lessivage des surfaces imperméabilisées</li> <li>- pollution accidentelle lors d'accidents chimiques sur le réseau,</li> <li>- pollution diffuse par les traitements des bordures enherbées du réseau.</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation de techniques thermiques de désherbage et de broyage,</li> <li>- mise en place de systèmes de décantage des eaux de ruissellement;</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Murin de Bechstein   |
| Elevage                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- transformation des prairies permanentes en prairies temporaires,</li> <li>- apports de sédiments dans le ruisseau par piétinement sur un long linéaire de berges par le bétail,</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Cuivré des marais<br>Ripisylves<br>Landes<br>Affleurements rocheux<br>végétation amphibia<br>Prairie maigre<br>Pelouse sèche | <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise aux normes des exploitations,</li> <li>- maintien et entretien des haies et bosquets,</li> <li>- maintien et entretien des Prairies maigres naturelles,</li> <li>- aménagement d'abreuvoirs et gués,</li> <li>- mise en œuvre de mesures agro-environnementales</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Cuivré des marais<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Ripisylves<br>Landes<br>Affleurements rocheux<br>végétation amphibia<br>Prairie maigre<br>Pelouse sèche |
| Création et gestion de plans d'eau | <ul style="list-style-type: none"> <li>- rétention d'eau au détriment du ruisseau,</li> <li>- réchauffement de l'eau restituée au cours d'eau,</li> <li>- apports de sédiments aux cours d'eau lors des vidanges,</li> <li>- pollution chimique forte lors des vidanges,</li> <li>- introduction d'espèces invasives (écrevisses, poissons chats, etc.) et porteuses saines de maladies.</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Végétation amphibia  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- rétention temporaire par sédimentation de polluants (pollution chimique chronique ou ponctuelle) issus de l'amont,</li> <li>- aménagement des plans d'eau avec des rives en pente douce et maintien d'une ceinture de végétation</li> </ul>                                     | Cistude<br>Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Végétation amphibia   |

Tableau 9. Interactions entre activités et habitats et espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II) (suite)

*Symbiose Environnement*

| Activités                        | Impact négatif   | Espèces et habitats concernés  | Impact positif  | Espèces et habitats concernés  |
|----------------------------------|--|--|---|--|
| Gestion forestière               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantations de peupliers au bord des rives et en rangs serrés,</li> <li>- utilisation de pesticides en début de croissance des arbres,</li> <li>- plantation de conifères aux abords des cours d'eau,</li> <li>- coupes à blanc sur les coteaux en rive des cours d'eau,</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Lucane cerf-volant<br>Grand capricorne<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Mégaphorbiaie<br>Ripisylves<br>Falaise rocheuse | <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion en futaie jardinée et/ou futaie irrégulière avec maintien du sous-bois,</li> <li>- maintien d'arbres morts et d'arbres âgés dans les boisements,</li> <li>- maintien des blocs rocheux avec un peu d'ombrage</li> <li>- plantations à plus de 7 m des rives</li> </ul> | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Lucane cerf-volant<br>Grand capricorne<br>Mégaphorbiaie<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Ripisylves<br>Falaise rocheuse |
| Pêche et gestion des cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction de maladies par transport au niveau des chaussures et/ou bottes en cas de changement de site de pêche ou ruisseau,</li> <li>- ralentissement du débit par mise en place d'ouvrages augmentant la hauteur d'eau.</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Végétations aquatiques<br>Ripisylves   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des cours d'eau, des populations de poissons et de leurs habitats,</li> <li>- présence régulière sur le site et détection de problèmes éventuels (pollutions, mortalités exceptionnelles, ...)</li> </ul>  | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Végétations aquatiques<br>Ripisylves   |
| Régulation des espèces invasives | <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de contamination de la chaîne alimentaire par des molécules chimiques (anticoagulants) : lutte chimique contre le ragondin</li> </ul>  | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Végétations aquatiques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de l'impact de l'espèce sur le milieu (ragondin)</li> <li>- lutte ciblée et sans répercussion écologique par piégeage contre le ragondin</li> </ul>  | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure<br>Petit rhinolophe<br>Grand Rhinolophe<br>Grand Murin<br>Barbastelle<br>Murin de Bechstein<br>Végétations aquatiques  |
| Chasse                           |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- régulation des espèces invasives (ragondin)</li> <li>- présence régulière sur le site et détection de problèmes éventuels (pollutions, mortalités exceptionnelles, ...)</li> </ul>   | Chabot<br>Lamproie de Planer<br>Agrion de Mercure  |

Tableau 9. Interactions entre activités et habitats et espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II) (suite et fin)

## LES ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS, AUX ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES

### I. OBJECTIFS DU DOCOB

La synthèse des impacts des activités recensées à l'échelle du bassin versant sur les espèces d'intérêt communautaire met en évidence les enjeux auxquels la gestion du site doit s'appliquer afin de répondre aux objectifs de la Directive Habitats pour la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Quatre objectifs ont été identifiés afin de répondre aux enjeux que sont la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Tableau 10).

En compléments, deux objectifs transversaux correspondent à la mise en œuvre les actions et au suivi du site (Tableau 11).

Ces objectifs sont déclinés en mesures de gestion (dénommées actions) correspondant chacune à une activité, un habitat (ou plusieurs s'ils relèvent d'une même entité de gestion, par exemple, une prairie permanente avec des îlots de lande et/ou affleurements rocheux) ou une espèce (ou plusieurs si leur conservation implique une gestion identique, par exemple pour des chauves-souris) (Tableau 12).

### II LES MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion proposées sont des mesures concrètes, pouvant être mises en œuvre soit par le biais des outils que sont :

- les mesures agro-environnement (MAE t),
- les contrats Natura 2000,
- la Charte Natura 2000,

soit par des actions conduites par la structure animatrice qui en assure la mise en œuvre en interne ou en sollicitant des maîtres d'œuvre compétents dans leur domaine : inventaires biologiques, analyse d'eau, travaux de réhabilitation de milieux, etc.

| Objectifs par ordre de priorité  | Objectifs opérationnels  | Types de mesures envisagées                                  | Habitats d'intérêt communautaire concernés                                      | Espèces d'intérêt communautaire concernées  | Activités humaines concernées                         | Cohérence avec les programmes en cours |
|--|--|--|---|---|---|--|
| I. Réhabilitation du lit du cours d'eau  | Réaliser un diagnostic détaillé et mettre en œuvre un programme de réhabilitation des berges et des ripisylves | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000 | Forêts alluviales résiduelles   | - Chabot<br>- Lamproie de Planer  | Agriculture<br>Elevage<br>Gestion forestière<br>Pêche | Contrat de rivière                     |
|  | Régulation du Ragondin   | Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000                   | Forêts alluviales résiduelles   | - Chabot<br>- Lamproie de Planer  | Chasse<br>Gestion des plans d'eau                     |  |
| II. Préservation de la qualité de l'eau : réduire ou supprimer les apports de substances polluantes et de matériaux d'érosion au réseau hydrographique | Réduction des intrants pour les pratiques agricoles  | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000 | Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitaires | - Chabot<br>- Lamproie de Planer<br>- Grand Murin<br>- Barbastelle<br>- Petit Rhinolophe<br>- Grand Rhinolophe<br>- Murin de Bechstein<br>- Agrion de Mercure   | Agriculture<br>Elevage<br>Gestion des plans d'eau     | Contrat de rivière                     |
|  | Privilégier un entretien non chimique du réseau routier et des abords des habitations                          | Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000                   | Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitaires |   | Urbanisme   |  |
| III. Maintien ou restauration du bocage et des habitats et espèces d'intérêt communautaire associés  | Entretien et réhabilitation des haies  | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000 |   | - Petit Rhinolophe<br>- Grand Rhinolophe<br>- Murin de Bechstein<br>- Lucane cerf-volant<br>- Grand Capricorne<br>- Lézard des souches<br>- Couleuvre verte et jaune,<br>- Lézard vert<br>- Pipistrelle commune<br>- Murin de Daubenton<br>- Oreillard gris | Agriculture<br>Elevage<br>Gestion des routes          | P.L.U.                                 |

Tableau 10. Objectifs liés aux habitats, espèces et activités humaines (1<sup>ère</sup> partie).

*Symbiose Environnement*

| <b>Objectifs par ordre de priorité</b>  | <b>Objectifs opérationnels</b>   | <b>Types de mesures envisagées</b>                           | <b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>   | <b>Activités humaines concernées</b> | <b>Cohérence avec les programmes en cours</b> |
|---|--|--|---|---|--------------------------------------|---|
| III. Maintien ou restauration du bocage et des habitats et espèces d'intérêt communautaire associés | Maintien des prairies permanentes  | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000 | - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littoralletea et/ou du Isoëto-Nanojuncetea<br>- Landes sèches européennes<br>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)<br>- Pelouses maigres de fauche de basse altitude<br>- Roches siliceuses avec végétation pionnière | - Cistude d'Europe<br>- Cuivré des marais<br>- Grenouille agile<br>- Crapaud calamite<br>- Rainette verte                   | Elevage                              |   |
| IV. Inciter à une gestion des boisements adaptée aux enjeux du site                                 | Inciter à une gestion respectueuse des habitats et espèces d'intérêt communautaire | Contrat Natura 2000,<br>Charte Natura 2000                   | - Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)<br>- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  | - Grand Murin<br>- Barbastelle<br>- Lucane cerf-volant<br>- Grand Capricorne<br>- Pipistrelle de Kuhl<br>- Sérotine commune | Gestion forestière                   |   |

Tableau 10. Objectifs liés aux habitats, espèces et activités humaines (suite et fin).

*Symbiose Environnement*

| <b>Objectifs transversaux</b>  | <b>Objectifs opérationnels</b>   | <b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>                                | <b>Espèces d'intérêt communautaire concernées liées à l'eau</b> | <b>Activités humaines concernées</b>   | <b>Financement</b>               |
|--|--|--|---|--|----------------------------------|
| V. Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire | Réaliser un diagnostic complémentaire en amont du Salleron avec affluents (Limousin)   | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire                                    | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Ensemble des activités   | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |
|  | Assurer un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau  | Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaires | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Agriculture<br>Elevage<br>Gestion des plans d'eau<br>Urbanisme<br>Gestion forestière | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |
|  | Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire   | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire                                    | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Ensemble des activités   | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |
| VI. Assurer la mise en œuvre et la gestion du DOCOB                              | Modification du périmètre du site  | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire                                    | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Ensemble des activités   | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |
|  | Identifier et solliciter les acteurs locaux pour la signature de MAE t, Contrat Natura 2000 et la Charte Natura 2000<br>Editer des documents d'information<br>Organiser la mise en œuvre des actions | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire                                    | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Ensemble des activités   | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |
|  | Suivi et réalisation des actions et bilan annuel   | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire                                    | Ensemble des espèces d'intérêt communautaire                    | Ensemble des activités   | Etat (MEEDDM)<br>Europe (FEADER) |

Tableau 11. Objectifs transversaux.

### Symbiose Environnement

| Objectif / niveau de priorité | N°de la mesure | Intitulé de la mesure   | Nature de la mesure   | Description de la mesure                                     | Acteurs potentiels de la mise en oeuvre                                | Échéancier   | Surface concernée (ha) | Coût prévisionnel |
|-------------------------------|----------------|---|---|--|--|--------------|------------------------|-------------------|
| I<br>★★★                      | 1              | Réaliser un diagnostic des ripisylves et des berges du cours d'eau et ses affluents   | Etudes  | Préparer la réhabilitation des ripisylves                    | Etat Syndicat de rivière   | Année 1      |                        |                   |
| I<br>★★★                      | 2              | Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du cours d'eau   | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000 | Mettre en œuvre la réhabilitation des berges et ripisylves   | Etat Opérateur MAE<br>Exploitants                                      | Tous les ans |                        |                   |
| I<br>★★                       | 3              | Lutter contre les espèces invasives   | Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000                   | Régulation du ragondin                                       | FDGDON<br>Syndicat de rivière<br>ACCA, piégeurs agréés<br>Propriétaire | Tous les ans |                        |                   |
| II<br>★★                      | 4              | Réduire les apports d'intrants et de phytosanitaires  | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000 | Favoriser l'évolution des pratiques dans le site             | Etat<br>Opérateur MAE<br>Exploitants                                   | Tous les ans |                        |                   |
| III<br>★★                     | 5              | Maintenir les habitats d'intérêt communautaire associés aux prairies permanentes.   | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000 | Favoriser le maintien des prairies dans le site              | Etat<br>Opérateur MAE<br>Exploitants                                   | Tous les ans |                        |                   |
| III<br>★★★                    | 6              | Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les haies, bosquets et alignement d'arbres  | Contrats MAE t<br>Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000 | Favoriser le maintien des haies dans le site                 | Etat<br>Opérateur MAE<br>Exploitants                                   | Tous les ans |                        |                   |
| III<br>★★                     | 7              | Entretenir les mares  | Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000                   | Maintien des batraciens et de la Cistude                     | Etat Exploitants<br>Propriétaire                                       | Tous les ans |                        |                   |
| IV<br>★★                      | 8              | Inciter à une gestion des boisements adaptée à la préservation de la qualité de l'eau et l'accueil des espèces d'intérêt communautaire. | Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000                   | Adapter les techniques de gestion forestière                 | Etat CRPF<br>Propriétaires ou coopératives forestières                 | Tous les ans |                        |                   |
| IV<br>★                       | 9              | Maintenir et entretenir les habitats d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies et Pentes rocheuses siliceuses                            | Contrat Natura 2000<br>Charte Natura 2000                   | Adapter les techniques de gestion forestière dans les pentes | Etat CRPF<br>Syndicat  | Tous les ans |                        |                   |

Tableau 12. Synthèse des mesures du Document d'Objectifs, répondant aux objectifs et enjeux identifiés (Objectifs liés aux habitats, espèces et activités humaines). ★★★ : niveau de priorité élevé ; ★★ : niveau de priorité moyen ; ★ : niveau de priorité faible

### Symbiose Environnement

| Objectif / niveau de priorité | N°de la mesure | Intitulé de la mesure  | Nature de la mesure | Description de la mesure                         | Maître d'ouvrage potentiel | Maître d'œuvre potentiel | Échéancier     | Surface concernée (ha) | Coût prévisionnel |
|-------------------------------|----------------|--|---------------------|--|----------------------------|--------------------------|----------------|------------------------|-------------------|
| V<br>★★★                      | 10             | Réaliser un diagnostic complémentaire en amont du Salleron (Limousin) et en aval (Nord Vienne et Indre). | Etudes              | Compléter les connaissances et l'analyse         | Etat                       | Structure animatrice     | Année 1        |                        |                   |
| V<br>★★★                      | 11             | Réaliser un suivi scientifique de la qualité de l'eau  | Etudes              | Suivi de la préservation du site                 | Etat                       | Structure animatrice     | Tous les 5 ans |                        |                   |
| V<br>★★★                      | 12             | Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire                                       | Etudes              | Suivi de la préservation du site                 | Etat                       | Structure animatrice     | Tous les 5 ans |                        |                   |
| VI<br>★★★                     | 13             | Modification du périmètre du site NATURA 2000  | Administrative      | Adapter le périmètre aux <del>naturalistes</del> | Etat                       | Etat                     | Année 1        |                        |                   |
| VI<br>★★★                     | 14             | Animation du Document d'Objectifs  | Administrative      | Conduite du dossier                              | Etat                       | Structure animatrice     | Tous les ans   |                        |                   |
| VI<br>★★★                     | 15             | Bilan et révision du Document d'Objectifs  | Administrative      | Conduite du dossier                              | Etat                       | Structure animatrice     | Tous les 3 ans |                        |                   |

Tableau 12. Synthèse des mesures du Document d'Objectifs, répondant aux objectifs et enjeux identifiés (objectifs transversaux)

★★★ : niveau de priorité élevé ; ★★ : niveau de priorité moyen ; ★ : niveau de priorité faible

## MESURES : FICHES ACTION

### 1. LES OUTILS

**Les fiches action** sont présentées dans l'ordre des enjeux définis précédemment. Elles incluent l'ensemble des informations, relatives à leur localisation, objectif(s) et budget.

La mise en œuvre des actions peut se réaliser notamment avec les outils contractuels que sont :

- les mesures agro-environnement (MAE t) pour les parcelles exploitées dans le cadre d'une activité agricole (SAU),
- les contrats Natura 2000 pour les parcelles à usage non agricole,
- la Charte Natura 2000 pour l'ensemble du site.

#### 1.1. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENT

Depuis 2007, la contractualisation des mesures agro-environnement (MAE) s'effectue par l'exploitant simultanément à sa déclaration PAC.

Les mesures agro-environnement relèvent de différents dispositifs avec des conditions d'éligibilité aux financements différentes. Sur neuf dispositifs, huit sont ouverts en Poitou-Charentes :

- MAE dite « rotationnelle » (règlement n°1257/1999)
- Prime herbagère agroenvironnementale 2 (dispositif A)
- Mesure agroenvironnementale de diversification de l'assoulement en cultures arables (dispositif B)
- Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants (dispositif C)
- Conversion à l'agriculture biologique (dispositif D)
- Maintien de l'agriculture biologique (dispositif E)
- Préservation des ressources végétales menacées de disparition (dispositif G)
- Mesures territorialisées (dispositif I)

Les mesures territorialisées (dispositif I) doivent être mises en place sur des territoires à enjeux environnementaux particuliers (eau et biodiversité). Les sites Natura 2000 sont donc prioritaires pour la mise en place de ce dispositif.

L'engagement porte sur une gestion adaptée des parcelles exploitées ou des éléments structurels du paysage : haies, mares, etc.

La contrepartie financière est liée à une perte de production ou surcoût de gestion ; les actions qui sont éligibles, sont définies au niveau national dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et doivent respecter les critères d'éligibilité au fond européen appelé FEADER qui participe à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre de la PAC.

#### 1.2. CONTRAT NATURA 2000

Pour signer un contrat Natura 2000, il faut être propriétaire ou détenir un droit d'usage ( bail emphytéotique par exemple) de parcelles situées dans le site Natura 2000.

#### 1.3. CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 a été créée par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (Art.143, (Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement ).

Son objet est de reconnaître, favoriser et valoriser les bonnes pratiques de gestion sans entraîner de surcoût de gestion, tout en permettant la conservation des habitats et espèces remarquables du site.

La charte comporte des engagements et des recommandations de caractère général ou spécifique à certaines activités ou certains milieux ou espèces.

Peuvent signer la Charte, tous les titulaires de droits réels ou personnels : propriétaire ou personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement

## **2. LES FICHES**

Les fiches sont présentées suivant les objectifs proposés.

## **OBJECTIF I. : REHABILITATION DU LIT DU COURS D'EAU**

**ACTION 1****REALISER UN DIAGNOSTIC ET PLAN DE GESTION DES RIPISYLVES ET DES BERGES DES COURS D'EAU**

**Diagnostic :** Les ripisylves ont un rôle essentiel pour le maintien de la qualité de l'eau et les conditions écologiques favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Ce sont des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, ainsi que l'apport de sédiments et l'échauffement des eaux. Les arbres (racines dans l'eau, vieux troncs) offrent des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lucane cerf-volant).

**Objectif :** Réaliser un diagnostic préalable de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges sur l'ensemble du site afin d'évaluer précisément les secteurs à restaurer et/ou à entretenir. Proposer des préconisations de gestion des berges et de la ripisylve.

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

\*91E0\* Forêts alluviales résiduelles (1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand Capricorne,

1304 Grand rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1303 Petit Rhinolophe

\*Cours d'eau (1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer).

**Modalités d'intervention :**

Elaboration d'un document de synthèse sur l'état de la ripisylve et des berges qui servira à déterminer un programme des travaux.

Le diagnostic est donc à réaliser sur un linéaire d'une longueur d'environ 75 km..

Les éléments suivants seront cartographiés et/ou recensés :

- **caractéristiques physiques du cours d'eau** (morphologie, qualité de l'eau, crues récentes, ...), établie pour chaque tronçon de cours d'eau homogène,
- **présence ou non de ripisylve** : secteur à laisser sans ripisylve (stations à Agrion de Mercure), secteur à laisser se régénérer,
- **état des boisements riverains** : identification des essences présentes, densité du couvert végétal, état sanitaire (stabilité, âge, dépérissement),
- **état des berges** : causes de dégradation (localisation notamment des abreuvoirs et passages à gué),
- **valeur "patrimoniale" écologique de la ripisylve** : largeur, espèces présentes, faune et flore remarquables, espèces invasives (en insistant particulièrement sur les indices de présence de ragondin et de jussie),
- **état d'encombrement du lit par le bois mort** : bois mort intéressant, bois mort présentant un risque, bois mort ne présentant ni risque ni intérêt,
- **entretien actuel** : nul, coupe à blanc, strate mixte, ...
- **gestionnaire actuel** : néant, propriétaire, exploitant, syndicat, ...
- **importance des crues, les zones soumises à l'érosion ou au débordement du cours d'eau**,
- **localisation des ouvrages ou des tronçons présentant un risque d'obstruction par le bois mort** : dommages nuls, faibles, moyens, importants en cas d'obstruction,
- **qualité des milieux aquatiques et riverains (notamment concernant les espèces d'intérêt communautaire)** : station connue ou potentielle sur le tronçon homogène de cours d'eau des espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes), état de conservation de l'habitat des espèces d'intérêt communautaire et propositions d'aménagements éventuels,
- **localisation des usages actuels ou potentiellement intéressant à développer** : occupation des terres en bordure de cours d'eau, activités de loisirs exercées en bordure de cours d'eau, ...

Ces éléments de diagnostic seront cartographiés et/ou recensés sous forme de fiches sectorielles :

- **fiche décrivant l'état de la ripisylve et des berges**, établie pour chaque structure végétale homogène (ex : largeur semblable, espèces ligneuses dominantes semblables),

- **fiche décrivant les caractéristiques physiques du cours d'eau** (morphologie, qualité de l'eau, crues récentes, ...), établie pour chaque tronçon de cours d'eau homogène.

**Localisation de l'action :** ensemble du site.

**Coût estimatif de l'action :**

| Opération                     | Unité de référence | Quantité    | Coût unitaire HT (1) | total HT           | Total TTC          |
|-------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Diagnostic et plan de gestion | jours              | 30 j        | 400,00 €             | 12 000,00 €        | 14 352,00 €        |
| <b>Total action 5 ans</b>     | jours              | <b>30 j</b> | <b>400,00 €</b>      | <b>12 000,00 €</b> | <b>14 352,00 €</b> |

(1) : coût estimé en 2007 sur la base des réalisations du Syndicat de Rivière du montmorillonnais

**Financement prévisionnel :**

| Financeur                                    | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux               |
|--|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Syndicat de Rivière du Pays Montmorillonnais | CRE             | <b>14 352,00 €</b>    | 100 % Main d'œuvre |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|------------|------|------|------|------|------|
| Diagnostic | X    |      |      |      |      |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, Syndicat de Rivière du Pays Montmorillonnais.

**Outils de mise en oeuvre :** Contrat Natura 2000.

**Modalités d'évaluation de l'action :** Bilan du diagnostic et préconisations formulées

**ACTION 2****RESTAURER ET ENTREtenir LES RIPISYLVES ET LES BERGES DU COURS D'EAU**

**Diagnostic :** Les ripisylves ont un rôle essentiel pour le maintien de la qualité de l'eau et les conditions écologiques favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Ce sont des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, ainsi que l'apport de sédiments et l'échauffement des eaux. Les arbres (racines dans l'eau, vieux troncs) offrent des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lucane cerf-volant).

**Objectif :** Mettre en œuvre les mesures préconisées à l'issue du diagnostic réalisé par le syndicat de rivière, et sensibiliser les exploitants et les propriétaires privés à restaurer et entretenir la ripisylve et les berges.

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

\*91E0\* Forêts alluviales résiduelles (1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand Capricorne,

1304 Grand rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1303 Petit Rhinolophe

\*Cours d'eau (1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer).

**Modalités d'intervention :**

La restauration et l'entretien des berges et des ripisylves seront mises en œuvre suivant un cahier des charges à suivre par le contractant et seront dépendants de la réalisation préalable du diagnostic.

Cette opération est envisagée préférentiellement dans le cadre du contrat de rivière qui est mené par le Syndicat de rivière du Pays montmorillonnais.

Elle devra notamment intégrer l'impact des animaux sur les berges et les ripisylves lorsque les animaux, piétinent longuement les berges, détruisant la ripisylve et favorisant le colmatage du fond du ruisseau, défavorable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire. De même si le cours d'eau est franchi par des engins ou animaux afin d'accéder d'une parcelle à une autre (agricole ou forestière), les passages répétés peuvent avoir pour conséquence le départ de sédiments soulevés ou arrachés par les traversées. Devra être prévu :

- l'aménagement d'abreuvoirs et protection des berges et des ripisylves afin de préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- l'aménagement de passages à gué maintien de l'accessibilité des parcelles tout en préservant les habitats des espèces d'intérêt communautaire.

**Installation de clôtures le long du cours d'eau :**

Des clôtures pourront être installées, de manière permanente ou temporaire, notamment en fonction des risques d'inondation, sur certains secteurs localisés de berges afin de protéger des atteintes du bétail les jeunes pousses et favoriser la reconstitution du boisement de berge ou la préservation de stations fragiles d'espèces d'intérêt communautaire

Les secteurs concernés sont notamment les secteurs exigeant une restauration de la ripisylve et une stabilisation des berges.

Les clôtures doivent être positionnées au minimum à 2 mètres de la berge et l'abreuvement des animaux sera maintenu et localisé au niveau d'abreuvoirs aménagés. Les piquets utilisés seront naturels et non traités », par exemple : piquets de châtaignier.

**Mise en place d'abreuvoirs hors lit :**

Abreuvoirs **permanents ou non**, localisés à une distance suffisamment importante du cours d'eau (minimum 10 mètres) avec des abords empierrements afin de limiter les effets du piétinement ; l'alimentation pourra se faire par gravité dans les secteurs favorables ou par l'intermédiaire de pompes.

**Mise en place d'abreuvoirs dans le lit**

L'empierrement des berges afin de limiter leur dégradation lorsque les bêtes vont boire à la rivière est également possible avec pose d'une clôture pour contenir les animaux.

### **Passages à gué**

Aménagement de gués dans les secteurs de traversées avec la pose de pierres suffisamment nombreuses et massives pour supporter le passage des animaux et des véhicules.  
Les pierres devront être de même nature géologique que la roche mère du site.  
Chaque passage ne devra pas excéder 3 mètres de large et avoir une emprise d'au moins 1 mètre sur chaque berge. Entre 0,5 et 1 m<sup>3</sup> de pierres sera utilisé par m<sup>2</sup> de passage.

### **ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Une fiche est proposée dans la charte Natura 2000 :

- les cours d'eau, berges, boisements rivulaires: vise en priorité à favoriser leur maintien.

### **Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

### **PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires ou autre ayant droit de parcelles non agricoles

A32311P– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles

F27006 : – Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

### **Parcelles en milieu forestier :**

#### **Engagement (ou cahier des charges) de base non rémunéré**

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux de régie),
- respect des pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier,
- période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore à réaliser entre août et février,
- outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (respect des berges, évacuation des embâcles,...),
- modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles,
- utilisation de phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. En cas de dérogation, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord du cours d'eau et dans les zones humides,
- information sous forme écrite des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- absence de déchets d'activité liés à l'opération (huile de vidange, etc.),
- engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux,
- brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice ; toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire.

### **Localisation de l'action : rives des cours d'eau sur tout le site.**

**Coût estimatif de l'action : (établir en fonction du diagnostic à réaliser)**

| Opération   | Unité de référence | Quantité  | Coût unitaire € TTC (1) | Total € TTC |
|---|--------------------|-----------|-------------------------|-------------|
| Réalisation des travaux de restauration des berges et ripisylves  | ml de rivière      | A définir | 4,50 €/ml à 7,50 €/ml   | ?           |
| Réalisation des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve | ml de rivière      | A définir | 1,50 €/ml à 3 €/ml      | ?           |
| Mise en place de clôtures   | ml                 | A définir | 2,50 € / ml             | ?           |
| Abreuvoirs hors lit   |                    | A définir |                         |             |
| Abreuvoirs dans le lit  |                    | A définir |                         |             |
| Aménagement de passages à gué                                     |                    | A définir |                         |             |
| <b>Total action 5 ans</b>   | ml de rivière      | 0         | 0                       | ?           |

(1) : coût estimé en 2007 sur la base des réalisations du Syndicat de Rivière du montmorillonnais

**Financement prévisionnel :**

*Sous réserve d'éligibilité, notamment pour les abreuvoirs qui ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000 s'ils sont sur des parcelles en SAU*

| Financeur                                    | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux (maximum et variable selon éligibilité) |
|--|-----------------|-------------------------|--|
| MEEDDM                                       | MEEDDM          | Suivant diagnostic      | 50 % investissements                         |
| EUROPE                                       | FEADER          | Suivant diagnostic      | 50 % investissements                         |
| Agence de l'eau                              | CRE             |                         |  |
| Syndicat de Rivière du Pays Montmorillonnais | CRE             | /                       | Main d'œuvre                                 |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération               | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|
| Travaux de restauration |      | X    | (X)  | (X)  |      |
| Travaux d'entretien     |      | (X)  | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, autre,...

**Outils de mise en oeuvre :** CRE, Contrat Natura 2000. (Actions collectives à privilégier)

**Modalités d'évaluation de l'action :** Linéaire restauré et entretenu

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

**ACTION 3****LUTTER CONTRE LES ESPECES INVASIVES**

**Diagnostic :** Le ragondin est présent le long du cours d'eau et sur les plans d'eau. Il creuse des terriers dans les berges du cours d'eau et des plans d'eau, favorisant la destruction des berges des cultures et des ripisylves, ainsi que l'apport de sédiments à l'aval des zones touchées .La prolifération des ragondins augmente le risque sanitaire (leptospirose).

Des campagnes coordonnées de lutte doivent être menées de façon à faciliter la mise en place de pièges cages chez les différents riverains et propriétaires de plans d'eau.

La tortue de Floride a également été observée et un suivi des plans d'eau sera nécessaire pour préserver l'habitat de la Cistude.

Il n'y a pas eu d'observation de la Jussie (*Ludwigia uruguayensis*) à l'occasion des prospections pour la réalisation du DOCOB, mais compte tenu de l'impact de cette plante invasive sur les cours d'eau et les espèces patrimoniale, un suivi des rives est nécessaire pour éviter toute installation de cette plante.

**Objectif :** Limiter l'impact du ragondin sur le cours d'eau (dégradation des berges et des ripisylves, sédimentations, ...), préjudiciable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de Planer) par la mise en œuvre d'un programme de lutte pluriannuel coordonné par pièges-cages contre les ragondins sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau.

Préserver l'habitat de la Cistude par un suivi et si nécessaire la capture des individus de Tortue de Floride rencontrés.

Préserver l'habitat du Chabot et de la Lamproie de Planer par un suivi des rives et si nécessaire l'élimination de la plante.

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

\*91E0\* Forêts alluviales résiduelles

\*Cours d'eau (1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer).

\*Plans d'eau (1220Cistude)

**Modalités d'intervention :****ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Une fiche est proposée dans la charte Natura 2000 :

- les cours d'eau, berges, boisements rivulaires : vise en priorité à favoriser leur maintien, en incluant la lutte contre le ragondin,

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**Cahier des charges de lutte contre le Ragondin**

Organisation d'un **programme de lutte généralisé et coordonné** à l'échelle du bassin versant du cours d'eau.

- usage de **pièges-cages**, la mise en place de cette technique ne nécessite pas d'agrément (jusqu'à ce jour mais à voir en 2010 !), mais une simple déclaration en mairie.

Des campagnes annuelles de piégeage collectif, sont organisées commune par commune.

La FDGDON de la vienne est responsable de la mise en œuvre et de l'organisation de la lutte collective contre les rongeurs subaquatiques(ARRETE DDAF du 28 juin 2008), elle met à disposition des collectivités le matériel nécessaire à la lutte collective.(cages, congélateur, gant, appât, bac d'équarrissages....).Elle organise les réunions d'informations et techniques et les bilans.

Les pièges sont disposés sur les berges des secteurs colonisés (cours d'eau, étangs, ...), à proximité des terriers, coulées, zones fréquentées. Ils seront tendus prioritairement 2 semaines maximum, au printemps (mars-avril) et/ou à l'automne (octobre-décembre), et visités chaque matin. Les animaux capturés sont mis à mort sur place, les cadavres sont stockés dans les congélateurs puis enlevés par l'équarrisseur.

La lutte chimique est interdite dans le département depuis septembre 2006.

## Symbiose Environnement

La démarche s'organise autour d'un réseau de piégeurs bénévoles (propriétaires, exploitants, chasseurs pêcheurs ...) répartis sur l'ensemble du site, dont l'action sera coordonnée par une structure centrale, (la FDGDON). Toutefois, les piégeurs perçoivent une indemnité proportionnelle au nombre de cages et de prises. Toutes les prises sont identifiées et comptabilisées dans le bilan final.

Les propriétaires privés qui souhaitent mener leur propre lutte peuvent le faire toute l'année à titre individuel moyennant une déclaration en mairie.

### Autres espèces

Il conviendra d'être vigilent sur la présence potentielle d'autres espèces animales et végétales et d'enrayer un éventuel développement, notamment de la tortue de Floride et de la Jussie si elles venaient à être observées dans le site.

Les étangs seront contrôlés par temps ensoleillé et avec discréction afin de repérer les tortues qui pourraient s'exposer au soleil.

Les rives seront parcourues à pied en période de développement de la végétation (en priorité mai à septembre).

### **PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires de parcelles non agricoles ou autre ayant droit non agricole

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

### **Localisation de l'action** : rives des cours d'eau et plans d'eau du site

#### **Coût estimatif de l'action**

*L'ensemble des actions de la FDGDON pour la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est financé par la DIREN, le Conseil Régional, le Conseil Général de la Vienne, l'Europe (FEDER), et les collectivités locales. A titre facultatif un soutien pour l'achat de cages peut être envisagé, mais il n'y a pas de besoin spécifique exprimé dans l'immédiat.*

| Opération   | Unité de référence | Quantité | Coût unitaire € TTC | Total € TTC        |
|---|--------------------|----------|---------------------|--------------------|
| Acquisition de pièges-cages                                       | cage               | 200      | 40,00 €             | 8 000,00 €         |
| Suivi de la présence de la Tortue de Floride dans les plans d'eau | Jour               | 4        | 450,00 €            | 1 800,00 €         |
| Suivi de la présence de la Jussie sur les rives                   | Jour               | 4        | 450,00 €            | 1 800,00 €         |
| Elimination de la Jussie  | Forfait            | -        | -                   | -                  |
| <b>Total action</b>   |                    |          |                     | <b>11 600,00 €</b> |

#### **Financement prévisionnel**

| Financeur                              | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux maxi |
|--|-----------------|-------------------------|-----------|
| Etat (MEDD)                            | /               | / €                     | Max 50 %  |
| Europe                                 | FEADER          | / €                     | Max 50 %  |
| Autres : Communautés de Communes, ...) | A définir       |                         |           |

#### **Calendrier d'intervention prévisionnel**

| Opération                                    | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|--|------|------|------|------|------|
| Piégeage du ragondin                         |      | X    | X    | X    | X    |
| Suivi de la présence de la Tortue de Floride | X    | X    | X    | X    | X    |
| Suivi de la présence de la Jussie            | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre:** FDGDON, Syndicat de rivière, Association de pêche, ONEMA, Associations, structure animatrice, propriétaires, etc.

**Modalités d'évaluation de l'action :** Couverture géographique des opérations mises en oeuvre

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

**OBJECTIF II. :PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU -  
REDUIRE OU SUPPRIMER LES APPORTS DE  
SUBSTANCES POLLUANTES ET DE MATERIAUX  
D'EROSION AU RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

**ACTIONS 4****REDUIRE LES APPORTS D'INTRANTS ET DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Diagnostic : Les surfaces en prairies ont fortement régressé depuis quelques décennies et la majorité des prairies sont temporaires. Les prairies permanentes contribuent au maintien de la qualité de l'eau en assurant un rôle de filtre et piégeages des éléments transportés. Ce rôle intervient lors des crues en bordure de cours d'eau et lors de fortes pluies avec un lessivage important des parcelles cultivées en amont et écoulement sur les prairies voisines.

Les prairies permanentes ont de plus, grâce à leur flore diversifiée, un rôle essentiel pour l'accueil de la faune (notamment nourriture pour les papillons, orthoptères, hyménoptères et coléoptères). Cette diversité floristique est également favorable au maintien d'un bon état sanitaire des troupeaux qui y pâturent.

La qualité de l'eau du Salleron est classée passable à cause de la teneur en nitrates relevée par les analyses de 2001 et 2006. Les analyses de 2006 ont révélé la présence de 32 molécules issues de produits phytopharmaceutiques, aucun n'étant toutefois au-delà des seuils de qualité. Il y a donc des améliorations à apporter sur les apports d'amendement et il faut au moins maintenir le niveau des produits phytopharmaceutiques au-dessous des seuils et si possible réduire le nombre de molécules présentes.

La réglementation en vigueur interdit l'usage d'ailleurs l'usage des produits phytopharmaceutiques à moins de 5 m des points d'eau, dans le cadre de l'Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et Article L253-17. Cette réglementation s'applique sur l'ensemble du site, en ce qui concerne les « Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. L'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 (ARRETE N°2009/DDAF/SFEE/234) met en œuvre cette réglementation pour le département de la Vienne.

**Objectif 1 :** préserver la qualité de l'eau et favoriser le maintien d'une faune diversifiée sur le site en priorité aux abords du cours d'eau.

**Objectif 2 :** réduire de la teneur en nitrates et du nombre de molécules issues des produits phytosanitaires.

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernées :**

**1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1303** Petit Rhinolophe, **1323** Murin de Bechstein, **1060** Cuivré des marais

\*Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

**Modalités d'intervention****ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Deux fiches sont proposées dans la charte Natura 2000 :

- les prairies permanentes : vise en priorité à favoriser leur maintien
- les cultures : vise à favoriser la réduction de l'usage des intrants et produits phytopharmaceutiques.

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Mesures agroenvironnement**

Dispositif A – Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE 2)

Dispositif D – Conversion à l'agriculture biologique

Dispositif I – Mesures agroenvironnementales territorialisées

  SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

  HERBE\_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

  HERBE\_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire

...

## Symbiose Environnement

|   |
|---|
| HERBE_03 - Absence totale de <b>fertilisation minérale</b> et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire  |
| COUV_06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées),   |
| C14 - Diagnostic d'exploitation. (Il est exigé pour tous les dossiers avec intervention par expert environnemental, pour juger du choix des parcelles à engager et des niveaux d'engagements) |

### **PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires ou autre ayant droit de parcelles non agricoles

Pas de mesure hors SAU

#### **Cahier des charges proposé pour la gestion des prairies :**

| Engagements                  | Gestion des prairies<br>HE1  | Gestion des prairies<br>HE2 | Reconversion des terres arables en prairies<br>HE3 |
|------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Couvert                      | Prairie permanente ou temporaire   |                             |  |
|                              | Pas de labour des prairies naturelles, un seul retournement des prairies temporaires sur 5 ans                               |                             |  |
| Fertilisation totale         | 85-90-160 U /ha/an NPK   | 0-0-0 U /ha/an NPK          |  |
| Fertilisation minérale       | 60-30-60 U /ha/an NPK  | 0-0-0 U /ha/an NPK          |  |
| Retard de fauche             | En priorité pour les prairies humides permanentes de fond de vallée après le 30 juin   |                             |  |
| Traitements phytosanitaires  | Absence de désherbage chimique ( sauf chardons et rumex conformément à la réglementation en vigueur)                         |                             |  |
| Enregistrement des pratiques | Pour chaque parcelle engagée, l'exploitant doit enregistrer les interventions mécaniques et doit tenir un cahier de pâturage |                             |  |

**Localisation de l'action** : ensemble du site.

#### **Coût estimatif de l'action : (montage commun avec action 5)**

| Opération                                       | Unité de référence            | Quantité (1) | Coût unitaire € TTC | Total € TTC |
|---|-------------------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Mesures agro-environnement HE1                  | ha (prairies temporaires) (2) | 400          | - €                 | - €         |
| Mesures agro-environnement HE2                  | ha (prairies temporaires) (2) | 400          | - €                 | - €         |
| Reconversion des terres arables en prairies HE3 | ha (cultures reconvertis)     | -            | - €                 | - €         |
| Diagnostic d'exploitation C14                   | Dossier                       | 74           | 96,00 €             | - €         |
| <b>Total action par an</b>                      | ha                            |              | /                   | - €         |
| <b>Total action sur 5 ans</b>                   | ha                            |              | /                   | - €         |

(1) Estimation d'après occupation du sol cartographiée sous SIG

(2) Niveau de la mesure adapté soit pour des prairies temporaires, soit pour des prairies permanentes

**Financement prévisionnel :**

| Financeur | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux (maxi et variable selon l'outil de mise en œuvre) |
|-----------|-----------------|-----------------------|--|
| MEEDDM    | PDRH            |                       | 50 %   |
| MAP       | PDRH            |                       | 50 %   |
| EUROPE    | FEADER          |                       | 50 %   |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération                  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Mesures agro-environnement | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre:** Chambre d'agriculture, exploitants et propriétaires,....

**Points pouvant faire l'objet de contrôle:** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

### **OBJECTIF III. : MAINTIEN DU BOCAGE AVEC PRAIRIES PERMANENTES ET MARES**

**ACTIONS 5****MAINTENIR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIES AUX PRAIRIES PERMANENTES**

**Diagnostic :** Certaines prairies au sud du site possèdent quelques secteurs de lande sèche à bruyère cendrée. Une gestion adaptée par pâturage assure l'entretien de cet habitat.

Les roches siliceuses avec végétation pionnière, sont également intégrées dans des pâtures comme les landes sèches et sont ainsi maintenues en l'état.

**Objectif :** maintenir et entretenir les landes et les roches siliceuses avec une végétation pionnière par un pâturage extensif

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

**1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1303** Petit Rhinolophe, **1323** Murin de Bechstein

\*Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

\***4030** Landes sèches européennes et mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* et *Ulex minor* (Brande)

\***8230** Roches siliceuses avec végétation pionnière

**Modalités d'intervention****ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Deux fiches sont proposées dans la charte Natura 2000 :

- les prairies permanentes : vise en priorité à favoriser leur maintien et par effet indirect, celui des habitats qu'elles renferment (landes sèches à bruyère cendrée et roches siliceuses),
- les landes sèches : vise l'entretien des landes à bruyère à balai (brande) et au maintien des landes sèches à bruyère cendrée.

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Mesures agroenvironnement**

Dispositif A – Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE 2)

Dispositif D – Conversion à l'agriculture biologique

Dispositif I – Mesures agroenvironnementales territorialisées

SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

HERBE\_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

HERBE\_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire

HERBE\_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire

C14 : Diagnostic d'exploitation. (Il est exigé pour tous les dossiers avec intervention par expert environnemental, pour juger du choix des parcelles à engager et des niveaux d'engagements)

...

**PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires ou autre ayant droit de parcelles non agricoles

A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

**Cahier des charges proposé pour la gestion des prairies :**

| Engagements                  | Gestion des prairies<br>HE1  | Gestion des prairies<br>HE2 |
|------------------------------|--|-----------------------------|
| Couvert                      | Prairie permanente ou temporaire   |                             |
|                              | Pas de labour des prairies naturelles, un seul retournement des prairies temporaires sur 5 ans                               |                             |
| Fertilisation totale         | 85-90-160 U /ha/an NPK   | 0-0-0 U /ha/an NPK          |
| Fertilisation minérale       | 60-30-60 U /ha/an NPK  | 0-0-0 U /ha/an NPK          |
| Traitements phytosanitaires  | Absence de désherbage chimique ( sauf chardons et rumex conformément à la réglementation en vigueur)                         |                             |
| Enregistrement des pratiques | Pour chaque parcelle engagée, l'exploitant doit enregistrer les interventions mécaniques et doit tenir un cahier de pâturage |                             |

**Localisation de l'action :** ensemble du site.

**Coût estimatif de l'action : (pour rappel : montage commun avec action 4)**

| Opération                      | Unité de référence            | Quantité (1) | Coût unitaire € TTC | Total € TTC |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Mesures agro-environnement HE1 | ha (prairies temporaires) (2) | 0            | - €                 | - €         |
| Mesures agro-environnement HE2 | ha (prairies temporaires) (2) | 0            | - €                 | - €         |
| Diagnostic d'exploitation C14  | Dossier                       | 5            | 96,00 €             | - €         |
| <b>Total action par an</b>     | ha                            |              | /                   | - €         |
| <b>Total action sur 5 ans</b>  | ha                            |              | /                   | - €         |

(1) Estimation d'après occupation du sol cartographiée sous SIG

(2) Niveau de la mesure adapté soit pour des prairies temporaires, soit pour des prairies permanentes

**Financement prévisionnel (périmètre PB) :**

| Financeur | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux (maxi et variable selon l'outil de mise en œuvre) |
|-----------|-----------------|-----------------------|--|
| MEEDDM    | PDRH            |                       | 50 %   |
| MAP       | PDRH            |                       | 50 %   |
| EUROPE    | FEADER          |                       | 50 %   |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération                  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Mesures agro-environnement | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre:** Chambre d'agriculture, exploitants et propriétaires,...

**Points pouvant faire l'objet de contrôle:** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

**ACTION 6****MAINTENIR, RESTAURER, ENTREtenir ET CREER DES HAIES**

**Diagnostic :** Les haies et bosquets ont un rôle important :

- pour la fixation des éléments transportés par les eaux de drainage dans le sol et de ruissellement en surface. Ce rôle est maximal en bordure de cours d'eau (ripisylve) avec stockage des éléments transportés lors des crues. Il est également important dans les zones de pente (au delà de quelques pour cents les risques sont majeurs) en limitant l'érosion des sols et les pertes vers les cours d'eau.
- pour l'accueil de la faune et de la flore, notamment en secteur de grande culture : ils apportent à la fois une diversité floristique et faunistique, servent de corridor écologique pour les échanges d'individus entre des populations isolées (insectes, oiseaux, mammifères) et également de territoire de chasse.
- pour la préservation des cultures en abritant une faune d'auxiliaires diversifiée qui limite l'extension des pestes attaquant les cultures. Ce rôle est amplifié lorsque la haie est accompagnée d'une bande enherbée.

Les vieux arbres, notamment taillés en têtards ont un rôle important pour l'accueil de la faune, notamment les insectes saproxyliques qui y effectuent la majeure partie de leur cycle et les chauves-souris qui y trouvent refuge.

La taille idéale des parcelles pour une efficacité maximale d'un réseau de haie est de 4 ha. Entre 5 et 10 ha, les effets positifs des haies diminuent et deviennent faibles au dessus de 10 ha.

**Objectif :** maintenir, restaurer et entretenir les haies et bosquets existants et accroître le réseau de haies dans les zones les plus ouvertes et notamment le long des chemins et des routes.

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne ; **1304** Grand rhinolophe, **1303** Petit Rhinolophe, **1323** Murin de Bechstein

**Modalités d'intervention****ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Une fiche est proposée dans la charte Natura 2000 :

- les haies : vise en priorité à favoriser leur maintien.

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**Engagement (ou cahier des charges) relatifs à l'entretien des haies :**

Traitements phytosanitaires : aucun traitement, sauf localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles

Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques et/ou factures

Matériel utilisé : lamier (possibilité d'usage du broyeur dans le cas d'une intervention annuelle)

Fréquence des interventions : au moins un passage sur les cinq années et un par an au maximum

Respecter les modalités pratiques décrites dans la charte ; la contractualisation devra être précédée d'un diagnostic réalisé par un expert en relation avec la structure animatrice.

Veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée).

Le recépage pour le bois de chauffage pourra être pratiqué.

(Outils contractuels proposés dans le PDRH, avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement), notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Mesures agroenvironnement territorialisées**

Mesure 214 - Dispositif I – Mesures agroenvironnementales territorialisées

LINEA\_01 - Entretien de haies localisées de manière pertinente,

C14 : Diagnostic d'exploitation. (Il est exigé pour tous les dossiers avec intervention par expert environnemental, pour juger du choix des parcelles à engager et des niveaux d'engagements)

**PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires de parcelles non agricoles ou autre ayant droit non agricole

A32306R : Chantier d'entretien, de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers-

**Restauration, création de haies**

Opérations à envisager dans le cadre de projets individuels, éventuellement avec le soutien de programmes subventionnés par les collectivités. La création de haies se fera uniquement avec des essences locales sur la base de la liste départementale (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Erable, ...),.

**Outils de mise en œuvre :**

**PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires ou autre ayant droit de parcelles non agricoles

A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

**Coût estimatif de l'action :**

| Opération   | Unité de référence                    | Quantité     | Coût unitaire € TTC | Total € TTC |
|---|---------------------------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Entretien   |                                       |              |                     | /           |
| Par Mesures agro-environnement                      | ml (mètre linéaire)<br>haies une face | A déterminer | 0.18 €              | /           |
| Par Contrats Natura 2000                            | haies une face (ml)                   | A déterminer | sur devis           | /           |
| Par Mesures agro-environnement                      | haies deux faces (ml)                 | A déterminer | 0.34 €              | /           |
| Restauration / plantation (par contrat Natura 2000) | ml                                    | A déterminer | Sur devis           | /           |
| <b>Total action sur 1 an</b>                        | ml                                    | /            | /                   | /           |
| <b>Total action sur 5 ans</b>                       | ml                                    | /            | /                   | /           |

**Financement prévisionnel :**

| Financeur | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux (maxi et variable selon l'outil de mise en œuvre) |
|-----------|-----------------|-----------------------|--|
| MEEDDM    | PDRH            |                       | 50 %   |
| MAP       | PDRH            |                       | 50 %   |
| EUROPE    | FEADER          |                       | 50 %   |

**Localisation de l'action : site**

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|--|------|------|------|------|------|
| Mesures agro-environnement et contrats Natura 2000 | X    | X    | X    | X    | X    |
| Charte Natura 2000                                 | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Exploitants et propriétaires, ...

**Modalités d'évaluation de l'action :** Evolution des linéaires de haies et bosquets sur le site

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

**ACTION 7****ENTREtenir ET RESTAURER LES PLANS D'EAU**

**Diagnostic :** les mares jouent un rôle essentiel pour les batraciens et la cistude qui s'y reproduisent. Toutefois, les mares disparaissent soient par comblement avec la mise en culture des parcelles, soit par abandon. Il y a ainsi un fort intérêt à inciter les exploitants et propriétaires à conserver et entretenir les mares

**Objectif :** Préserver un habitat favorable pour la Cistude ainsi que les batraciens d'intérêt communautaire (Grenouille agile, Crapaud calamite, Tritons (Triton marbré et Triton crêté potentiellement présents).

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés :**

\*3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea (1220Cistude)

**Modalités d'intervention****CONDITION PREALABLE**

La mise en œuvre de cette action sera précédée d'un recensement des mares prioritaires.

**ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Une fiche est proposée dans la charte Natura 2000 :

- les étangs et mares : vise en priorité à favoriser leur maintien.

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 323B pour les parcelles hors SAU), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement, notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

**Engagement (ou cahier des charges) relatifs à l'entretien des mares**

La zone **piétinée** par le bétail venant s'abreuver doit être **aménagée** afin de limiter les dégâts (**empierrement**), le reste des berges de la mare doit être **protégé (clôture)**,

Il ne doit y avoir **aucun empoissonnement** de la mare.

Des **arbres** (aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), saule roux (*Salix atrocinerea*)) **peuvent être maintenus** en bordure de la mare afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats. Néanmoins, ils doivent être limités aux abords immédiats de la mare afin de ne pas l'ombrager exagérément et éviter un apport trop important de feuilles. Il est conseillé que les arbres soient conservés à l'est de la mare et que les 2/3 de la mare soient ensoleillés.

**Engagement (ou cahier des charges) relatifs à la restauration des mares**

Les travaux doivent être réalisés entre le 1er juillet et le 31 décembre

Un diagnostic préalable, réalisé par un expert en relation avec la structure animatrice, précisera les travaux à effectuer. La mare doit avoir un **profil en pente douce** sur au moins deux versants (un versant dévolu à l'abreuvement du bétail, un versant préservé) pour favoriser la colonisation végétale et animale et éviter que la mare se transforme en piège (petits mammifères, certains amphibiens et reptiles). Cette zone en pente douce ne doit pas être trop importante surtout pour les mares de petite taille car il y a un risque d'assèchement (évaporation intense en période estivale) et d'atterrissement (prolifération végétale rapide) important.

La **profondeur doit varier**, alliant des secteurs peu profonds permettant notamment l'abreuvement du bétail, et des zones de profondeur plus importante, une profondeur de 70/80 cm permettant d'éviter un assèchement trop rapide l'été et le gel total de la mare lors d'hivers rigoureux.

(Outils contractuels proposés dans le PDRH, avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement), notamment nécessité d'être dans le périmètre Natura 2000

...

**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Mesures agroenvironnement territorialisées**

Dispositif I – Mesures agroenvironnementales territorialisées

LINEA\_07 - Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

C14 : Diagnostic d'exploitation. (Il est exigé pour tous les dossiers avec intervention par expert environnemental, pour juger du choix des parcelles à engager et des niveaux d'engagements ; sauf en cas du seul engagement des mares pour lesquelles doit alors être effectué un plan de gestion).

**PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires de parcelles non agricoles ou autre ayant droit non agricole

A32309R : Entretien de mares

**Localisation de l'action :** ensemble du site.

**Coût estimatif de l'action**

| Opération                     | Unité de référence | Quantité (1) | Coût unitaire € TTC                               | Total € TTC       |
|-------------------------------|--------------------|--------------|---|-------------------|
| Entretien d'une mare          | mare               | /            | 135,00 € (MAE T)<br>ou sur devis si contrat N2000 | / €               |
| <b>Total action sur 5 ans</b> |                    |              |   | <b>6 750,00 €</b> |

**Financement prévisionnel**

| Financeur     | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux |
|---------------|-----------------|-------------------------|------|
| Etat (MEEDDM) | PDRH/           |                         | 50 % |
| MAP           | PDRH            | / €                     | 50 % |
| Europe        | FEADER          | / €                     | 50 % |

**Calendrier d'intervention prévisionnel**

| Opération                           | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Restauration et entretien des mares | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre:** Structure animatrice, propriétaire, exploitant, ...

**Modalités d'évaluation de l'action :**

Maintien ou amélioration de l'état de conservation des mares contractualisées

Comptabilisation du nombre de mares restaurées et entretenues chaque année.

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

## **OBJECTIF IV : MAINTIEN D'UNE GESTION EXTENSIVE DES BOISEMENTS**

**ACTION 8**

**INCITER A UNE GESTION DES BOISEMENTS ADAPTEE A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET  
L'ACCUEIL DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Diagnostic :** Le site du Salleron est très largement boisé, ce qui contribue fortement à la préservation du site et notamment à la qualité de l'eau et donc du Chabot et de la Lamproie de Planer.

Les boisements constituent par ailleurs un habitat important pour les chauves-souris. Ces boisements de feuillus (chênaie-charmaie) peuvent être exploités, en particulier dans le cadre du Code des bonnes pratiques sylvicoles en insistant sur certains points tels que la préservation des ripisylves et des lisières en limite de parcelles.

Par ailleurs la gestion des quelques secteurs en plantations peut être orientée dans un objectif similaire.

Les plantations de conifères présentent un intérêt plus limité vis à vis des espèces d'intérêt communautaire du site (peu de litière, enracinement plus superficiel)

**Objectif :** maintenir des boisements essentiellement de feuillus et les gérer pour garantir leur rôle fonctionnel anti-érosif et leur capacité d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire (vieux arbres notamment, à fente ou cavités pour les chauves-souris et insectes saproxyliques)

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées :**

\*Cours d'eau (1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer)

\*91E0\* Forêts alluviales résiduelles

1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand Capricorne, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin,

1308 Barbastelle, 1303 Petit Rhinolophe, 1323 Murin de Bechstein

**Modalités d'intervention :**

**ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Deux fiches sont proposées dans la charte Natura 2000 :

- les boisements de coteau : vise à conserver le même type de boisement sur la parcelle et à mener une gestion favorable à la préservation des espèces d'intérêt communautaire
- les plantations de conifères existantes : vise à gérer les parcelles favorablement à la préservation du site, voire à faire évoluer la nature du boisement.

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 227), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement pour compensation de surcoût de gestion (voir Arrêté régional des mesures forestières en annexe).

**PARCELLES FORESTIERES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires de parcelles ou ayant droit.

F27012 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F27001 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Le volet « Obligations des bénéficiaires et conditions d'éligibilité précise notamment :

« Le bénéfice des aides est subordonné à la présentation d'une garantie ou présomption de gestion durable dans les cas fixés aux articles L7 et L8 du code forestier

Lorsqu'il y a un Plan Simple de gestion sur les parcelles concernées et qu'il ne prend pas en compte les objectifs définis par le DOCOB, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature de l'engagement, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site définis par le DOCOB.

Toute demande de contrat doit être précédée d'un diagnostic réalisé par la structure animatrice.

Seules les parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 peuvent bénéficier de ces mesures

### **Mesures du cahier des charges :**

Maintenir les surfaces de boisements de feuillus : pas de défrichement, de plantations de résineux ou d'essences exotiques

Lors du renouvellement d'un peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.

Privilégier la reconversion de plantations de résineux en plantations mixtes ou de feuillus avec des essences locales

Sur les parcelles plantées de résineux en bords de rivière, favoriser le retour de la végétation rivulaire spontanée en éliminant les arbres plantés à moins de 7 m des rives

Maintenir ou favoriser des arbres en têtards, des arbres à cavités ou à fente, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en dangers du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5 m<sup>3</sup>/ha, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat aidé). Cette aide doit s'accompagner d'un engagement dans d'autres mesures forestières compatibles avec le site (ex. : création de clairières).

Laisser au sol une partie des bois morts et des vieilles souches, sauf en bords de rivière où il peut constituer une source d'embâcle potentiel lors des crues.

Favoriser la stratification verticale des lisières en maintenant les arbustes et la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment) ainsi que les lianes (Lierre, clématite, Houblon...).

Eviter les coupes rases à moins de 10 m des rives des cours d'eau afin de maintenir une zone tampon.

### **Concernant les travaux d'exploitation forestière :**

Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble, pente forte) tels que du matériel avec des pneus basse pression ou le cheval.

Privilégier l'utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec de préférence

Utiliser uniquement les chemins existants

### **Concernant les peupleraies existantes :**

Les modalités minimales de gestions concernant la densité de plantation, la distance de retrait par rapport à la rivière et l'entretien des plantations notamment pour favoriser le développement de végétation herbacée d'intérêt communautaire, sont définies dans la Charte Natura 2000 du site (voir Charte en annexe)

### **Localisation de l'action : parcelles boisées du site**

#### **Coût estimatif de l'action :**

L'estimation du coût n'est à ce stade pas possible

#### **Financement prévisionnel :**

| Financeur | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux |
|-----------|-----------------|-------------------------|------|
| MEEDDM    | MEEDDM          | /                       | 45 % |
| EUROPE    | FEADER          | /                       | 55 % |

#### **Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération                     | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|
| Actions de gestion forestière | X    | X    | X    | X    | X    |

#### **Acteurs de la mise en oeuvre:** Structure animatrice, propriétaires, ...

#### **Modalités d'évaluation de l'action :** évolution de la surface boisée et des types de boisements

#### **Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

### **Localisation de l'action : parcelles boisées du site**

**ACTION 9****MAINTENIR ET ENTREtenir LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LANDES A BRUYERES A BALAI, MEGAPHORIAIES ET PENTES ROCHEUSES SILICEUSES**

**Diagnostic :** Le secteur possède quelques ares de landes plus ou moins âgées et en mélange avec des boisements. Une gestion adaptée par pâturage assure l'entretien de cet habitat pour les landes sèches. Un entretien par coupe ou broyage pourrait ponctuellement être réalisé pour la brande. Cet habitat occupe toutefois des surfaces infimes sur le site.

Les pentes rocheuses siliceuses sont presque totalement intégrées aux boisements des coteaux et leur préservation est donc liée à la gestion des boisements sur quelques ares.

Les mégaphorbiaies qui occupent quelques dizaines d'ares sont en grande majorité des secteurs non exploités. Localement, elles présentent une dynamique de boisement qui pourrait être annulée par un broyage d'automne une fois, voire deux, tous les cinq ans.

**Objectif :** maintenir, restaurer et entretenir les mégaphorbiaies et landes à bruyère à balai (brandes) et pentes rocheuses siliceuses.

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :**

- \***4030** Landes sèches européennes et mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* et *Ulex minor* (**Brande**)
- \***6430** Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) (**1060**Cuivré des marais)
- \***8220** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

**ENGAGEMENTS PAR LA CHARTE NATURA 2000 : (VOIR CHARTE EN ANNEXE)**

Deux fiches sont proposées dans la charte Natura 2000 :

- les prairies humides naturelles non exploitées: vise en priorité à favoriser leur maintien,
- les landes : vise l'entretien des landes à bruyère à balai (brande),

**Autres outils de mise en œuvre :**

Outils contractuels proposés dans le PDRH (mesure 227), avec critères d'éligibilité stricts car induisant un financement pour compensation de surcoût de gestion (voir Arrêté régional des mesures forestières en annexe).

**PARCELLES FORESTIERES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

Pour les propriétaires de parcelles ou ayant droit.

F27001 : création ou rétablissement de clairières ou de landes

**PARCELLES NON FORESTIERES NON INSCRITES EN SAU : Contrats NATURA 2000**

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

**Modalités d'intervention :****Lande (brande)**

Rajeunir la lande par coupe avec exportation ou brûlis sur place dans le respect de la législation en vigueur. L'utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire. Les interventions doivent être réalisées tous les 7 ans en automne ou hiver.

**Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)**

Réaliser la fauche, le broyage ou l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 octobre) et par temps sec de préférence tous les 3 à 5 ans.

Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (respect des berges, évacuation des embâcles,...),

Les modes d'évacuation des produits de coupe respecteront les milieux ou espèces fragiles.

**Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique**

Ne pas effectuer de coupe rase dans les zones rocheuses pour maintenir une ambiance forestière

Ne pas effectuer de débardage dans les zones rocheuses

**Boisements situés sur les coteaux**

Créer des clairières pour favoriser le développement de la Bruyère vagabonde et du Genévrier.

L'utilisation de phytocides est proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice : en cas de dérogation, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord du cours d'eau et dans les zones humides,

Une information sous forme écrite sera faite auprès des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.

A l'issue des travaux, s'assurer de l'absence de déchets d'activité liés à l'opération (huile de vidange, etc.).

Les modalités minimales de bonne gestion de la lande sont définies dans la Charte Natura 2000 du site, (voir Charte en annexe).

**Le volet « Obligations des bénéficiaires et conditions d'éligibilité précise notamment :**

« Le bénéfice des aides est subordonné à la présentation d'une garantie ou présomption de gestion durable dans les cas fixés aux articles L7 et L8 du code forestier

Lorsqu'il y a un Plan Simple de gestion sur les parcelles concernées et qu'il ne prend pas en compte les objectifs définis par le DOCOB, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature de l'engagement, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site définis par le DOCOB.

Toute demande de contrat doit être précédée d'un diagnostic réalisé par la structure animatrice.

Seules les parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 peuvent bénéficier de ces mesures.

**Localisation de l'action :** parcelles en mégaphorbiaies en bordure de boisements et lande en brande et pentes rocheuses dans les parcelles boisées.

**Coût estimatif de l'action :**

| Opération                          | Unité de référence | Quantité | Coût unitaire € HT          | Total € TTC |
|------------------------------------|--------------------|----------|-----------------------------|-------------|
| F27001 (ouverture d'une clairière) | ha                 | /        | Sur devis Max 5 000,00 €/ha | / €         |
| <b>Total action par an</b>         |                    |          |                             | / €         |
| <b>Total action pour 5 ans</b>     |                    |          |                             | / €         |

**Financement prévisionnel :**

| Financeur | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux |
|-----------|-----------------|-------------------------|------|
| MEEDDM    | PDRH            | /                       | 50 % |
| MAP       |                 |                         | 50 % |
| EUROPE    | FEADER          | /                       | 50 % |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :**

| Opération  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|--|------|------|------|------|------|
| Gestion des landes, mégaphorbiaies et pentes rocheuses | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Exploitants ; propriétaires, structure animatrice, ...

**Modalités d'évaluation de l'action :** évolution et état de conservation des habitats ; nombre de contrats Natura 2000 signés ;

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect des engagements, suivant les modalités de contrôle propres à chaque outil de financement

## **OBJECTIF V : SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**ACTION 10****REALISER UN DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE DU SALLERON AVEC AFFLUENTS (LIMOUSIN, NORD DU SALLERON)**

**Diagnostic :** Le Salleron prend sa source en Haute-Vienne et traverse la commune d'Azat-le-Riz avant d'entrer dans le département de la Vienne. Il en va de même de son affluent le Ruisseau du Moulin.

Les activités exercées aux abords et dans les sous-bassins versants de Haute-Vienne ont une influence sur la qualité de l'eau de ces cours d'eau et donc un impact sur le Salleron dans sa partie plus en aval. Afin de prendre en compte cet impact, il est apparu logique en réunion de travail de compléter le diagnostic sur la partie Haute-Vienne.

Le Salleron abrite également des espèces d'intérêt communautaire en aval des limites du site actuel. Le diagnostic pourra également être étendu à cette partie du bassin versant.

Cette mesure sera à relativiser en fonction du territoire pris en compte par les DOCOB des sites Natura 2000 situés à l'amont et à l'aval du site du Salleron.

**Objectif :** avoir un diagnostic complet du Salleron sur la partie Haute-Vienne et partie en aval et des activités qui ont un impact potentiel sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, et proposer si nécessaire une extension du site

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :**

\***91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand Capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1303** Petit Rhinolophe)

\***3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

\*Cours d'eau (**1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure, **1032** Unio Crassus)

\***3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou Isoëto-Nanojuncetea (**1220** Cistude) (**1193** Sonneur à ventre jaune)

**Modalités d'intervention :** Etude à réaliser sur deux ans suivant le cahier des charges du DOCOB

**Coût estimatif de l'action :** pas de coût défini

| Opération                            | Unité de référence | Quantité | Coût unitaire HT | Total TTC   |
|--------------------------------------|--------------------|----------|------------------|-------------|
| Diagnostic Limousin (3 800 ha)       | Prestation         | 1        | 9 000,00 €       | 10 764,00 € |
| Diagnostic Centre (Indre) (1 700 ha) | Prestation         | 1        | 4 500,00 €       | 5 382,00 €  |
| <b>Total action 5 ans</b>            | Prestation         | 1        | 13 500,00 €      | 16 146,00 € |

**Financement prévisionnel :**

| Financeur | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux |
|-----------|-----------------|-----------------------|------|
| MEEDDM    | MEEDDM          | 8 073,00 €            | 50%  |
| EUROPE    | FEADER          | Sur devis             | 50%  |

**Calendrier d'intervention prévisionnel :** première action à lancer avec l'animation du site.

| Opération  | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|------------|------|------|------|------|------|
| Diagnostic | X    | X    |      |      |      |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, Structure animatrice

**Modalités d'évaluation de l'action :** Bilan du diagnostic et préconisations formulées

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** état d'avancement de la prestation

**ACTION 11**

### **REALISER UN SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU**

**Diagnostic :** Plusieurs mesures proposées dans le DOCOB ont pour objectif de limiter l'apport de substances fertilisantes ou polluantes aux eaux superficielles.. La réalisation d'analyses physico-chimiques est indispensable afin de détecter les évolutions positives ou négatives de la qualité de l'eau et notamment les évolutions défavorables pour les espèces.

**Objectif :** Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau afin de vérifier sur le long terme sa compatibilité avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire.

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :**

1304 Grand rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1303 Petit Rhinolophe

\*3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

\*Cours d'eau (1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)

**Modalités d'intervention**

Suivi physico-chimique

Réaliser une campagne de prélèvements et d'**analyses physico-chimiques** des eaux superficielles du site tous les 5 ans : 2 prélèvements par an (hiver et été) sur 3 points reprenant ceux déjà réalisés pour le diagnostic : Salleron amont, Martray et Salleron aval en année 1 et n+5.

Les paramètres physico-chimiques suivis seront au minimum les suivants : Couleur, T°C, pH, MES, Oxydabilité, DBO5, COD, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, P total.

Pour les pesticides, les molécules recherchées seront celles des familles :

- Résidus de pesticides : Organo-Halogènes (Aldrine, Endosulfan,...), Triazines et métabolites, Organophosphores, Amides (Atrazine, Simazine, Alachlore,...)
- Urées substituées, Carbamates (Diuron, Carbendazime, Carbaryl, ...),
- Acides totaux (2, 4-D total, Mécoprop total,...)
- Pesticides divers et totaux (Glyphosate, A.M.P.A.).

Les résultats seront interprétés à l'aide du logiciel SEQ'Eau.

Suivi biologique par IBGN

Réaliser tous les 5 ans une campagne de prélèvements et d'analyses biologiques des eaux superficielles du site sur 3 points reprenant ceux déjà réalisés pour le diagnostic : Salleron amont, Martray et Salleron aval (protocole normalisé):

Option Analyse des vases

Effectuer une analyse des vases afin de vérifier la qualité de l'écosystème ruisseau, notamment des risques de relargage en période de crue.

Les paramètres à étudier, seraient d'une part physico-chimiques (Minéralisation, pH, Matière sèche, DCO et Azote (NTK), Azote ammoniacal (N-NH4) et Carbone organique) et porteront sur les métaux lourds (Arsenic, Cobalt, Manganèse, Cadmium, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc).

**Localisation de l'action :** rives des cours d'eau.

## Coût estimatif de l'action

| Opération   | Unité de référence | Quantité | Coût HT                  | TVA                  | Total TTC                |
|---|--------------------|----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (3 points)<br>N1<br>N+5 | Analyse            | 3        | 2 300,00 €<br>2 400,00 € | 450,80 €<br>470,40 € | 2 750,80 €<br>2 870,40 € |
| IBGN tous les 5 ans (3 points)<br>N1<br>N+5                   | Analyse            | 3        | 1 950,00 €<br>2 140,00 € | 382,20 €<br>419,44 € | 2 332,20 €<br>2 559,44 € |
| Qualité des vases (3 points)                                  | Analyse            | 3        | 600,00 €                 | 117,60 €             | 717,60 €                 |
| <b>Total action 5 ans</b>                                     |                    |          | <b>9 390,00 €</b>        | <b>1 840,44 €</b>    | <b>11 230,44 €</b>       |

## Financement prévisionnel :

| Financeur | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux (maxi) |
|-----------|-----------------|-------------------------|-------------|
| Etat      | /               | 11 230,44 €             | 100 %       |
|           |                 |                         |             |

## Calendrier d'intervention prévisionnel :

| Opération                                       | An 1     | An 2 | An 3 | An 4 | An 5     |
|---|----------|------|------|------|----------|
| Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (1 point) | 3 points |      |      |      | 3 points |
| IBGN tous les 5 ans (1 point)                   | 3 points |      |      |      | 3 points |
| Qualité des vases (1 point)                     | 1 point  |      |      |      |          |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Etat, Structure animatrice

**Modalités d'évaluation de l'action :** Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations et des habitats

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect du calendrier

**ACTION 12**

### SUIVI SCIENTIFIQUE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Diagnostic :** Afin de suivre la situation du site, notamment l'impact des actions engagées et avoir une information fiable sur l'état les populations d'espèces d'intérêt communautaire, un suivi régulier doit être réalisé suivant un protocole à respecter.

**Objectif :** Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire en vérifiant régulièrement leur présence sur le site et l'état de conservation de leurs habitats.

Poursuivre les investigations concernant d'autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site.

Ces suivis devront être mis en œuvre en fonction des données déjà disponibles dans le cadre des actions mises en œuvre par le SDAGE.

#### **Modalités d'intervention :**

##### **1- Suivi des stations de Chabot :**

- Mise à jour des inventaires réalisés pour le DOCOB : étude "densitaire" (protocoles ONEMA) tous les 3 ans en année n + 2 et n+ 5.
- Recherche de nouvelles stations

##### **2- Suivi des stations de Lamproie de Planer :**

- Mise à jour des inventaires réalisés pour le DOCOB : étude "densitaire" (protocoles ONEMA) tous les 3 ans en année n + 2 et n+ 5.
- Recherche de nouvelles stations

Remarque : - Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage.

##### **3 - Suivi de l'Agrion de Mercure**

Suivi avec comptage des individus (adultes et exuvies) observés tous les ans sur les sites connus et les sites potentiels identifiés lors du diagnostic. Compte tenu de la simplicité de l'opération sur ce site, cela permet de faire en même temps chaque année, un contrôle de l'état de conservation des habitats aquatiques du site, les stations connues et les sites potentiels étant répartis tout au long du site.

##### **4 - Suivi de la Cistude d'Europe**

Suivi avec comptage des individus observés tous les ans et recherche de preuves de reproduction sur les mares et étangs présents dans le site.

##### **5 - Suivi Chiroptères d'intérêt communautaire :**

Mise à jour en année n+2 et n+5 dans les secteurs favorables du site NATURA 2000 en été des territoires de chasse : zones boisées, secteurs bocagers, secteurs des cours d'eau à ripisylve arborée, par vérification de la fréquentation au cours de deux passages par an.

Suivi sur les ponts et sensibilisation sur leur entretien afin de conserver des conditions favorables aux chauves-souris qui exploitent les interstices.

##### **6 - Suivi du cuivré des marais**

Recherche dans les secteurs et prairies humides avec deux passages : un passage entre mi-mai et mi-juin et un passage en août-début septembre.

##### **7 – Recensement des plans d'eau dans le site**

Caractérisation des plans d'eau identifiés lors du diagnostic initial et sur les secteurs non inventoriés localisés sur photos aériennes.

Caractérisation physique des plans d'eau : état des berges, présence de ceintures de végétation, inventaire des espèces présentes (en relation avec suivi batraciens et cistude),...

##### **8 - Suivi des autres espèces d'intérêt communautaire, notamment Carabidés saproxyliques**

Mise à jour des données récoltées au fur et à mesure des suivis pour des espèces telles que le Lucane cerf-volant, le Grand-Capricorne, etc.

Une recherche des stations potentielles de carabidés dans les boisements et haies âgés, notamment au niveau des arbres creux.

##### **9 – Inventaire complémentaire Batraciens dans le nouveau périmètre**

Recherche dans les mares et étang du site des Tritons marbré et crêté dans le nouveau périmètre

Recherche diurne au troubleau et nocturne à la lampe entre février et avril.

**10 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire**

Vérifier l'état de conservation et la surface occupée par les habitats d'intérêt communautaire : pelouses sèches, ripisylves, herbiers aquatiques, landes sèches, ...

- calage des habitats établi sur fond Orthophoto IGN avec GPS si nécessaire,
- état de conservation : bon, mauvais, ... avec causes éventuelles de dégradation

**Localisation de l'action :** site Natura 2000.

**Coût estimatif de l'action**

| Opération  | Unité de référence | Quantité | Coût HT unitaire | Total HT           | TVA               | Total TTC          |
|--|--------------------|----------|------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <b>1 et 2- Suivi Chabot et Lamproie de Planer</b>  | jour               | 2x4 j/an | 450,00 €         | 3 600.00 €         | 705.60 €          | 4 305.60 €         |
| <b>3- Suivi stations Agrion</b>                    | jour               | 5x2j/an  | 450,00 €         | 4 500.00 €         | 882.00 €          | 5 382.00 €         |
| <b>4- Suivi Cistude d'Europe</b>                   | jour               | 5x1j/an  | 450,00 €         | 2 250.00 €         | 441.00 €          | 2 691.00 €         |
| <b>5- Suivi chiroptères</b>                        | jour               | 2x10j/an | 450,00 €         | 9 000.00 €         | 1 764.00 €        | 10 764.00 €        |
| <b>6- Suivi cuivré des marais</b>                  | jour               | 5x1j/an  | 450,00 €         | 2 250.00 €         | 441.00 €          | 2 691.00 €         |
| <b>7 - Recensement des plans d'eau</b>             | jour               | 1x20j/an | 450,00 €         | 9 000.00 €         | 1 764.00 €        | 10 764.00 €        |
| <b>8 - Suivi autres espèces</b>                    | jour               | 5x3j/an  | 450,00 €         | 6 750.00 €         | 1 323.00 €        | 8 073.00 €         |
| <b>9 – Inventaire complémentaire Batraciens</b>    | jour               | 1x6j/an  | 450,00 €         | 2 700.00 €         | 529.20 €          | 3 229.20 €         |
| <b>10 – Suivi habitats d'intérêt communautaire</b> | jour               | 5x3j/an  | 450,00 €         | 6 750.00 €         | 1 323.00 €        | 8 073.00 €         |
| <b>Total action</b>                                |                    | -        |                  | <b>46 800.00 €</b> | <b>9 172.80 €</b> | <b>55 972.80 €</b> |

**Financement prévisionnel**

|               | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux  |
|---------------|-----------------|-------------------------|-------|
| Etat (MEEDDM) | /               | 55 972.80 €             | 100 % |

**Calendrier d'intervention prévisionnel**

|   | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|---|------|------|------|------|------|
| <b>1 et 2 Suivi Chabot et Lamproie</b>                |      | X    |      |      | X    |
| <b>3- Suivi Agrion</b>                                | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>4- Suivi Cistude d'Europe</b>                      | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>5- Suivi chiroptères</b>                           |      | X    |      |      | X    |
| <b>6- Suivi cuivré des marais</b>                     | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>7- Recensement des plans d'eau</b>                 |      | X    |      |      |      |
| <b>8- Autres espèces</b>                              | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>9- Inventaire complémentaire Batraciens</b>        | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>10- Suivi des habitats d'intérêt communautaire</b> | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice ou autre

**Modalités d'évaluation de l'action :** Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations et des habitats

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** respect du calendrier

## **OBJECTIF VI : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU DOCOB**

**ACTION 13****MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000**

**Diagnostic :** le périmètre actuel du site correspond à une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau soit une bande de 20 m sur un linéaire de 75 Km soit 150 ha inscrits en Natura 2000. Ce périmètre ne prend pas en compte l'ensemble des éléments d'intérêt communautaire (notamment aux abord de l'étang de la Morlière) et ne permet pas aux exploitants ni aux propriétaires de parcelles non agricoles de signer des contrats (MAE ou Natura 2000) alors que des mesures sont proposées pour la préservation des espèces et des habitats.

Suite aux discussions en réunions de travail sur la base de deux propositions prenant en compte d'une part la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire et d'autre part une extension du site actuel aux parcelles (îlots d'exploitation) limitrophes, nous avons élaboré une synthèse de l'ensemble de ces critères avec intégration des exigences de tracé cartographique suivant des éléments visibles sur la carte IGN (chemins notamment). Un périmètre de 2 724 ha est proposé (carte 12).

**Objectif :** définir un périmètre pertinent de mise en œuvre des actions pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

**Modalités d'intervention :** avis du comité de pilotage et consultation de l'ensemble des collectivités, conformément au code de l'environnement (R. 414).

**Localisation de l'action :** ensemble du site.

**Coût estimatif de l'action :** pas de budget à attribuer

| Opération           | Unité de référence | Quantité | Coût unitaire € TTC | Total € TTC |
|---------------------|--------------------|----------|---------------------|-------------|
| Extension du site   | ha                 | /        | 0                   | 0           |
| <b>Total action</b> | ha                 | /        | 0                   | 0           |

**Financement prévisionnel :** pas de financement sollicité

| Financeur | Outil financier | Montant € TTC indicatif | Taux |
|-----------|-----------------|-------------------------|------|
| /         | /               | /                       | /    |

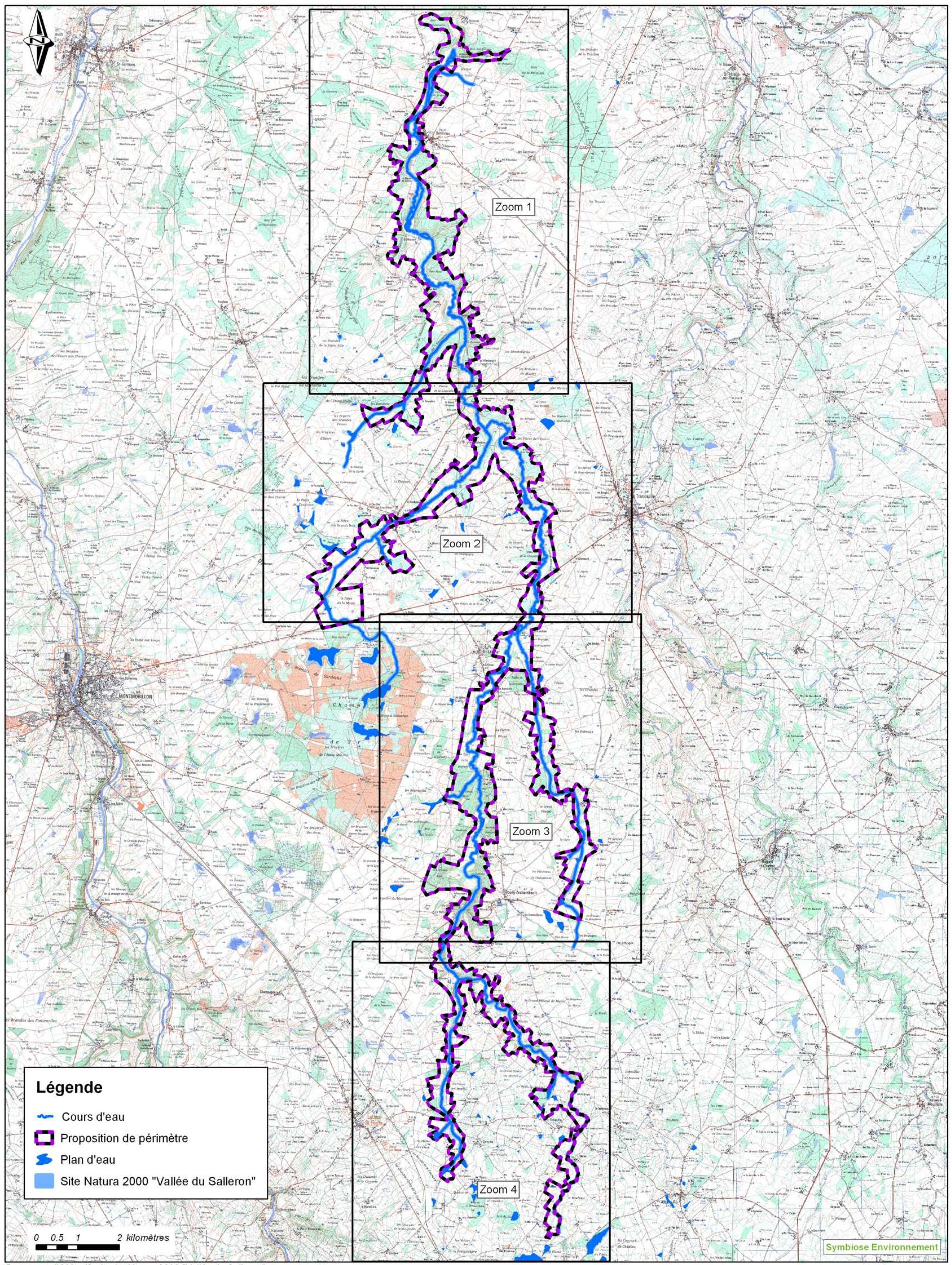
**Calendrier d'intervention prévisionnel :** première action à lancer avec l'animation du site.

| Opération         | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Extension du site | X    |      |      |      |      |

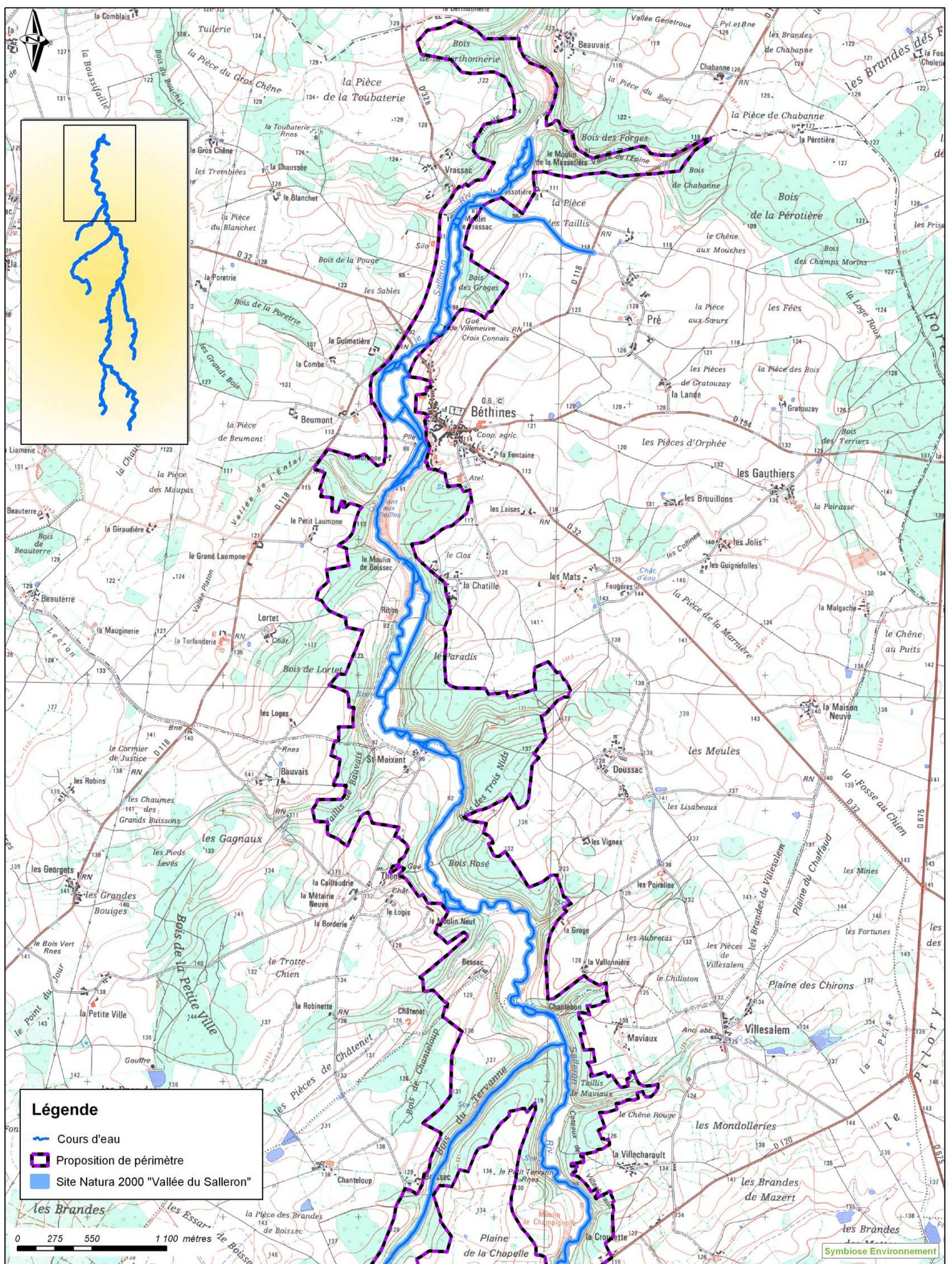
**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice ou autre

**Modalités d'évaluation de l'action :** mise en œuvre du nouveau périmètre ; efficacité des mesures engagées dans le périmètre du site (bilan de la mise en œuvre du DOCOB)

**Carte 12 - Proposition de modification du périmètre - vue générale  
Vallée du Salleron**



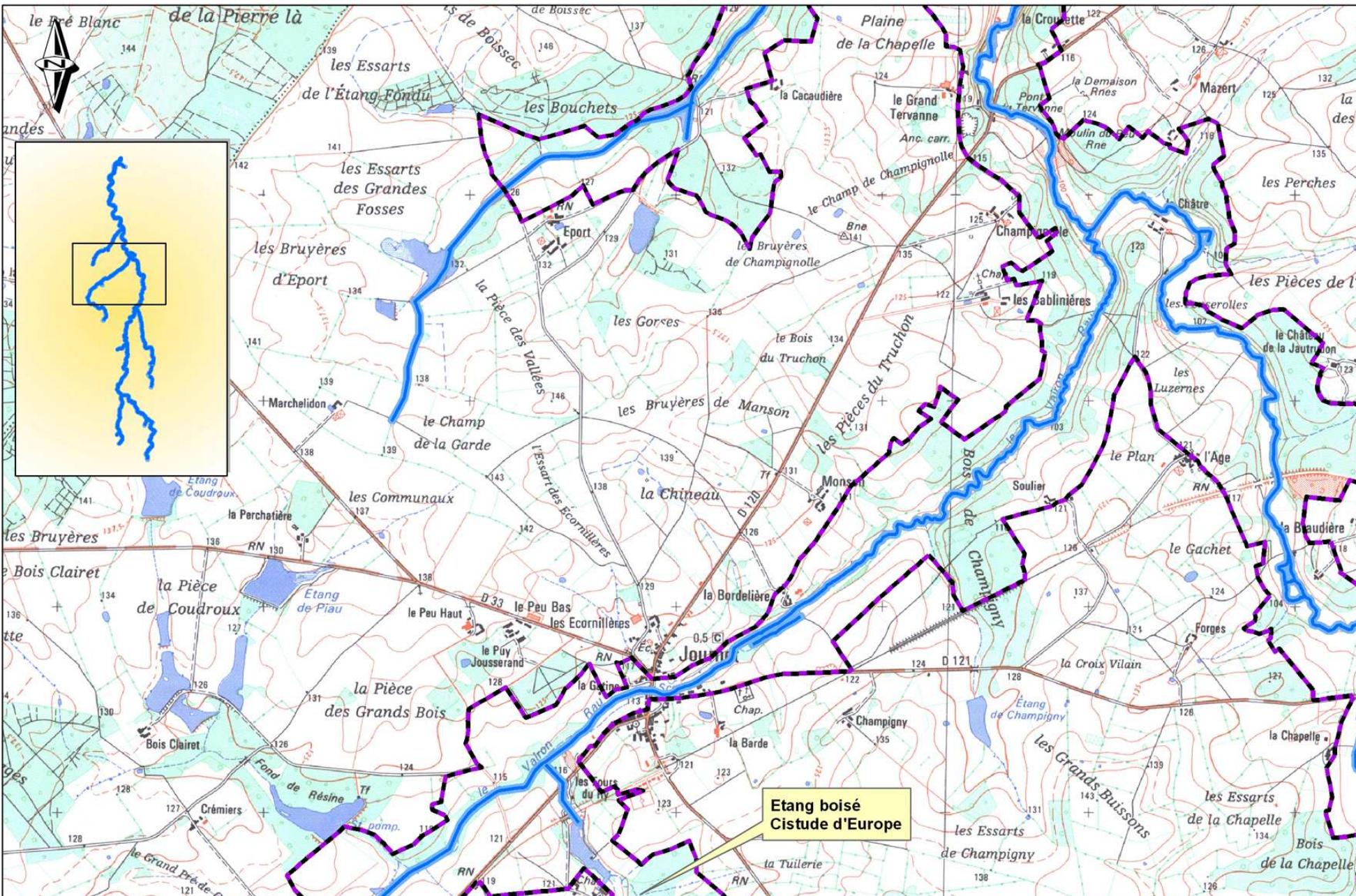
## Carte 12a - Proposition de périmètre - zoom 1 Vallée du Salleron

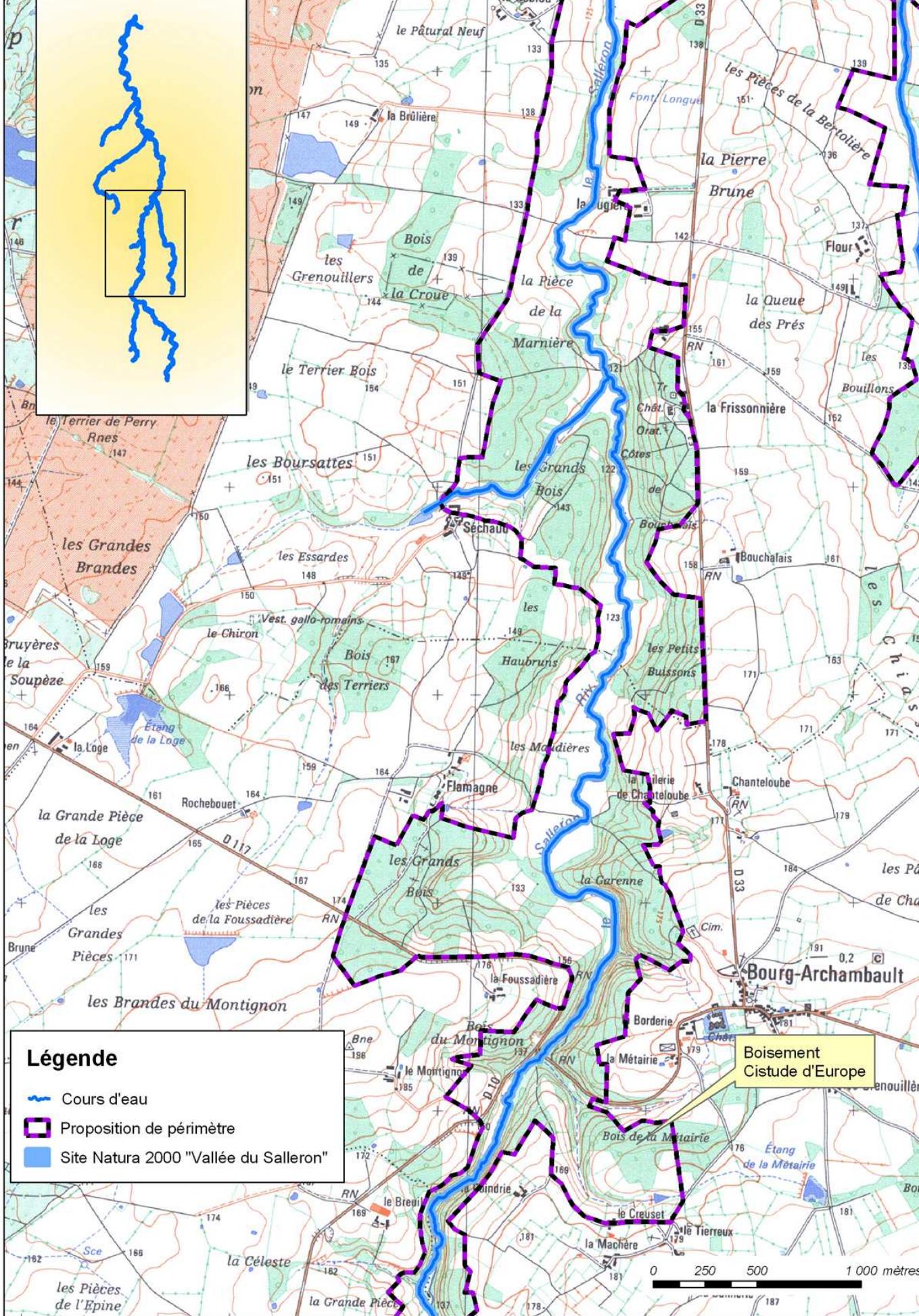


Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Salleron"

30/06/2008

## Carte 12b - Proposition de périmètre - zoom 2 Vallée du Salleron



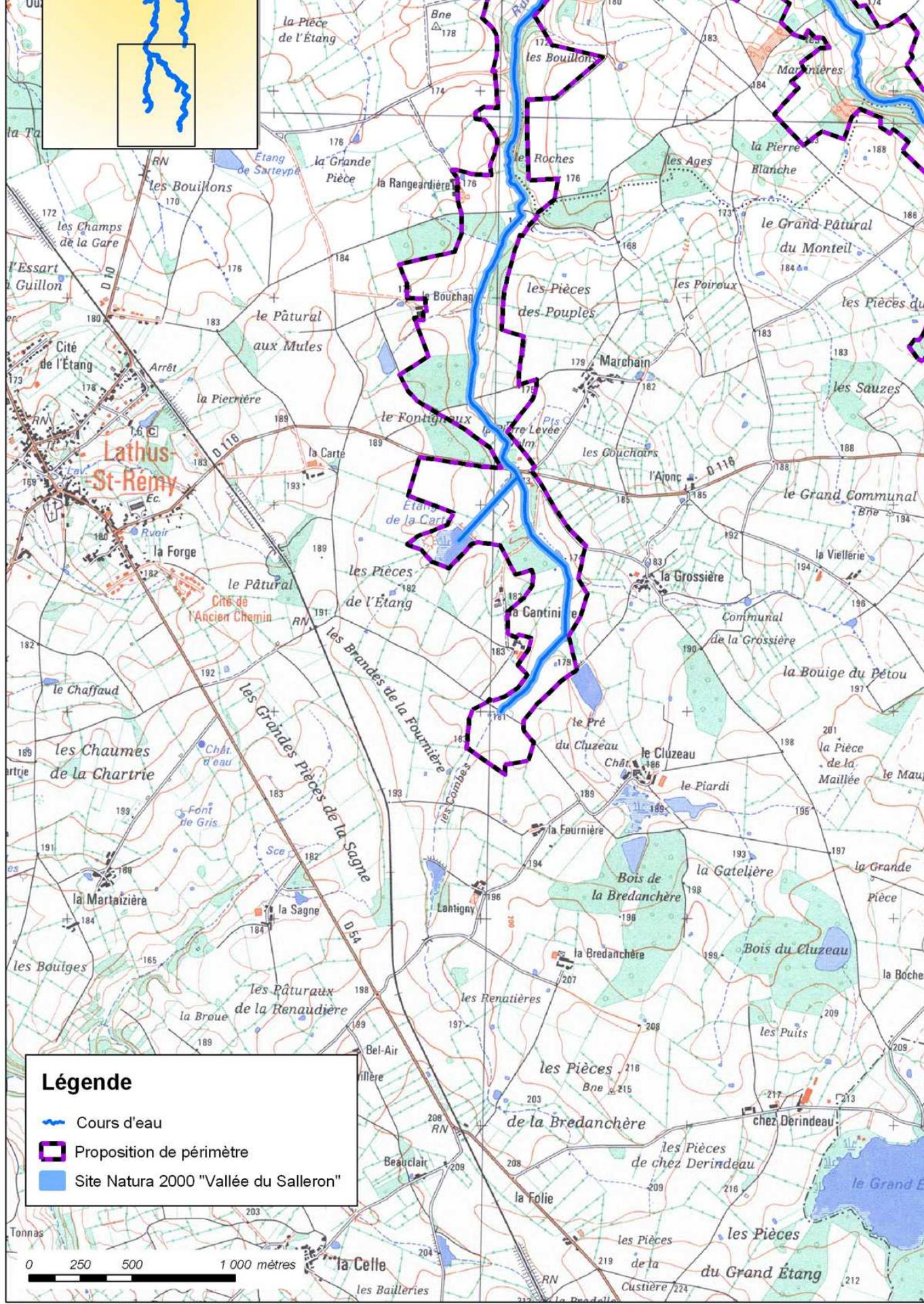


### Légende

- Cours d'eau
- Proposition de périmètre
- Site Natura 2000 "Vallée du Salleron"

Boisement  
Cistude d'Europe

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Salleron"



**ACTION 14****ANIMATION DU SITE NATURA 2000**

**Constat :** La mise en œuvre des actions proposées pour atteindre les objectifs du site NATURA 2000 implique une connaissance du dossier et une appropriation de la démarche par le plus grand nombre d'acteurs locaux. Il faut donc régulièrement communiquer sur l'intérêt écologique du site et au delà sur la préservation de la ressource en eau et le maintien d'un territoire de qualité (paysage et activités ludiques ; qualité de l'air de l'eau et des sols et santé).

Les modes de communication devront être variés (lettre d'information, articles de presse, réunions, ...).

**Objectif :** faire découvrir le site NATURA 2000, son intérêt écologique et les actions favorables pour atteindre les objectifs du Document d'Objectifs.

**Modalités d'intervention :**

**1-** Produire un encart présentant le site NATURA 2000 pour les documents d'informations touristiques des communes du site.

Cet encart comportera :

- un texte avec le nom du site NATURA 2000 et son code,
- une carte de localisation du site,
- des photos ou dessins des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site : Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, chauves souris et ripisylve.

**2-** Réaliser lettre d'information annuelle:

base de contenu pour l'année 1 :

- le nom du site NATURA 2000 et son code,
- une carte de localisation du site,
- l'intérêt écologique du site avec photos et/ou dessins des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site : Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, chauves-souris et ripisylve, avec un bref descriptif de l'écologie des espèces,
- les menaces qui pèsent sur les espèces et les habitats
- les modalités de gestion identifiées et les actions proposées.

Les années suivantes, le contenu variera au fur et à mesure de l'avancement des actions

Cette brochure sera diffusée dans les communes et groupements de communes, dans les offices de tourisme, ....

**3- Animation: sensibilisation, information, communication auprès des acteurs locaux.**

Poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées (groupes de travail thématiques, Comités de Pilotage, réunions d'information et de sensibilisation) ⇒ cette phase correspond aux diverses réunions d'information, de sensibilisation organisées par la structure animatrice, ou auxquelles celle-ci sera amenée à participer, dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions

**4- Assistance technique**

- démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 (réunions, rencontres individuelles), assistance aux demandeurs de contrats (proposer les cahiers des charges, en concertation avec les acteurs concernés, et contractualiser avec les différents acteurs concernés),
- réaliser le suivi des actions mises en œuvre : suivre l'avancement des différentes actions mises en place sur le site et évaluer chaque année les différentes actions mises en place sur le site à l'aide d'indicateurs (voir chaque fiche action),

**5- Assistance administrative**

- expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats,
- réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB et de la mise en place des actions (réunion d'un comité de suivi annuel, rédaction d'un rapport-bilan annuel),
- prévision des actions et du budget pour l'année suivante

**Localisation de l'action :** ensemble du site

**Coût estimatif de l'action**

| Opération  | Unité de référence | Quantité (moyenne) | Coût unitaire HT | Total HT    | TVA        | Total TTC    |
|--|--------------------|--------------------|------------------|-------------|------------|--------------|
| <b>1-</b> Réalisation de l'encart NATURA 2000  | jour               | 3                  | 450,00 €         | 1 350,00 €  | 264,60 €   | 1 614,60 €   |
| <b>2-</b> Réalisation de la lettre   | jour               | 5x3/an             | 450,00 €         | 6 750,00 €  | 1 323,00 € | 8 073,00 €   |
| <b>2b-</b> Edition/diffusion de la brochure  | exemplaire         | 5x 3 000/an        | 0,30 €           | 4 500,00 €  | 882,00 €   | 5 382,00 €   |
| <b>3-</b> Animation, réunions  | jour               | 5x3/an             | 450,00 €         | 6 750,00 €  | 1323,00 €  | 8 073,00 €   |
| <b>4a-</b> Démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 / assistance aux demandeurs de contrats | jour               | 5x5/an             | 450,00 €         | 11 250,00 € | 2 205,00 € | 13 455,00 €  |
| <b>4c-</b> suivi des actions et évaluation   | jour               | 5x4/an             | 450,00 €         | 9 000,00 €  | 1 764,00 € | 10 764,00 €  |
| <b>5b-</b> expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats                                | jour               | 5x1/an             | 450,00 €         | 2 250,00 €  | 441,00 €   | 2 691,00 €   |
| <b>5c-</b> réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB   | jour               | 5x5/an             | 450,00 €         | 11 250,00 € | 2 205,00 € | 13 455,00 €  |
| <b>Total action 5 ans</b>  |                    |                    |                  | 53 100,00 € | 10407,60 € | 67 507 ,60 € |

**Financement prévisionnel**

| Financeur     | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux (maxi) |
|---------------|-----------------|-----------------------|-------------|
| Etat (MEEDDM) | /               | 33 753,80 €           | 50 %        |
| Europe        | FEADER          | 33 753,80 €           | 50 %        |

**Calendrier d'intervention prévisionnel**

| Opération                                     | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|---|------|------|------|------|------|
| <b>1-</b> Réalisation de l'encart NATURA 2000 | X    |      |      |      |      |
| <b>2-</b> Réalisation de la lettre            | X    |      | X    |      | X    |
| <b>2b-</b> Edition/diffusion de brochures     | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>3-</b> Animation, réunions                 | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>4-</b> Assistance technique                | X    | X    | X    | X    | X    |
| <b>5-</b> Assistance administrative           | X    | X    | X    | X    | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice

**Modalités d'évaluation de l'action :** Diversité des moyens de communication utilisés ; Nombre d'interventions effectuées ; Bilans annuels

**Points pouvant faire l'objet de contrôle :** rapports annuels

**ACTION 15****REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**Diagnostic :** Les DOCOB doivent être évaluer régulièrement, sans fréquence imposée, d'après le code de l'environnement. Une évaluation tous les 5 ans paraît une fréquence moyenne tenable. Des révisions partielles peuvent avoir lieu plus fréquemment, par exemple en fonction des évolutions réglementaires.

Le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

**Objectif :** Adapter les actions du DOCOB à l'évolution de la situation locale (évolution des pratiques, progression/régression des espèces d'intérêt communautaire, ...) en révisant le Document d'Objectifs  
Une échéance de 5 ans est proposée.

**Modalités d'intervention :**

Mettre à jour le Document d'Objectifs en intégrant les évolutions éventuelles des populations des espèces d'intérêt patrimonial et de la contractualisation des actions : rédiger un nouveau DOCOB, mettre en place des études d'évaluation à 5 ans, réunir le Comité de Pilotage, ...

**Coût estimatif de l'action**

| Opération         | Unité de référence | Quantité | Coût unitaire HT | Total TTC |
|-------------------|--------------------|----------|------------------|-----------|
| Révision du DOCOB | jour               | -        | 400,00 €         |           |

**Financement prévisionnel**

| Financeur   | Outil financier | Montant TTC indicatif | Taux (maxi) |
|---|-----------------|-----------------------|-------------|
| Etat (MEEDDM)   | /               | - €                   | 50 %        |
| Europe (sous réserve d'éligibilité et de financement) | FEADER          | - €                   | 50 %        |

**Calendrier d'intervention prévisionnel**

| Opération         | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Révision du DOCOB |      |      |      |      | X    |

**Acteurs de la mise en œuvre :** Structure animatrice, autre....

## LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

| Civilité            | Fonction           | Prénom      | Nom         | adresse1                                      | adresse 2                     | BP      | Code postal | Commune                |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-------------------------------|---------|-------------|------------------------|
| Monsieur            |                    |             |             | EARL du Salleron                              |                               |         | 86310       | HAIMS                  |
| Monsieur            | Le représentant    |             |             | Groupement Foncier Agricole du Puy Jousserand | 15, rue des rosiers           |         | 78580       | JUMEAUVILLE            |
| Monsieur            | Le représentant    |             |             | Groupement Forestier de Charassé              | 22, rue de Moulière           |         | 86360       | MONTAMISE              |
| Monsieur            | Le Président       |             |             | C D C MONTMORILLONNAIS                        | 18bis place de la Victoire    | B.P. 73 | 86501       | MONTMORILLON           |
| Monsieur            | Le Directeur       |             |             | Société MAQUIGNON                             | Le Prieuré Remeneuil          |         | 86230       | USSEAU                 |
| Monsieur            |                    | Gérard      | ABOT        |   | Soulier                       |         | 86290       | JOURNET                |
| Monsieur            |                    | Philippe    | ABOT        |   | Monson                        |         | 86290       | JOURNET                |
| Monsieur            | Le Vice- Président |             | ALADAVID    | ACCA  | Essier                        |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY         |
| Monsieur            |                    | Philippe    | ALAMOME     | Confédération Paysane de la Vienne            | Le Bagneau                    |         | 86290       | COULONGES              |
| Madame              |                    | Isabelle    | AMBROSI     |   | 13, rue du Château d'eau      |         | 18000       | BOURGES                |
| Monsieur            |                    | Samuel      | ANDRE       | Agence de l'Eau Loire Bretagne                | 7, rue de la Goëlette         | BP. 40  | 86282       | SAINT BENOIT Cedex     |
| Monsieur            |                    | Alain       | ANTIGNY     |   | Mouton                        |         |             | MERIGNY                |
| Madame              |                    |             | ARNAUD      |   | Beaulieu                      |         | 86310       | HAIMS                  |
| Monsieur            |                    | Sébastien   | BAILLARGEAT | ONEMA   | 112, faubourg de la Cueille   |         | 86000       | POITIERS               |
| Monsieur            | Le Régisseur       | Philippe    | BARANGER    |   | La Borde                      |         | 86100       | SAINT-SAUVEUR          |
| Monsieur            | Le Président       | Jean-Pierre | BARBARAT    |   | Le Bas Bourg                  |         | 86290       | SAINT-LEOMER           |
| Monsieur            |                    | Laurent     | BARDET      |   | La Cantinière                 |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY         |
| Monsieur            |                    | Rodolphe    | BASTIDE     | CAFSA   | ZA Croix de la Cadoue         |         | 86240       | SMARVES                |
| Monsieur            |                    | Pascal      | BAUDOUIN    |   | Le Bouchage                   |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY         |
| Monsieur            |                    | Bernard     | BERGEY      |   | 45, av. Jean-Jacques Rousseau |         | 33160       | SAINT-MEDARD EN JALLES |
| Monsieur            |                    | Bertrand    | BERJONNEAU  |   | 27, rue de la Fontaine        |         | 86310       | BETHINES               |
| Monsieur            |                    | Michel      | BERJONNEAU  |   | Les Laizes                    |         | 86310       | BETHINES               |
| Monsieur            |                    | Jean-Paul   | BERNARD     |   | Chez Moncoux                  |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY         |
| Monsieur,<br>Madame |                    | Raymond     | BERNARD     |   | L'Age                         |         | 86290       | JOURNET                |

*Symbiose Environnement*

| Civilité  | Fonction              | Prénom                | Nom           | adresse1          | adresse 2             | BP | Code postal | Commune           |
|-----------|-----------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|----|-------------|-------------------|
| Monsieur  |                       | Jean-Michel           | BERNERON      | GAEC              | Le Chambord           |    | 86290       | JOURNET           |
| Monsieur  |                       | Yves                  | BERTHON       |                   | Flour                 |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Monsieur  |                       |                       | BOISBLUCHE    |                   | Martray               |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Monsieur  |                       | Frédérique            | BONVALET      |                   | La Bétouille          |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Laurent               | BONVALET      |                   | La Bétouille          |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Philippe              | BOQUET        |                   | La Braudière          |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Monsieur  |                       | Alain                 | BOULAY        | SCEA Les Bruyères | La Brulière           |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Monsieur  |                       | Arnaud                | BOURRY        | GAEC du Breuil    | Le Breuil             |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Eric                  | BOURRY        |                   | L'Epine               |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Guy                   | BOURRY        |                   | La Braudière          |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Messieurs |                       | Patrick et Alexandre  | BOURRY        | GAEC La Pennetrie | La Pennetrie          |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Gérard                | BOUTIN        |                   | La Chatille           |    | 86310       | BETHINES          |
| Monsieur  |                       | Yvon                  | BOUTIN        |                   | Foussac               |    | 86310       | HAIMS             |
| Monsieur  |                       | Michel                | BRAMARD       | CSP               |                       |    | 86000       | POTIERS           |
| Monsieur  |                       |                       | BRAMWELL      |                   | La Jautrudon          |    | 86290       | JOURNET           |
| Monsieur  |                       | Fabrice               | BREMAND       |                   | Champigny             |    | 86290       | JOURNET           |
| Monsieur  | Le Conseiller Général | Michel                | BROUARD       | Mairie            |                       |    | 86310       | SAINT SAVIN       |
| Monsieur  |                       | Cyril                 | BRULE         |                   | Les Grandes Rochettes |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT |
| Monsieur  |                       | Eric                  | BRUNEAU       |                   | Les Ecornillères      |    | 86310       | BETHINES          |
| Madame    |                       | Marie Madelaine       | BRUNET        |                   | Le Bourg              |    | 86310       | BETHINES          |
| Monsieur  |                       | Jean-Claude           | CAILLE        |                   | La Bétouille          |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY    |
| Monsieur  |                       | Antoine               | CAROLO        |                   | Mazert                |    | 86290       | JOURNET           |
| Monsieur  |                       | Jean-Pierre           | CHARLES       | FDGDON            | 13, route de la Forêt |    | 86580       | BIARD             |
| Monsieur  |                       | Bruno                 | CHARRET       |                   | Rte de Haims          |    | 86310       | VILLEMORT         |
| Monsieur  |                       | Alain                 | CHARTIER      |                   | Rochebouet            |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT |
| Monsieur  |                       | Bernard               | CHASSAT       |                   | Bouchalais            |    | 86290       | SAINT-LEOMER      |
| Monsieur  |                       | Bernard               | CHASSIN       |                   | Chanteloup            |    | 86290       | JOURNET           |
| Messieurs |                       | Jean-Louis et Laurent | CHERRIER      | SCEA              | L'Ouche               |    | 86300       | FLEIX             |
| Monsieur  |                       | Gilbert               | COLMOU-DURAND |                   | Rue Winston Churchill |    | 86500       | MONTMORILLON      |

*Symbiose Environnement*

| Civilité            | Fonction                 | Prénom                     | Nom                       | adresse1   | adresse 2             | BP         | Code postal | Commune                     |
|---------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|--|-----------------------|------------|-------------|-----------------------------|
| Monsieur            | Le Maire                 | Pierre                     | COMPAIN                   | Mairie   | 27, rte du Dorat      |            | 86390       | LATHUS-ST-REMY              |
| Monsieur            |                          | Gilles                     | COURAU                    | Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne      | La Chatille           |            | 86310       | BETHINES                    |
| Monsieur            |                          | Alain                      | DANNEELS                  |  | Marin                 |            | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT           |
| Monsieur            |                          | Franck                     | DANNEELS                  |  | La Chalerie           |            | 86290       | SAINT-LEOMER                |
| Monsieur,<br>Madame |                          | Olivier                    | De BUDAN<br>RUSSE         |  | Chanteloube           |            | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT           |
| Monsieur            |                          | Hubert                     | DE FONTAINES              |  | La Gare               |            | 86290       | JURNET                      |
| Madame              |                          |                            | DE LA<br>GRANDIERE        |  |                       |            |             |                             |
| Monsieur            |                          | Emile                      | DE LAVERGNE<br>DE VEZEAUX |  | La Frissonnière       |            | 86290       | SAINT-LEOMER                |
| Monsieur            |                          | Pierre                     | DE LINIERS                |  | La Pérotière          |            | 86390       | LATHUS-ST-REMY              |
| Monsieur            | Le Conseiller<br>Général | Guillaume                  | De RUSSE                  | Conseil Général  | 31, rue de la Marne   |            | 86500       | MONTMORILLON                |
| Monsieur            |                          | Pierre                     | DELAIDE                   |  | La Coindrie           |            | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT           |
| Monsieur            |                          | Alain                      | DELHOMME                  |  | Mazert-bas            |            | 86290       | JURNET                      |
| Monsieur            |                          | Jean-Claude                | DELHOMME                  |  | Les Buissons          |            | 86290       | LA TRIMOUILLE               |
| Monsieur            |                          | Eric                       | DELICOURT                 |  | Les Petites Rochettes |            | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT           |
| Monsieur            |                          | Robert                     | DIONNET                   |  | 72, rue Mirabeau      |            | 37000       | TOURS                       |
| Monsieur            |                          | René                       | DISSARD                   | Les Amis de Béthines   | Combrenne             |            | 86310       | BETHINES                    |
| Madame              |                          | Elisabeth                  | DOUSSELIN-<br>EHRHARDT    |  | 34, avenue Ninon      |            | 44500       | LA BAULE                    |
| Monsieur            |                          | Pierre                     | DUBOIS                    |  | Donnarieix            |            | 87120       | EYMOUTIERS                  |
| Mesdames            |                          | Anne-Marie et<br>Elizabeth | DUCELIER                  |  | 2, square Alice       |            | 75014       | PARIS                       |
| Madame              |                          | Florence                   | DUCELIER                  |  | 45, rue du Château    |            | 29200       | BREST                       |
| Madame              |                          | Germaine                   | DUCELIER                  |  |                       | BP79       | 85290       | SAINT-LAURENT-SUR-<br>SEVRE |
| Monsieur            |                          | Hilaire                    | DUCELIER                  |  | 2, place Robert Denis |            | 78000       | VERSAILLES                  |
| Monsieur            | Le Représentant          | Gérard                     | DUCELLIER                 | Syndicat des propriétaires<br>forestiers sylviculteurs de la<br>Vienne | Beaupuy               |            | 86500       | SAULGE                      |
| Madame              |                          | Jacqueline                 | DUCOUX                    |  | Au petit Bost         |            | 86390       | BRIGUEIL LE CHANTRE         |
| Mademoiselle        |                          | Céline                     | DUPEU                     | DIREN  | 14 Bd Chasseigne      | B.P. 80955 | 86038       | POITIERS Cedex              |

*Symbiose Environnement*

| Civilité | Fonction     | Prénom      | Nom        | adresse1                             | adresse 2                | BP      | Code postal | Commune             |
|----------|--------------|-------------|------------|--------------------------------------|--------------------------|---------|-------------|---------------------|
| Monsieur |              | Christophe  | DUPONT     |                                      | La Jarrige               |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY      |
| Monsieur |              | Pierre      | DUPONT     |                                      | La Regeade               |         | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT   |
| Monsieur |              | Guy         | DURAND     | ACCA                                 | La Braudière             |         | 86290       | JOURNET             |
| Monsieur |              | Jean-Michel | DURAND     | EARL St Joseph                       | St Joseph                |         | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT   |
| Monsieur |              | Danièle     | ENCLOS     |                                      |                          |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY      |
| Monsieur |              |             | ESTEVE     |                                      |                          |         |             |                     |
| Madame   |              | Yvonne      | FABIEN     |                                      | Le Bourg                 |         | 86310       | BETHINES            |
| Monsieur |              | Patrick     | FLOT       | Sous-Préfecture de Montmorillon      |                          | B.P. 66 | 86501       | MONTMORILLON Cedex  |
| Monsieur |              |             | FORESTIER  |                                      | Le Coury                 |         | 86290       | BRIGUEIL-LE-CHANTRE |
| Monsieur |              | Jacques     | FOUR       |                                      | Rue le Chatillé          |         | 86310       | BETHINES            |
| Monsieur |              | Paul        | FRUCHON    |                                      | Doussac                  |         | 86310       | BETHINES            |
| Monsieur |              |             | FUMOLEAU   |                                      | Champ                    |         | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT   |
| Monsieur |              | Jean-Pierre | GABARD     |                                      | La Châtre                |         | 86290       | JOURNET             |
| Monsieur |              | Bernard     | GAUTIER    |                                      | Rue de la Garenne        |         | 86150       | MILLAC              |
| Monsieur |              | Michel      | GENDREAU   |                                      | La Jugière               |         | 86290       | SAINT-LEOMER        |
| Monsieur | Le Maire     | Denis       | GERBAUD    | Mairie                               | Le Bourg                 |         | 86290       | BRIGUEIL LE CHANTRE |
| Monsieur |              | Yves-Marie  | GIRARD     | Amicale du Salleron                  | Beumont                  |         | 86310       | BETHINES            |
| Monsieur |              | Jean-Claude | GOUDESENNE |                                      | Le Chilloux              |         | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT   |
| Monsieur | Le Président | Michel      | GRANGER    | Ligue pour la Protection des Oiseaux | 389, avenue de Nantes    |         | 86000       | POITIERS            |
| Monsieur |              | Guy         | GREGOIRE   |                                      | 26, rte du Dorat         |         | 86390       | LATHUS-ST-REMY      |
| Monsieur | Le Maire     | Joseph      | GRELLIER   | Mairie                               | Le Bourg                 |         | 86310       | HAIMS               |
| Monsieur |              | Joseph      | GRELLIER   |                                      | Thenet                   |         | 86310       | HAIMS               |
| Monsieur |              | Albert      | GRIFFON    |                                      | 30, rue des Vignes       |         | 86310       | SAINT-GERMAIN       |
| Monsieur |              | Pierre      | GUIGNARD   |                                      | 6, rue Alexandre DUMAS   |         | 86000       | POITIERS            |
| Monsieur |              | Jean-Michel | GUILLEMAIN |                                      | L'Epinoux                |         | 86290       | JOURNET             |
| Monsieur |              | David       | GUILLET    |                                      | Le Moulin de Nechaud     |         | 86500       | MONTMORILLON        |
| Monsieur | Le Président | Alain       | GUILLON    | La Gardèche trimouillaise            | 83, rue du Gal de Gaulle |         | 86290       | LA TRIMOUILLE       |
| Monsieur |              | François    | JACQUELIN  |                                      | La Massotière            |         | 86310       | BETHINES            |
| Monsieur | Le Maire     | Jean        | JEANNEAU   | Mairie                               | 11, rue du Salleron      |         | 86310       | BETHINES            |

*Symbiose Environnement*

| Civilité | Fonction            | Prénom                    | Nom                 | adresse1   | adresse 2  | BP       | Code postal | Commune            |
|----------|---------------------|---------------------------|---------------------|--|--|----------|-------------|--------------------|
| Monsieur |                     | Sébastien                 | JOUSSEMET           | Fédération Départementale des Pêcheurs                                 | 178, rue Georges GUYNEMER                        |          | 86000       | POITIERS           |
| Monsieur |                     | Guy                       | JOYAUX              |  | Rte de Béthines                                  |          | 86290       | LIGLET             |
| Monsieur |                     | Christophe                | JOYEUX              | GAEC   | La métairie                                      |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT  |
| Monsieur |                     | Didier                    | JOYEUX              |  | La Vergne  |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Monsieur |                     | Jean-Claude               | JOYEUX              | GAEC   | La Foussaudière                                  |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT  |
| Monsieur | L'Adjoint au Maire  | Alain                     | JUGIEAU             | Mairie   | 27, rte du Dorat                                 |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Monsieur |                     | Stéphane                  | KAROLEWICZ          |  | Le Bas-Bourg                                     |          | 86290       | SAINT-LEOMER       |
| Monsieur |                     | Christian                 | LAJON               |  | La Bétouille                                     |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Messieur |                     | Guillaume et Jean-Jacques | LAMBERT             | GAEC   | 24, rue de Font Mouron                           |          | 86390       | LIGLET             |
| Monsieur |                     | Philippe                  | LE CAMUS            |  | Flamagne   |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT  |
| Monsieur | Le Délégué Régional |                           | Le Délégué Régional | Délégation au Tourisme   | Impasse des écossais                             |          | 86000       | POITIERS           |
| Monsieur | Le Directeur        |                           | Le Directeur        | Direction Départementale de l'Equipement                               | 15, rue Arthur Ranc                              |          | 86000       | POITIERS           |
| Monsieur | Le Directeur        |                           | Le Directeur        | DDAF   | 20, rue de la Providence                         | B.P. 537 | 86020       | POITIERS Cedex     |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Coordination Rurale  | 16, place St Arthemy                             |          | 16250       | BLANZAC            |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Vienne Nature  | 14, rue Jean Moulin                              |          | 86240       | FONTAINE LE COMTE  |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Commission des sports de nature du Comité Régional Olympique           | Maison Régionale des Sports - Place de la mairie |          | 86240       | ITEUIL             |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Syndicat des propriétaires fermiers exploitants d'étangs Poitou-Vendée | 24, rue de la Croix Rouge                        |          | 85280       | LA FERRIERE        |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Chambre d'Agriculture de la Vienne Agropole                            | Route de Chauvigny                               |          | 86550       | MIGNALOUX BEAUVOIR |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | FDSEA/CDJA   | 2133, route de Chauvigny                         |          | 86550       | MIGNALOUX BEAUVOIR |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne                   | 2134, route de Chauvigny                         |          | 86550       | MIGNALOUX BEAUVOIR |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | A.P.E.A.R. 86  |  | BP 50011 | 86550       | MIGNALOUX BEAUVOIR |
| Monsieur | Le Président        |                           | Le Président        | Chambre de Métiers de la Vienne  |  | B.P. 409 | 86010       | POITIERS Cedex     |

*Symbiose Environnement*

| Civilité            | Fonction     | Prénom                | Nom          | adresse1  | adresse 2                  | BP       | Code postal | Commune            |
|---------------------|--------------|-----------------------|--------------|---|----------------------------|----------|-------------|--------------------|
| Monsieur            | Le Président |                       | Le Président | Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne                 |                            | B.P. 229 | 86006       | POITIERS Cedex     |
| Monsieur            | Le Président |                       | Le Président | Centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes     | La Croix Cadoue            | B.P. 7   | 86240       | SMARVES            |
| Monsieur,<br>Madame |              | Thierry               | LEFOULON     |   | Arche                      |          | 86310       | HAIMS              |
| Monsieur,<br>Madame |              | Jean Bernard          | LEMAITRE     |   | Maviaux                    |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            |              | Alain                 | LEOBET       |   | Anière                     |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            |              | Patrick               | LEROY        |   | La Jautrudon               |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            |              | Paul                  | LHERITIER    |   |                            |          | 36240       | ECUEILLE           |
| Monsieur            |              | Marius                | LIEGE        |   | Allée des Tilleuls         |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            |              | Alain                 | LIGAUD       |   | Le Bourg                   |          | 86290       | SAINT-LEOMER       |
| Monsieur            |              | Jean-Luc              | LUDY         |   | Le Chiron                  |          | 87          | AZAT-LE-RIZ        |
| Monsieur            |              | Franck                | MAGNON       | C D C<br>MONTMORILLONNAIS                                       | 18bis place de la Victoire | B.P. 73  | 86501       | MONTMORILLON       |
| Monsieur            |              | Bernard               | MALLET       |   | Marchain                   |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Monsieur            |              | Guy                   | MALLET       |   | Le Pont de Marchain        |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Monsieur            |              | Jean-Michel           | MEILLAUD     |   | Richefort                  |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT  |
| Monsieur            |              | Guy                   | NADAUD       |   | Doussac                    |          | 86310       | BETHINES           |
| Monsieur            |              | Bernard               | NALLET       |   | Coussay                    |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT  |
| Monsieur            |              |                       | NAUDEAU      |   |                            |          |             | VOUNEUIL-S/s BIARD |
| Monsieur            |              | Aristide              | NEDEAU       |   | La Gère                    |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            | Le Maire     | Bernard               | NEUVY        | Mairie  | Rte de la Trimouille       |          | 86290       | JOURNET            |
| Monsieur            |              | Marc                  | NICOLAS      |   | Le Puy Jousserand          |          | 86290       | JOURNET            |
| Madame              |              | Bénédicte             | NORMAND      | DAEE - Service<br>Environnement Conseil<br>Général de la VIENNE | Rue Dieudonné<br>Costes    |          | 86000       | POITIERS           |
| Madame              |              | Laurence              | OUESLATI     |   | La Nouillère               |          | 86390       | LATHUS-ST-REMY     |
| Monsieur            |              | René                  | PAGENAUD     |   | 10, rue de la Chatille     |          | 86310       | BETHINES           |
| Monsieur            |              | Alain                 | PAILLER      | Syndicat Intercommunal de<br>Voirie                             | 8, rte du Blanc            |          | 86290       | LA TRIMOUILLE      |
| Monsieur            |              | Monique et<br>Bernard | PELISSIER    |   | Séchaud                    |          | 86290       | SAINT-LEOMER       |
| Madame              |              | Geneviève             | PETER        |   | La Bouillière              |          | 86150       | MILLAC             |

*Symbiose Environnement*

| Civilité            | Fonction                 | Prénom              | Nom          | adresse1   | adresse 2                          | BP | Code postal | Commune                         |
|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------|--|------------------------------------|----|-------------|---------------------------------|
| Monsieur            |                          | Alain               | PEYRAT       |  | Rillé                              |    | 86500       | JOUHET                          |
| Monsieur            |                          | Jean-Michel         | PINOT        |  | Eport                              |    | 86290       | JOURNET                         |
| Madame              |                          |                     | PIRONNET     |  | Le Bourg                           |    | 86290       | SAINT-LEOMER                    |
| Monsieur            |                          | Pierre              | PLAT         |  | 15, rue Raoul Mortier              |    | 86500       | MONTMORILLON                    |
| Monsieur            |                          | Daniel              | RAGUENAU     |  | Villesalem                         |    | 86290       | JOURNET                         |
| Monsieur            |                          | Jacques             | RAGUENAU     |  | Villesalem                         |    | 86290       | JOURNET                         |
| Monsieur            |                          | Stéphane            | RATHIERS     |  | Le Bois                            |    | 86290       | JOURNET                         |
| Monsieur            |                          |                     | REMONDIERE   | EARL Remondière  | Chabrerou                          |    | 87210       | ORADOUR-ST-GENEST               |
| Monsieur            | Le Maire                 | Bernard             | RICHEFORT    | Mairie   | Rte de Brigueil                    |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT               |
| Monsieur            |                          | Hubert et<br>Julien | RIMPAULT     | GAEC de la Petite Ville  | La Petite ville                    |    | 86310       | HAIMS                           |
| Monsieur            |                          | Pierre              | ROBERT       |  | SCEA Boussigny                     |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY                  |
| Monsieur            |                          | Gilbert             | ROBICHON     |  | La Rocherie                        |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY                  |
| Monsieur            |                          |                     | RODIER       |  | Le Monteil                         |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY                  |
| Monsieur            |                          | Jean-David          | RODRIGUEZ    | SC des Domaines<br>Dousselin   | 8, rue de l'Eglise                 |    | 55210       | SAINT MAURICE SOUS<br>LES COTES |
| Madame              |                          | Jacqueline          | ROUSSEAU     |  | La Barre du Déffant                |    | 87320       | BUSSIÈRE POITEVINE              |
| Monsieur            |                          | Franck              | SAINT-AUBERT |  | Le Montignon                       |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT               |
| Madame              |                          | Marie-Hélène        | SAINT-AUBERT | Gîte rural   | Le Montignon                       |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT               |
| Monsieur            | Le Représentant          | Serge               | SARRAZIN     | Syndicat des propriétaires<br>fermiers exploitants<br>d'étangs Poitou-Vendée | 25, rue de l'abbaye                |    | 86240       | FONTAINE LE COMTE               |
| Madame,<br>Monsieur |                          | Claude              | SCHILDKNECHT |  | La Machère                         |    | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT               |
| Mademoiselle        |                          | Lorraine            | SOULIE       | Vienne Agro-bio - Chambre<br>d'Agriculture de la Vienne                      | Agropole - Route de<br>Chauvigny   |    | 86550       | MIGNALOUX BEAUVOIR              |
| Monsieur            |                          | Théo                | STEINLE      |  | Martray                            |    | 86290       | SAINT-LEOMER                    |
| Monsieur            | Le Maire                 | Jean-Pierre         | TABUTEAU     | Mairie   | Le Bourg                           |    | 86290       | SAINT-LEOMER                    |
| Madame              |                          |                     | TAILLE       |  | Bauvais                            |    | 86310       | HAIMS                           |
| Monsieur            |                          | Jacques             | TAQUET       |  | La Monteil                         |    | 86390       | LATHUS-ST-REMY                  |
| Monsieur            |                          | Jean-Michel         | TRICOT       |  | La Barde                           |    | 86290       | JOURNET                         |
| Mademoiselle        |                          | Ségolène            | TRICOT       | Conservatoire des espaces<br>naturels  | 2bis, rue du jardin des<br>plantes |    | 86000       | POITIERS                        |
| Monsieur            | Le Conseiller<br>Général | Hervé               | VALLET       | Mairie   | 52, rue du Général De<br>Gaulle    |    | 86290       | LA TRIMOUILLE                   |

*Symbiose Environnement*

| Civilité            | Fonction | Prénom     | Nom        | adresse1          | adresse 2            | BP       | Code postal | Commune           |
|---------------------|----------|------------|------------|-------------------|----------------------|----------|-------------|-------------------|
| Monsieur            |          | Nicolas    | VAN EGMOND |                   | Flamagne             |          | 86390       | BOURG-ARCHAMBAULT |
| Monsieur            |          | Alain      | VEROT      | DDAF de la Vienne | Rue de la Providence | B.P. 537 | 86020       | POITIERS cedex    |
| Madame              |          |            | VOY        |                   | Peumeunier           |          | 86290       | JOURNET           |
| Madame,<br>Monsieur |          | Jean-Marie | VROEBEL    |                   | La Vallonnière       |          | 86310       | BETHINES          |

## GLOSSAIRE

### Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

### Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

### Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

### Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

### Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotées.

### Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

## **Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

## **Climax**

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystèmes vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

## **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'Etat. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

## **Communauté végétale**

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

## **Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

## **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

## **Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »**

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

## **Directive "Oiseaux sauvages"**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

### **Dynamique de la végétation**

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### **Embranchement**

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

### **Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,

- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

### **Espèce migratrice régulière d'oiseaux**

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

### **État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### **État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

## **Symbiose Environnement**

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

### **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

### **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### **Famille**

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

### **Faune**

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

### **Flore**

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

### **Formation végétale**

Végétation de phisionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### **Genre**

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

### **Groupe de travail (ou commissions de travail)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### **Groupement végétal**

Végétation de phisionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation vitales pour

## **Symbiose Environnement**

une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### **Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

### **Habitat naturel ou semi-naturel**

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

### **Impact**

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### **Impacts cumulatifs**

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### **Incidence**

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Mesures agri-environnementales**

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### **Mésologique**

Facteur physique (climatique, édaphique, géomorphologique,...) qui a une action sur les organismes vivants.

### **Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Structure porteuse**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### **Ordre**

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

## **Phanérogame**

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

## **Physionomie**

Aspect général d'une végétation.

## **Phytosociologie**

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

## **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

## **Ptéridophytes**

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

## **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

## **Région biogéographique**

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

## **Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

## **Saproxylique**

Insectes qui consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres Quercus, Castanea, Salix, Prunus, Malus..

## **Sites d'importance communautaire (SIC)**

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des

## *Symbiose Environnement*

États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

### **Station**

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

### **Systématique**

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

### **Taxon**

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

### **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

### **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

### **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

- AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole  
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs  
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CROS : Comité régional olympique et sportif  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DIREN : Direction régionale de l'environnement  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOP : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
ENS : Espace naturel sensible  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
FDC : Fédération départementale des chasseurs  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FEDER : Fonds européen de développement régional  
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs  
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
FSE : Fonds social européen  
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique  
MAE : Mesures agro-environnementales  
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées  
MEEDDM : Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEEDDM)  
MES : Matières en suspension  
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
ONF : Office national des forêts  
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
PSG : Plan simple de gestion  
RHP : Réseau hydrologique et piscicole  
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

## *Symbiose Environnement*

SIG : Système d'information géographique

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## **ANNEXE 1**

### **MESURES DE GESTION DES SITES NATURA 2000 EN MILIEUX FORESTIERS**



PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE DIREN n° 2008 - n° 242 / SGAR

**relatif à l'adaptation des conditions financières, administratives et techniques au niveau régional des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers**

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes  
Préfet de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) N° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH),

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

VU le code forestier, notamment les articles L7 et L8,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000,

- I -

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3, DG FAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007, relative à la gestion des sites Natura 2000,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 4 juillet 2008,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 13 juin 2008,

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Environnement,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Poitou-Charentes les conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers.

### **Article 2 – Les bénéficiaires et leurs obligations**

#### **Nature des bénéficiaires**

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle. Il sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

En cas d'usufruit, le bénéfice du contrat Natura 2000 peut être accordé au nu-propriétaire ou à l'usufruitier à la seule condition qu'ils s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine de l'Etat peuvent souscrire à la signature d'un contrat Natura 2000. Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000.

#### **Obligations particulières**

Le bénéfice des aides est subordonné à la présentation d'une garantie ou présomption de gestion durable dans les cas fixés aux articles L7 et L8 du code forestier.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de

trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité techniques et financières**

#### **Diagnostic préalable**

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice aux frais de l'Etat, en coordination avec le propriétaire et en relation avec le gestionnaire éventuel:

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles cadastrales concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des actions demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles cadastrales concernées,
- précisant les modalités spécifiques de mise en œuvre des actions sur les parcelles cadastrales concernées (zones de transit des engins, zones de stockage des bois, mode d'évacuation des rémanents, zones de brûlis, zones de non intervention, matériaux à utiliser en fonction du milieu, périodicité et modalités des entretiens, etc.).

#### **Autorisations administratives**

Si le contrat porte sur une action nécessitant une procédure administrative (autorisation ou déclaration), celle-ci devra être réalisée au préalable à la signature du contrat et le justificatif sera annexé à la demande de contrat.

### **Article 4 – Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles**

Les actions de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont précisées en annexe du présent arrêté : actions F27001 à F27015.

L'intensité de l'aide publique totale est fixée à 100 % de la dépense éligible.

Pour chaque action l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Les plafonds sont fixés en annexe du présent arrêté. Pour la mesure F22712 un barème réglementé régional est établi. Les études et frais d'experts sont plafonnés à hauteur de 12% de la dépense totale éligible par contrat.

Le montant des aides, pour chacune des mesures listées en annexe, est exprimé en valeur hors taxes. Si le bénéficiaire justifie d'une non récupération de la TVA, celle-ci est ajoutée au montant subventionnable dans la limite prévue en annexe du présent arrêté pour chaque action.

Pour chacune des actions mentionnées en annexe sont précisés :

- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001,
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la pertinence de la mesure a été démontrée et qui sont donc particulièrement visés par la mesure, au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3, DG FAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000,

- les engagements non rémunérés à souscrire obligatoirement en cas de contractualisation d'une des opérations éligibles précisées dans l'action,
- les opérations éligibles à un financement et leur cahier des charges,
- les barèmes des coûts forfaitaires, et le cas échéant les coûts plafonds des opérations sur devis qui seront payés sur facture acquittée,
- les critères de contrôle,

**Cas particuliers :**

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), les produits de la coupe pourront être commercialisés mais le montant des recettes sera déduit du montant éligible des travaux. Le pétitionnaire fournira dans le cadre de son dossier de demande d'aides une estimation des recettes de la vente des produits de coupe de bois. Il joindra de façon obligatoire à sa demande de paiement du solde de l'opération une pièce justificative de la recette réalisée.

L'action F27012 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers prévues dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 5 – Durée du contrat et durée de l'engagement**

Pour l'ensemble des actions, la durée du contrat est de 5 ans.

La durée de l'engagement est de façon générale égale à la durée du contrat. Dans le cas de la mesure relative aux arbres sénescents, elle est portée à 30 ans et dans ce cas, le contrat est soumis à des contrôles post paiement final pendant toute la durée de l'engagement restant à courir après le paiement final du contrat.

**Article 6 - Modalités générales de mise en œuvre des actions forestières aidées**

Dans la mesure du possible, priorité sera donnée au regroupement des chantiers :

- Le regroupement de chantiers doit viser à constituer un marché de travaux suffisamment attractif (techniquement faisable et financièrement rentable) pour qu'une entreprise puisse se positionner.
- Il ne doit pas se faire au détriment de l'objectif écologique visé.
- Dans la mesure du possible, les chantiers seront regroupés en priorité sur une même entité foncière (propriété unique, groupement forestier, ASL, etc.) de façon à réduire les intervenants et à simplifier la maîtrise d'œuvre.

La responsabilité de la réalisation et de la qualité des travaux demeure celle du signataire du contrat.

**Maîtrise d'œuvre**

En cas de recours à un maître d'œuvre, ce dernier devra être un expert forestier agréé, un homme de l'art agréé par arrêté du préfet de Région, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, ou toute autre personne reconnue par la DIREN pour son expérience de

travaux de génie écologique et travailler en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

**Article 7 - Exécution**

Les Préfets des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régionale de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agent comptable du CNASEA, le Trésorier Payeur Général de Région, et les Trésoriers Payeurs Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

16 SEP. 2008

POITIERS, le  
**Le Préfet de Région,**

  
**Bernard FRAGNEAU**

liste des annexes

- Conditions générales de mise en œuvre des actions
- F 27 001 Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F 27 002 Création ou rétablissement de mares forestières
- F 27 003 Mise en œuvre de régénération dirigées
- F 27 005 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F 27 006 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales
- F 27 008 Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques
- F 27 009 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F 27 010 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F 27 011 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F 27 012 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F 27 013 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F 27 014 Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F 27 015 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

## Conditions générales de mise en œuvre des actions

### Pièces constitutives du dossier de demande d'aides publiques :

Le dossier de demande d'aides publiques est constitué des pièces mentionnées dans le formulaire de contrat Natura 2000.

### Engagements de base non rémunérés :

Le bénéficiaire devra respecter les engagements non rémunérés ci-dessous :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Respect des pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.) selon le cahier des charges défini dans le contrat ou, à défaut, dans le DOCOB.
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (clauses d'autorisation de franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. En cas de dérogation, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information sous forme écrite des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.
- Absence de déchets d'activité liés à l'opération (huile de vidange, etc.).
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire.

### Critères de contrôle :

Les contrôles réalisés par le service instructeur ou l'organisme payeur porteront sur les éléments suivants :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification de la quotité des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Dispositifs de suivi :

Les dispositifs de suivi seront mis en place par les structures animatrices des sites Natura 2000 dans le cadre de leur mission générale d'animation et selon les modalités

**définies dans les DOCOBs.**

## F27001 Création ou rétablissement de clairières ou de landes

### Objectif de l'action :

L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces associés à forte valeur patrimoniale (tourbières, etc.) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent et le Circaète Jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| 1074 : <i>Eriogaster catax</i>          | Laineuse du Prunellier             |
| 1303 : <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Petit Rhinolophe                   |
| 1304 : <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand Rhinolophe                   |
| 1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>  | Barbastelle                        |
| 1321 : <i>Myotis emarginatus</i>        | Vespertilion à oreilles échancrées |
| 1323 : <i>Myotis bechsteini</i>         | Vespertilion de Bechstein          |
| 1324 : <i>Myotis myotis</i>             | Grand Murin                        |
| A080 : <i>Circaetus gallicus</i>        | Circaète Jean-le-blanc             |
| A224 : <i>Caprimulgus europaeus</i>     | Engoulevent d'Europe               |
| A082 : <i>Circus cyaneus</i>            | Busard St Martin                   |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à 4 angles
- 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires
- 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- 7210 : Marais calcaires à Marisque

### Conditions particulières d'éligibilité :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale unitaire de **1500 m<sup>2</sup>**. D'une manière générale, toutes les clairières et les ouvertures dans un peuplement jouent un rôle important dans la biodiversité d'une forêt. La clairière fait partie intégrante de l'écosystème forestier et ne justifie pas de désignation cadastrale spécifique, ni même dans les documents de gestion.

Il est possible d'envisager la création de plusieurs clairières dans le même peuplement forestier à condition de ne pas dépasser une surface cumulée de trouée supérieure à 15 % de la surface totale du peuplement considéré.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

L'ouverture et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,
- Évacuation des rémanents sauf avis contraire du service instructeur ou de la structure animatrice,
- Débroussaillage, broyage en vue de l'élimination de la végétation arbustive présente au moment de l'ouverture,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Le procédé de débardage sera choisi de manière à être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

L'opération pourra être effectuée en trois phases pendant la durée du contrat :

- Phase 1 : coupe des arbres et évacuation,
- Phase 2 : élimination des rejets pour obtenir un espace favorisant le développement de la couverture herbacée,
- Phase 3 : 1 passage en entretien par broyage ou fauchage.

**Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :**

- Ne pas reboiser la clairière.
- Maintenir le peuplement périphérique existant sur au moins 20 m de large pendant la durée du contrat.
- Ne pas valoriser les clairières dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, de palombières, etc.).
- Repérer la clairière par GPS et la localiser sur une carte (base IGN et échelle compatible avec le niveau de précision visé).

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- 5000 € HT par hectare travaillé dans le cas général,
- 7500 € HT par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage...).

## F27002 Crédit ou rétablissement de mares forestières

### Objectif de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

- 1166 : *Triturus cristatus* Triton crêté  
1193 : *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses  
3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'ouest méditerranéen à isoètes  
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation de Littorelle uniflore et/ou d'association Littorelle-jonc  
3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées  
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation de potamot et d'utriculaire  
3160 : Lacs et mares dystrophes naturels  
7110 : Tourbières hautes actives  
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux à Rhynchospora

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats *ex nihilo* n'est pas une priorité.

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) et doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques.

La taille de la mare intra forestière visée par cette action ne peut excéder 1000 m<sup>2</sup>.

La profondeur ne doit pas excéder 2 m de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire et que les plantes puissent s'enraciner sur tout le fond.

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés.

**Modalités particulières liées à la demande de contrat :**

Le guide des recommandations techniques pour la gestion des habitats à Vison d'Europe devra être suivi dans les sites où la présence potentielle ou certaine de cette espèce est précisée dans le DOCOB. Un diagnostic préalable à la mise en œuvre des travaux devra être effectué par l'animateur du site pour identifier les habitats potentiels et les localiser sur le terrain afin que les travaux ne les perturbent pas.

Le pétitionnaire joindra à sa demande de contrat un plan de localisation des zones d'épandage ou de stockage des boues de curage.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Profilage des berges en pente douce (inférieur à 10 % sur une partie du pourtour, définie lors du diagnostic préalable) : recul de crête de berges érodées, maintien de la berge par tunage, fascinage ou retalutage d'une berge avec maintien de la ripisylve,
- Curage vieux fonds-vieux bords,
- Stockage temporaire sur les berges de la mare des boues de curage puis évacuation vers une zone de stockage ou d'épandage validée au préalable par la structure animatrice,
- Colmatage par apport d'argile (matériaux à adapter en fonction des caractéristiques du milieu : pH, etc.),
- Dégagement sélectif de la végétation existante des berges sur une largeur de 2 à 5 m par récépage et enlèvement manuel des végétaux,
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles,
- Faucardage de la végétation aquatique,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Un phasage des travaux peut être envisagé et l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue.

**Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas introduire de poissons ou tortues dans la mare, ou toute autre espèce animale ou végétale exogène,
- ne pas utiliser de produits phytocides à proximité immédiate (des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare),
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare) en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare,
- entretenir la mare sur une durée de 5 ans,
- ne pas valoriser la mare dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, points d'agrainage etc.) dans un rayon de 20m autour de la mare.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- Création de mares (curage ; terrassement ; dégagement des berges ; exportation des boues et des produits de coupes) : 5000 €/mare,
- Entretien/restauration (curage ; entretien de la végétation des berges) : 1500 €/mare.

## F 27 003 Mise en œuvre de régénérations dirigées

### Objectif de l'action :

L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation du site, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

- Aucune

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale  
91F0 : Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraines des grands fleuves  
91E0 : Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes  
9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio- Acerion  
9190 : Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie  
9230 : Chênaies galicio-portugaises à chênes pédonculés et chênes tauzins

### Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

### Opérations éligibles et cahier des charges :

Cette action peut se décliner à travers différentes opérations qui seront financées en totalité :

- Travail du sol (crochetage) en plein ou par trouée en particulier à l'aplomb des semenciers (si le sol le permet),
- Dégagement de taches de semis acquis,
- Plantation ou enrichissement en cas d'échec constaté de la régénération naturelle,
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

**L'objectif à atteindre** à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être **défini dans le DOCOB**.

En cas de dégagement de régénération, le propriétaire s'engage à dégager un minimum de 300 tiges/ha d'essences représentatives de l'habitat et à obtenir à l'issue du contrat 200 tiges/ha viables.

En cas d'enrichissement, le propriétaire s'engage à planter une densité initiale de 300 tiges/ha d'essences locales adaptées à la station et représentatives de l'habitat, et à obtenir au moins 200 tiges/ha viables (vigoureux, sains, dominance apicale marquée et sans dégâts de gibier) à l'issue du contrat.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant des aides est plafonné à :

|   | Montant   |
|---|-----------|
| Travaux du sol préparatoire à la régénération | 300€/ha   |
| Dégagement de régénération naturelle          | 1600 €/ha |
| Enrichissement par plantation                 | 2500 €/ha |

**Critères de contrôle :**

- Attestation de provenance des plants en cas d'enrichissement.
- Vérification des densités à l'issue du contrat (Enrichissement: 200 tiges/ha ; Dégagement : 200 tiges/ha).

## F 27 005 Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

### Objectif de l'action :

Cette action concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation du site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|  |                        |
|--|------------------------|
| 1084 : <i>Osmoderma eremita</i>        | Pique-prune            |
| 1087 : <i>Rosalia alpina</i>           | Rosalie des Alpes      |
| 1088 : <i>Cerambyx cerdo</i>           | Grand Capricorne       |
| 1166 : <i>Triturus cristatus</i>       | Triton crêté           |
| 1308 : <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle            |
| 1323 : <i>Myotis bechsteini</i>        | Murin de Bechstein     |
| 1324 : <i>Myotis myotis</i>            | Grand Murin            |
| A080 : <i>Circaetus gallicus</i>       | Circaète Jean-le-Blanc |
| A082 : <i>Circus cyaneus</i>           | Busard Saint-Martin    |
| A094 : <i>Pandion haliaetus</i>        | Balbuzard pêcheur      |
| A224 : <i>Caprimulgus europaeus</i>    | Engoulement d'Europe   |
| A302 : <i>Sylvia undata</i>            | Fauvette pitchou       |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- Aucun

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Description des arbres à exploiter (essence, diamètre et volume estimé en stère).

### Opérations éligibles et cahier des charges :

Opération limitée à l'exploitation d'arbres ou d'arbustes en faveur d'arbres désignés pour leur intérêt potentiel comme habitats d'espèces. Désignation à la peinture des arbres et brins de taillis à abattre, par l'expert forestier ou l'homme de l'art agréé. Utilisation de peinture non nocive pour l'environnement uniquement.

- Marquage à la peinture et localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel, environnement immédiat, objectif écologique, etc.).
- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux, de façon à amener un éclairement maîtrisé au sol,

- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) ou la sécurité publique, l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat,
- Dévitalisation par annellation. En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver,
- Débroussaillage, broyage de la végétation arbustive avant abattage,
- Émondage, taille en têtard, et première taille de formation,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :**

Dans le cas de la restauration de vieux têtards, le propriétaire s'engage à former 3 jeunes sujets en têtard : coupe à la tronçonneuse en biseau sur des arbres de 8 à 12 cm de diamètre à 1,50 à 2 m de haut et sur des essences supportant ce type d'opération (Frêne, Saule, Peuplier, Chêne, Châtaignier, etc.). Cette opération sera également financée.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 300 €/ opération de restauration comprenant la taille d'un vieux têtard et la création de 3 jeunes,

- 3 000 €/ha travaillé dans le cas général pour les opérations comprenant le cas échéant coupes de végétaux ligneux, démontage des rémanents, débroussaillage et broyage de la végétation arbustive,

- 6000 €/ha travaillé lorsque le cahier des charges du contrat prévoit l'exportation des rémanents.

## F27006 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

### Objectif de l'action :

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 1087 : <i>Rosalia alpina</i>           | Rosalie des Alpes |
| 1303 : <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit Rhinolophe  |
| 1337 : <i>Castor fiber</i>             | Castor d'Europe   |
| 1355 : <i>Lutra lutra</i>              | Loutre d'Europe   |
| 1356 : <i>Mustela lutreola</i>         | Vison d'Europe    |
| A023 : <i>Nycticorax nycticorax</i>    | Bihoreau gris     |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

91F0 : Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraines des grands fleuves

91E0 : Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes

### Conditions particulières d'éligibilité :

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont financables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

Le guide des recommandations techniques pour la gestion des habitats à Vison d'Europe devra être suivi dans les sites où la présence potentielle ou certaine de cette espèce est précisée dans le DOCOB. Un diagnostic préalable à la mise en œuvre des travaux devra être effectué par l'animateur du site pour identifier les habitats potentiels et les localiser sur le terrain afin que les travaux ne les perturbent pas.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Ouverture à proximité du cours d'eau sur une largeur ne dépassant pas 10m :

- Coupe de bois,
- Recépage,
- Dévitalisation par annellation,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyeage avec exportation des produits de coupe, broyage au sol et nettoyage du sol.

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Exportation des bois vers un site de stockage ou brûlage uniquement dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien ou leur dispersion au sol. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire,
  - Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols,
  - Mise des produits de coupe hors zone inondable en cas de risque d'entraînement par les crues.
- 
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, retrait sélectif de certains embâcles, fascinage, etc.), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.
- 
- Plantation selon le cahier des charges suivant :
- Utilisation uniquement d'essences autochtones adaptées au milieu humide et de provenance locale,
  - Arbres : Aulne glutineux, Frênes, Ormes, Chêne pédonculé, Saules, Noisetier, Erables (champêtre, sycomore), Peupliers autochtones ou toutes essences constitutives des habitats décrits dans le DOCOB,
  - Arbustes : Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Prunellier, Fusain d'Europe ou toutes essences constitutives des habitats décrits dans le DOCOB.

*Création de boisement linéaire:*

- Plantation en linéaire (plusieurs lignes peuvent être réalisées) avec éventuellement des espaces de discontinuité définis en fonction des essences utilisées et après avis de la structure animatrice,
- Entre 0 et 2 m du pied de la berge,
- Largeur de la bande plantée comprise entre 5 et 10 m (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée),
- Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recrue naturel (Distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10m),
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune,

- Utilisation de paillage biodégradable,
- Entretien sur la durée du contrat en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies et du sous étage herbacé et arbustif,
- Engagement à la fin du contrat : présence de 75% des plants introduits.

*Réhabilitation de boisement en plein :*

- Plantation de plants de qualité à une densité minimum de 300 plants/ha, avec des essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB,
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement,
- Maîtrise manuelle ou mécanique des rejets ligneux,
- Maîtrise de la pression du gibier,
- Entretien sur la durée du contrat en maîtrisant la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif,
- Engagement à la fin du contrat de l'obtention d'une densité de 200 tiges/ha,
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune.

*Création de boisement en plein :*

- Identique à la réhabilitation en plein mais avec 700 tiges/ha en plantation, essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB. L'engagement à la fin du contrat est de 350 tiges/ha.
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :**

Le bénéficiaire s'engage à préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 7500 €/ha pour les opérations de restauration ou de création de forêts alluviales dont 5000 €/ha pour les travaux de création et de restauration et 2500 €/ha pour d'éventuels travaux hydrauliques,
- 7,5 €/ml pour la création de boisement linéaire.

**Critères particuliers de contrôle :**

- Attestation de provenance des plants pour les essences soumises à réglementation.

- Vérification des densités à l'issue du contrat (Réhabilitation de forêts alluviales : 200 tiges/ha ; création de forêts alluviales : 350 tiges/ha), pour la création ou la restauration de forêts alluviales.
- Vérification du % de plants présents pour les formations linéaires (75 % des plants introduits).

## F27008 Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques

### Objectif de l'action :

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation du site.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|      |                                  |                             |
|------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1074 | <i>Eriogaster catax</i>          | Laineuse du Prunellier      |
| 1071 | <i>Coenonympha oedippus</i>      | Fadet des Laîches           |
| 1092 | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Écrevisse à pattes blanches |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Tous les habitats.

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnées.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

L'estimation des surcoûts sera réalisée sur la base de la comparaison d'un devis des travaux chimiques ou mécaniques initialement prévus servant de devis de référence et d'un devis des travaux souhaités réalisés de façon manuelle.

### Opérations éligibles et cahier des charges :

L'aide correspond à la **prise en charge du surcoût** d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème par rapport à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) :

- Coupe manuelle de la végétation.
- En cas de végétation arbustive importante en volume et en hauteur et difficilement décomposable, il peut être nécessaire d'exporter les produits du débroussaillage en fonction de l'effet recherché sur la fonctionnalité de l'habitat.
- Le brûlage des rémanents de coupe peut être envisagé en fonction de la sensibilité du milieu sous réserve d'obtenir l'accord du SDIS local et d'effectuer cette opération sur tôle afin d'éviter la concentration des cendres en un endroit. Toute utilisation

d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. Les cendres seront dispersées.

Seront également éligibles :

- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Dispositions financières :**

Le montant de l'aide est plafonné à 200 €/ha travaillé et par passage avec au maximum 5 passages pendant la durée du contrat. En cas de nécessité d'exportation des rémanents de coupes, le plafond est porté à 3 000 €/ha travaillé et par passage.

## F 27 009 Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

### Objectif de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains **surcoûts d'investissement** visant à réduire l'**impact des dessertes** en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la **maîtrise de la fréquentation** (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au **dérangement**, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : à pied, à cheval ou en véhicules, etc.

La mise en place **d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires)** peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|      |                                    |                             |
|------|------------------------------------|-----------------------------|
| 1029 | <i>Margaritifera margaritifera</i> | Mulette perlière            |
| 1092 | <i>Austropotamobius pallipes</i>   | Écrevisse à pattes blanches |
| 1193 | <i>Bombina variegata</i>           | Sonneur à ventre jaune      |
| 1337 | <i>Castor fiber</i>                | Castor d'Europe             |
| A023 | <i>Nycticorax nycticorax</i>       | Bihoreau gris               |
| A030 | <i>Ciconia nigra</i>               | Cigogne noire               |
| A080 | <i>Circaetus gallicus</i>          | Circaète Jean-le-Blanc      |
| A092 | <i>Hieraaetus pennatus</i>         | Aigle botté                 |
| A103 | <i>Falco peregrinus</i>            | Faucon pèlerin              |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*...

### Conditions particulières d'éligibilité :

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

Le propriétaire devra fournir une étude détaillée comprenant :

- La voirie actuelle avec les différents ouvrages d'art présents, sur carte IGN,
- Les propositions de modification avec la localisation des habitats /espèces spécifiquement visés,

- Les projets et la localisation des différents aménagements et ouvrages à réaliser (barrière, systèmes de franchissement...). Les différentes caractéristiques techniques devront être jointes au dossier (dimension, type de matériaux utilisés et origines, modalité de mise en œuvre...),
- Un calendrier de réalisation des travaux.

Si le contrat nécessite une procédure administrative (autorisation ou déclaration), celle-ci devra être réalisée au préalable à la signature du contrat et le justificatif sera annexé à la demande de contrat.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

Cette action comprend plusieurs types d'opérations éligibles :

- L'utilisation de matériaux adaptés au contexte écologique du site (par exemple sable à la place de calcaire),
- L'allongement du linéaire d'une voirie existante,
- La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...),
- La mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) compatible avec les espèces d'intérêt communautaire (Loutre, Vison d'Europe, Castor),
- La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant compatible avec les espèces d'intérêt communautaire (Loutre, Vison d'Europe, Castor).
- La réhabilitation des tracés pré existants,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :**

Le propriétaire s'engage à réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art (dispositif anti-érosion si besoin, utilisation systématique de matériaux locaux, etc.) et en veillant à sa bonne intégration dans l'environnement et le paysage :

- Respect des prescriptions de l'arrêté régional relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements de création de desserte forestière.
- Pas de mise en suspension de particules (Ecrevisse à pieds blancs, Mulette perlière) lors de la réalisation des travaux.
- Fermeture des voiries désaffectées par la mise en place de dispositifs adaptés.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant des aides est plafonné à :

|   | <b>Montant</b> |
|---|----------------|
| modification de <b>piste forestière</b>                               | 15 €/ml        |
| modification de <b>route forestière</b>                               | 65 €/ml        |
| modification de <b>sentier pédestre</b>                               | 2,25 €/ml      |
| fourniture et pose de <b>barrière</b>                                 | 350 €          |
| création de <b>passage temporaire en bois</b> incluant pose et dépose | 250 €/passage  |
| Création de gué permanent   | 150 /ml        |

S'agissant des opérations de réhabilitation écologique des tracés pré existants le devis estimatif devra être validé par le service instructeur et la structure animatrice du site Natura 2000 concerné.

**Critères particuliers de contrôle :**

- Fourniture des bons de livraison de matériaux.

## F27010 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire

### Objectif de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs) ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grands ongulés sauvages ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| 1193 : <i>Bombina variegata</i>     | Sonneur à ventre jaune |
| A023 : <i>Nycticorax nycticorax</i> | Bihoreau gris          |
| A030 : <i>Ciconia nigra</i>         | Cigogne noire          |
| A027 : <i>Egretta alba</i>          | Grande Aigrette        |
| A034 : <i>Platalea leucorodia</i>   | Spatule blanche        |
| A080 : <i>Circaetus gallicus</i>    | Circaète Jean-le-Blanc |
| A092 : <i>Hieraaetus pennatus</i>   | Aigle botté            |
| A094 : <i>Pandion haliaetus</i>     | Balbuzard pêcheur      |
| A103 : <i>Falco peregrinus</i>      | Faucon pèlerin         |
| A215 : <i>Bubo bubo</i>             | Grand-Duc d'Europe     |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

|  |
|--|
| 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale   |
| 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses  |
| 3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'ouest méditerranéen à isoètes             |
| 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation de Littorelle uniflore ou d'association Littorelle-jonc |
| 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées  |
| 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation de potamot et d'utriculaire   |
| 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels   |
| 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à 4 angles   |
| 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles   |
| 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires  |
| 91D0 : Tourbières boisées  |
| 9340 : Forêts de chênesverts supra et méso méditerranéennes  |

### Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action concerne exclusivement la mise en défens d'habitats au moyen de clôtures électriques ou de grillages avec les équipements complémentaires nécessaires à la gestion de l'habitat ou aux usagers du site.

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

Les opérations éligibles sont :

- La fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture,
- La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures,
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation,
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :**

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Pour les clôtures permanentes, les piquets seront en bois : Châtaignier écorcé ou Robinier par exemple.

Le propriétaire s'engage à un entretien manuel régulier des clôtures.

**Dispositions financières**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- 10 000 € par projet,
- 1500 € / fourniture et pose de barrière et/ou dispositif de fermeture d'accès,
- 15 €/ml de dispositif de mise en défens mis en place.

## F27011 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

### Objectif de l'action:

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une **espèce animale ou végétale indésirable** : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

**Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu** (même si cette notion d'espèce indésirable peut inclure des espèces exotiques envahissantes), **mais de façon locale et par rapport à un habitat donné**.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

Aucune

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale  
9230 : Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé et Chêne tauzin  
91D0 : Tourbières boisées  
91F0 : Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraines des grands fleuves  
91E0 : Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes

### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle d'**élimination** si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de **limitation**.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être **soit d'emblée complète, soit progressive**. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tire-sève »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une **très forte valeur patrimoniale**. Il s'agit d'une **lutte de sauvetage permanente** qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

L'analyse de la situation globale est fondamentale pour éviter de traiter une zone alors que l'espèce est présente dans d'autres endroits et qu'elle dispose d'une forte capacité de régénération/colonisation par dissémination à partir d'îlots non traités ou à travers un stock de graines dans le sol.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

Relevé floristique dans lequel seront distinguées les espèces visées et les espèces

présentes.

**Opérations éligibles et cahier des charges :**

Les modes d'élimination possibles sont les suivants :

- Arrachage manuel : uniquement dans le cas de végétaux indésirables à faible densité (herbacé et arbustif) dans des sols le permettant (sable par exemple).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) ou la sécurité publique, l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (Robinier faux-acacia, etc.), avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ; Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique proscrite pour les espèces animales.
- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.
- Dévitalisation par annellation.
- Brûlage des rémanents sur souche en fonction de la sensibilité du milieu.
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (intervention hors période favorable à la dissémination des espèces visées...).

Le brûlage des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, ne sera possible que sur avis favorable de la structure animatrice et du service instructeur. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 €/ha travaillé.

## F 27 012 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 30 ans

Objectif de l'action :

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépréciants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| 1083 : <i>Lucanus cervus</i>           | Lucane cerf-volant        |
| 1084 : <i>Osmoderma eremita</i>        | Pique-prune               |
| 1087 : <i>Rosalia alpina</i>           | Rosalie des alpes         |
| 1088 : <i>Cerambyx cerdo</i>           | Grand Capricorne          |
| 1308 : <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle               |
| 1323 : <i>Myotis bechsteinii</i>       | Vespertilion de Bechstein |
| 1324 : <i>Myotis myotis</i>            | Grand Murin               |
| A234 : <i>Picus canus</i>              | Pic cendré                |
| A236 : <i>Dryocopus martius</i>        | Pic noir                  |
| A238 : <i>Dendrocopos medius</i>       | Pic mar                   |

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 9230 : Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé et Chêne tauzin
- 91D0 : Tourbières boisées
- 91F0 : Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraines des grands fleuves
- 91E0 : Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tilliaies – érablettes
- 9190 : Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie bleue
- 9340 : Forêts de chênesverts supra et méso méditerranéennes

Conditions particulières d'éligibilité :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**.

En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à aider le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'hectare (*en général 2 à 3 tiges de gros bois/ha*).

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le tableau ci-dessous et présenter une ou plusieurs cavités :

|                                     | Chênes Sessile et Pédonculé | Châtaignier | Hêtre | Feuillus précieux | Autres feuillus à bois dur | Autres feuillus à bois tendre | Pin Maritime |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------|-------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------|
| Diamètre des arbres sélectionnables | 60                          | 40          | 60    | 30                | 40                         | 40                            | 45           |

De préférence, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

L'intérêt des arbres choisis devra être validé par une expertise écologique en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

**Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers prévues dans l'annexe du présent arrêté.**

#### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance entre les arbres morts et les zones fréquentées, au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver.

#### Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Le bénéficiaire devra procéder au marquage et/ou repérage des arbres sélectionnés ou à la délimitation les îlots de sénescence au nomment de leur identification et assurer l'entretien du marquage et/ou repérage. Le défaut de marquage ou de repérage des arbres sélectionnés ou des îlots de sénescence constitue une anomalie majeure qui en cas de contrôle entraînera le remboursement des aides perçues.

**Barème :**

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha.

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

| Chênes<br>(Sessile,<br>Pubescents<br>, Tauzins et<br>Pédonculé) | Châtaignier | Hêtre | Feuillus<br>précieux | Autres<br>feuillus à<br>bois dur | Autres<br>feuillus à<br>bois<br>tendre | Pin<br>Maritime |
|---|-------------|-------|----------------------|----------------------------------|--|-----------------|
| Aide forfaitaire<br>par arbre en €                              | 90          | 70    | 80                   | 55                               | 40                                     | 30              |

**Critères particuliers de contrôle :**

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.
- Présence et entretien des dispositifs de marquage et/ou repérage des arbres ou îlots sélectionnés.

## F 27 013 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

### Objectif de l'action :

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Toutes les espèces.

### Listes des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Tous les habitats.

### Conditions particulières d'éligibilité :

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CNRS, Universités, CEMAGREF, INRA,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le Préfet de région.
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN.
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
  - o La définition des objectifs à atteindre,
  - o Le protocole de mise en place et de suivi,
  - o Le coût des opérations mises en place,
  - o Un exposé des résultats obtenus.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN.

### Opérations éligibles et cahier des charges :

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

### Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à **10 000 € HT** par hectare travaillé.

**Critères de contrôles :**

- Contrôle de la mise en œuvre en fonction des points de contrôles définis dans le protocole.

**Indicateur de suivi :**

- A réaliser selon les indicateurs de suivi défini dans le protocole.

## F 27 014 Investissements visant à informer les usagers de la forêt

### Objectif de l'action :

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

Toutes les espèces.

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

Tous les habitats.

### Conditions particulières d'éligibilité :

Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent par l'intensité, la fréquence et/ou la saisonnalité de leurs activités d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers.

### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Fourniture d'une ou plusieurs cartes IGN avec localisation permanente ou temporaire (spécificité saisonnière) précise des panneaux et mention du calendrier de présence.
- Fourniture des avant projets/maquettes des panneaux explicatifs dont le contenu (le fond) doit être validé/en accords avec les objectifs et le mode de fonctionnement de Natura 2000 et le DOCOB concerné.

### Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Conception des panneaux,
- Fabrication,
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation),
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,
- Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 ou à proximité, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :**

- Le propriétaire s'engage à respecter la charte graphique définie pour le site (dimension, forme, mention des partenaires financiers, logos, etc.), le choix de matériaux durables et l'entretien (lisibilité, visibilité et accessibilité).
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Positionnement des panneaux aux endroits les plus stratégiques du site.

**Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant des aides est plafonné à 2 000 €/panneau.

## F 27 015 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

### Objectif de l'action :

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irréguliers ou en mosaïque.

L'état d'irrégularité ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

Les marges de surface terrière compatibles avec l'amorce d'une structuration irrégulière et la production et le renouvellement simultanés de peuplements feuillus ont été fixées pour la région Poitou Charentes entre 10 et 20 m<sup>2</sup>/ha.

Cette action peut être couplée avec l'action F27 005 selon des modalités techniques à définir avec la structure animatrice.

### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

|      |                                  |                    |
|------|----------------------------------|--------------------|
| 1323 | <i>Myotis bechsteini</i>         | Murin de Bechstein |
| 1308 | <i>Barbastella barbastellus</i>  | Barbastelle        |
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand Rhinolophe   |
| 1303 | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Petit Rhinolophe   |

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

91E0 : Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes

91F0 : Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraines des grands fleuves

### Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des taches de semis acquis et par pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

Dans le cas de bois et forêt relevant du régime forestier ou soumis à plan simple de gestion, respecter les obligations particulières de l'article 2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de surface terrière définies ci-dessus et compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

### Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant des aides est plafonné à **1500 €/ha** de peuplements conduits en futaie irrégulière.

## **ANNEXE 2**

### **ACTIONS ELIGIBLES A UNE CONTREPARTIE FINANCIERE DE L'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000**

Le 9 décembre 2008

JORF n°0280 du 2 décembre 2008

Texte n°6

ARRETE

**Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000**

NOR: DEVN0824692A

Le ministre d'Etat, ministre de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n°1698 / 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698 / 2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu la directive n° 79 / 409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n° 92 / 43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature,

Arrête :

**Article 1**

La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée comme suit :

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé.

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Création ou rétablissement de mares.

Entretien de mares.

Chantier d'entretien mécanique et de fau cardage des formations végétales hygrophiles.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles.

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles.

Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.

Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

Restauration des ouvrages de petite hydraulique.

Gestion des ouvrages de petite hydraulique.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.

Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires.

Restauration de frayères.

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.

Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles.

Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires.

Restauration des laisses de mer et notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces.

Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Création ou rétablissement de mares forestières.

Mise en œuvre de régénération dirigées.

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles.

Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques.

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en forêt.

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

## **Article 2**

La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau

et de la biodiversité,

J. Jiguet

## **ANNEXE 3**

# **BRIQUES ELEMENTAIRES DES CAHIERS DES CHARGES NATIONAUX DE LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE 214I.**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRESENTATION GENERALE.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX</b>      | <b>3</b>  |
| <b>NATURA 2000 EN EUROPE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>NATURA 2000 EN FRANCE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>LE SITE DU SALLERON .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>LE DOCUMENT D'OBJECTIF .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>COMITE DE PILOTAGE ET GROUPES DE TRAVAIL.....</b>                         | <b>6</b>  |
| <b>SYNTHESE DES DIAGNOSTICS .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE.....</b>                            | <b>8</b>  |
| <b>2. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE .....</b>  | <b>9</b>  |
| 2.1. qualité de l'eau.....   | 9         |
| 2.2. Hydraulique des cours d'eau.....  | 11        |
| 2.3. Occupation du sol .....   | 13        |
| 2.4. Inventaires des espèces et habitats de la vallée .....                  | 13        |
| 2.4.1. Méthodes d'inventaire .....   | 13        |
| 2.4.2. Résultats .....   | 16        |
| <b>3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>                                   | <b>39</b> |
| 3.1. Activité agricole.....  | 39        |
| 3.1.1. Caractéristiques de l'activité .....                                  | 39        |
| 3.1.2. Evolution de l'activité .....   | 39        |
| 3.2. Activité forestière .....   | 41        |
| 3.2.1. Les boisements de coteau.....   | 41        |
| 3.2.2. Les plantations .....   | 43        |
| 3.3. Aménagements et équipements publics.....                                | 44        |
| 3.3.1. Réseau routier.....   | 44        |
| 3.3.2. assainissement des habitations.....                                   | 44        |
| 3.4. Activités de loisirs .....  | 44        |
| 3.4.1. La pêche .....  | 44        |
| 3.4.2. La chasse.....  | 45        |
| 3.4.3. La randonnée .....  | 45        |
| <b>4. FACTEURS INFLUENÇANT L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE.....</b>           | <b>47</b> |
| 4.1. Facteurs affectant le fonctionnement hydrologique des ruisseaux .....   | 47        |
| 4.1.1. La réduction des surfaces en prairie permanente .....                 | 47        |
| 4.1.2. L'arrachage des haies .....   | 47        |
| 4.1.3. La multiplication des plans d'eau .....                               | 47        |
| 4.1.4. Les pompages.....   | 48        |
| 4.1.5. Le piétinement linéaire par les bovins et les passages d'engins ..... | 48        |
| 4.1.6. Les espèces introduites.....  | 48        |
| 4.2. Les facteurs affectant la qualité de l'eau .....                        | 49        |
| 4.2.1. La pollution par les effluents domestiques .....                      | 49        |

|  |           |
|--|-----------|
| 4.2.2. La pollution par les intrants et les produits phytosanitaires .....   | 49        |
| 4.2.3. La pollution d'origine routière.....  | 49        |
| <b>5. RELATIONS ENTRE ACTIVITES ET ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>   | <b>50</b> |
| <b>LES ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS, AUX ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES .....</b>  | <b>54</b> |
| <b>I. OBJECTIFS DU DOCOB.....</b>  | <b>54</b> |
| <b>II LES MESURES DE GESTION.....</b>  | <b>54</b> |
| <b>MESURES : FICHES ACTION.....</b>  | <b>60</b> |
| <b>1. LES OUTILS .....</b>   | <b>60</b> |
| 1.1. Mesures agro-environnement .....  | 60        |
| 1.2. Contrat NATURA 2000 .....   | 60        |
| 1.3. Charte Natura 2000 .....  | 60        |
| <b>2. LES FICHES .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>OBJECTIF I. : REHABILITATION DU LIT DU COURS D'EAU .....</b>  | <b>62</b> |
| Réaliser un diagnostic et plan de gestion des ripisylves et des berges des cours d'eau .....   | 63        |
| Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du cours d'eau .....  | 65        |
| Lutter contre les espèces invasives .....  | 68        |
| <b>OBJECTIF II. : PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU - REDUIRE OU SUPPRIMER LES APPORTS DE SUBSTANCES POLLUANTES ET DE MATERIAUX D'EROSION AU RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....</b> | <b>71</b> |
| Réduire les apports d'intrants et de produits phytosanitaires .....  | 72        |
| <b>OBJECTIF III. : MAINTIEN DU BOCAGE AVEC PRAIRIES PERMANENTES ET MARES .....</b>   | <b>75</b> |
| Maintenir les surfaces de prairies permanentes .....   | 76        |
| Maintenir, restaurer, entretenir et créer des haies .....  | 79        |
| Entretenir les mares .....   | 82        |
| <b>OBJECTIF IV : MAINTIEN D'UNE GESTION EXTENSIVE DES BOISEMENTS.....</b>  | <b>84</b> |
| Inciter à une gestion des boisements adaptée à la préservation de la qualité de l'eau et l'accueil des espèces d'intérêt communautaire .....                                   | 85        |
| Maintenir et entretenir les habitats d'intérêt communautaire : landes à bruyères à balai, mégaphorbiaies et pentes rocheuses siliceuses .....                                  | 87        |
| <b>OBJECTIF V : SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>  | <b>89</b> |
| Réaliser un diagnostic complémentaire en amont du Salleron avec affluents (Limousin) .....   | 90        |
| Réaliser un suivi scientifique de la qualité de l'eau.....   | 91        |
| Suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire .....   | 93        |

|   |            |
|---|------------|
| <b>OBJECTIF VI : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU DOCOB .....</b>  | <b>95</b>  |
| Modification du périmètre du site Natura 2000 .....   | 96         |
| Animation du site NATURA 2000 .....   | 102        |
| Révision du Document d'Objectifs.....   | 104        |
| <b>LISTE DES PERSONNES RESSOURCES.....</b>  | <b>105</b> |
| <b>GLOSSAIRE.....</b>   | <b>113</b> |
| <b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....</b>   | <b>120</b> |
| <b>ANNEXE 1 .....</b>   | <b>122</b> |
| <b>MESURES DE GESTION DES SITES NATURA 2000 EN MILIEUX FORESTIERS.</b>  | <b>122</b> |
| <b>ANNEXE 2 .....</b>   | <b>162</b> |
| <b>ACTIONS ELIGIBLES A UNE CONTREPARTIE FINANCIERE DE L'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000.....</b>                | <b>162</b> |
| <b>ANNEXE 3 .....</b>   | <b>166</b> |
| <b>BRIQUES ELEMENTAIRES DES CAHIERS DES CHARGES NATIONAUX DE LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE 214I. ....</b> | <b>166</b> |